



RAPPORT DE GESTION 2024

TABLE DES MATIÈRES

PROFIL DE L'ENTREPRISE	2
FAITS SAILLANTS	3
INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	8
PARTICIPATION DANS LES FILIALES	9
COMPARAISON DES EXERCICES 2024 ET 2023	10
COMPARAISON DES QUATRIÈMES TRIMESTRES 2024 ET 2023	16
COMPARAISON DES EXERCICES 2023 ET 2022	20
FLUX DE TRÉSORERIE ET SITUATION FINANCIÈRE	22
INFORMATIONS ADDITIONNELLES	26
SÉLECTION DE DONNÉES FINANCIÈRES	69
SÉLECTION DE DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES	70

PROFIL DE L'ENTREPRISE

Québecor inc. est l'un des plus importants conglomérats de télécommunications et de médias du Canada. Québecor inc. exerce ses activités dans les secteurs suivants : Télécommunications, Média, et Sports et divertissement. À moins d'avis contraire, les références à « Québecor » ou à la « Société » dans le présent rapport de gestion désignent Québecor inc. et ses filiales.

Chef de file parmi les sociétés de télécommunications et médias du Canada, Québecor déploie une stratégie d'expansion géographique dans le marché canadien des télécommunications, axée sur une concurrence accrue en téléphonie mobile, ainsi qu'une stratégie de convergence et de maximisation de la valeur de ses contenus au profit de ses différentes propriétés et de ses multiples plateformes de distribution.

La Société a des activités dans les sphères suivantes : téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution, vidéo sur demande par abonnement (« VSDA »), solutions de télécommunications d'affaires, télédiffusion, location de studios et d'équipements, production et distribution de contenu audiovisuel, édition et distribution de journaux, plateformes numériques d'information et de divertissement, édition et distribution de livres et de magazines, production de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale et de salles de spectacles, propriété et gestion d'une équipe de hockey de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (« LHJMQ »), production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels. Par l'intermédiaire de sa filiale Vidéotron Itée (« Vidéotron »), Québecor est un fournisseur de premier plan de services de communication mobile et filaire. Par l'intermédiaire de ses secteurs Média et Sports et divertissement, Québecor est également un chef de file en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information, et en services numériques afférents, conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques.

Tous les montants sont en dollars canadiens (« CA ») à moins d'avis contraire.

Les états financiers consolidés de la Société sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Vidéotron a acquis Freedom Mobile Inc. (« Freedom ») auprès de Shaw Communications Inc. le 3 avril 2023. Vidéotron a payé 2,07 G\$ en espèces et a assumé certains passifs, principalement des obligations locatives. L'acquisition inclut toute la clientèle des services sans fil et Internet de la marque Freedom ainsi que l'infrastructure, le spectre et les points de vente qui lui appartiennent.

La Société utilise des mesures non normalisées selon les IFRS, telles que le BAIIA ajusté, le bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation, les flux de trésorerie d'exploitation ajustés, les flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation et le ratio d'endettement net consolidé ainsi que des indicateurs clés de rendement tels que l'unité génératrice de revenus (« UGR ») et le revenu mensuel moyen mobile par unité (« RMPU mobile ») de ce service. À compter du premier trimestre 2024, la Société a abandonné l'utilisation du RMPU total. L'évolution du mix de produits, à la suite de la diversification géographique de l'entreprise, fait en sorte que cette mesure n'a plus une signification importante. Les définitions des mesures non normalisées selon les IFRS et des indicateurs clés de rendement utilisés par la Société sont présentées dans les sections « Mesures non normalisées selon les IFRS » et « Indicateurs clés de rendement ».

FAITS SAILLANTS

Exercice 2024

Revenus de 5,64 G\$, en hausse de 204,1 M\$ (3,8 %), expliquée principalement par la contribution de Freedom.

BAILA ajusté¹ de 2,37 G\$, en hausse de 129,7 M\$ (5,8 %), expliquée surtout par la contribution de Freedom, mais également attribuable au secteur Média.

Bénéfice net attribuable aux actionnaires de 747,5 M\$ (3,23 \$ par action de base), en hausse de 97,0 M\$ (0,41 \$ par action de base) ou 14,9 %.

Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation¹ de 747,0 M\$ (3,23 \$ par action de base), en hausse de 58,9 M\$ (0,25 \$ par action de base) ou 8,6 %.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés¹ de 1,75 G\$, en hausse de 70,9 M\$ (4,2 %), qui inclut la contribution de l'acquisition de Freedom.

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 1,72 G\$, en hausse de 256,8 M\$ (17,6 %).

Quatrième trimestre 2024

Revenus de 1,50 G\$, en baisse de 5,8 M\$ (-0,4 %).

BAILA ajusté de 589,0 M\$, en hausse de 23,6 M\$ (4,2 %), attribuable, entre autres, à la baisse de la charge de rémunération à base d'actions.

Bénéfice net attribuable aux actionnaires de 177,7 M\$ (0,76 \$ par action de base), en hausse de 31,5 M\$ (0,13 \$ par action de base) ou 21,5 %.

Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation de 186,6 M\$ (0,80 \$ par action de base), en hausse de 19,1 M\$ (0,07 \$ par action de base) ou 11,4 %.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 446,3 M\$, en hausse de 50,6 M\$ (12,8 %).

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 392,4 M\$, en hausse de 56,7 M\$ (16,9 %).

¹ Voir « Mesures non normalisées selon les IFRS ».

Tableau 1

Sommaire consolidé des résultats, des flux de trésorerie et du bilan

(en millions de dollars canadiens, sauf pour les montants relatifs aux données par action de base)

	Exercices terminés les 31 décembre			Trois mois terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022	2024	2023	
Résultats						
Revenus :						
Télécommunications	4 835,1	\$ 4 654,0	\$ 3 718,2	\$ 1 265,5	\$ 1 297,7	\$
Média	703,0	721,9	755,4	194,7	204,8	
Sports et divertissement	225,3	213,4	190,6	69,2	56,4	
Intersectoriels	(125,0)	(155,0)	(132,3)	(30,4)	(54,1)	
	5 638,4	5 434,3	4 531,9	1 499,0	1 504,8	
BAIIA ajusté (BAIIA ajusté négatif) :						
Télécommunications	2 335,4	2 230,3	1 912,9	565,9	559,0	
Média	31,9	7,7	25,0	15,0	13,6	
Sports et divertissement	27,4	23,0	19,4	10,8	2,2	
Siège social	(27,2)	(23,2)	(22,8)	(2,7)	(9,4)	
	2 367,5	2 237,8	1 934,5	589,0	565,4	
Amortissement	(943,3)	(909,0)	(767,7)	(236,6)	(231,1)	
Frais financiers	(414,1)	(408,4)	(323,0)	(96,5)	(107,0)	
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	15,5	(5,0)	(19,2)	–	(8,7)	
Restructuration, dépréciation d'actifs et autres	(27,4)	(52,4)	(14,5)	(13,1)	(23,5)	
Impôts sur le bénéfice	(256,7)	(227,9)	(213,4)	(65,4)	(53,9)	
Bénéfice net	741,5	\$ 635,1	\$ 596,7	\$ 177,4	\$ 141,2	\$
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	747,5	\$ 650,5	\$ 599,7	\$ 177,7	\$ 146,2	\$
Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation	747,0	688,1	624,8	186,6	167,5	
Par action de base :						
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	3,23	2,82	2,55	0,76	0,63	
Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation	3,23	2,98	2,66	0,80	0,73	

Tableau 1 (suite)

Exercices terminés
les 31 décembreTrois mois terminés
les 31 décembre

	2024	2023	2022	2024	2023
Dépenses en immobilisations :					
Télécommunications	579,1	\$ 536,7	\$ 457,1	\$ 135,3	\$ 160,4
Média	30,7	12,9	32,0	5,3	6,2
Sports et divertissement	6,8	7,7	3,9	2,0	2,9
Siège social	0,6	1,1	1,9	0,1	0,2
	617,2	558,4	494,9	142,7	169,7
Acquisitions de licences de spectre	298,9	9,9	–	–	–
Flux de trésorerie :					
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés :					
Télécommunications	1 756,3	1 693,6	1 455,8	430,6	398,6
Média	1,2	(5,2)	(7,0)	9,7	7,4
Sports et divertissement	20,6	15,3	15,5	8,8	(0,7)
Siège social	(27,8)	(24,3)	(24,7)	(2,8)	(9,6)
	1 750,3	1 679,4	1 439,6	446,3	395,7
Flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation ¹	1 120,3	910,5	783,2	302,9	184,4
Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation	1 719,0	1 462,2	1 262,7	392,4	335,7
Dividendes déclarés	301,7	277,1	282,1	75,7	69,3
Dividendes déclarés par action de base	1,30	1,20	1,20	0,33	0,30
Bilan :					
Espèces et quasi-espèces	61,8	\$ 11,1	\$ 6,6	\$	
Fonds de roulement	(36,0)	(1 125,6)	(724,7)		
Actif net lié aux instruments financiers dérivés	141,2	110,8	520,3		
Actif total	12 998,7	12 741,3	10 625,3		
Emprunts bancaires	6,7	9,6	10,1		
Dette à long terme totale (y compris la portion à court terme)	7 619,7	7 668,2	6 517,7		
Obligations locatives (court et long terme)	409,7	376,2	186,2		
Déventures convertibles, y compris les dérivés incorporés	–	165,0	160,0		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	2 157,2	1 726,9	1 357,3		
Capitaux propres	2 264,7	1 837,7	1 483,5		
Ratio d'endettement net consolidé¹	3,31x	3,39x	3,20x		

Télécommunications

- Au cours de l'exercice 2024, le secteur Télécommunications a affiché une augmentation de 181,1 M\$ (3,9 %) de ses revenus et une hausse de 105,1 M\$ (4,7 %) de son BAIIA ajusté, expliquées surtout par l'impact de l'acquisition de Freedom en avril 2023.
- Progression des revenus du secteur Télécommunications en 2024 en services et équipements mobiles (hausse de 324,4 M\$ ou 15,9 %), expliquée par l'impact de l'acquisition de Freedom et par la croissance des revenus de Vidéotron.

¹ Voir « Mesures non normalisées selon les IFRS ».

- Augmentation nette de 251 300 (3,3 %) UGR¹ en 2024, dont 373 300 lignes (9,9 %) en téléphonie mobile.
- Le 20 février 2025, Vidéotron a annoncé l'agrandissement de la zone d'abonnement à ses services sans fil dans plusieurs secteurs de la MRC de Témiscamingue. Ainsi, les résidents et entreprises de ces secteurs peuvent dorénavant s'abonner aux services sans fil de Vidéotron. Cet agrandissement s'ajoute à ceux annoncés le 12 décembre 2024 dans la MRC de la Haute-Côte-Nord et la MRC de Charlevoix-Est, et le 26 septembre 2024, dans la zone d'abonnement de la Gaspésie et de la Côte-Nord.
- Le 5 février 2025, Fizz a annoncé le lancement de Fizz TV, un service de télévision entièrement numérique. Accessible aux membres de Fizz Internet au Québec, Fizz TV se démarque par son approche sur mesure qui permet aux abonnés de construire leur propre forfait télé, et ce, à faible coût.
- Le 28 janvier 2025, Freedom a annoncé une mise à jour majeure de son offre, en permettant l'accessibilité à la technologie de pointe 5G+ à tous ses forfaits mobiles mensuels, quel que soit le prix. Les clients actuels, munis d'un téléphone compatible, voient aussi l'accès 5G+ ajouté automatiquement à leurs forfaits 5G existants, et ce, sans aucuns frais supplémentaires, marquant ainsi une avancée significative pour la démocratisation de la connectivité mobile à haute vitesse. Freedom accroît également les possibilités d'itinérance internationale pour ses clients en étendant la portée de son offre « Roam Beyond », une offre révolutionnaire qui permet aux utilisateurs de profiter des fonctionnalités de leur forfait mobile dans plus de 100 destinations internationales.
- Vidéotron, Fizz et Freedom se sont particulièrement démarquées lors de la publication des résultats 2025 de l'indice WOW par Léger du 24 janvier 2025. L'étude a révélé que, dans le secteur des télécommunications, Vidéotron s'est à nouveau hissée au premier rang pour l'expérience en boutique au Québec, tandis que Fizz maintient sa position de leader canadien pour l'expérience en ligne, une distinction qu'elle remporte pour une sixième année d'affilée. Freedom passe quant à elle au troisième rang de ce dernier classement.
- La qualité exceptionnelle du service à la clientèle offert par Vidéotron, Fizz et Freedom a été de nouveau reconnue dans le rapport annuel de la Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision (« CPRST ») publié le 15 janvier 2025. Alors que le volume des plaintes répertoriées par la CPRST dans l'ensemble de l'industrie a bondi de 38 %, Vidéotron a enregistré pour une troisième année consécutive une baisse exceptionnelle, celle-ci atteignant -14 %. Fizz et Freedom ont quant à elles connu des variations de -2 % et de +5,7 % respectivement. D'ailleurs, un sondage conduit par Léger en août 2024 a révélé que Vidéotron était considérée à nouveau par les Québécois comme étant l'entreprise de télécommunications offrant la meilleure qualité de service client au Québec en 2024. Étant citée près de deux fois plus que sa plus proche concurrente, Vidéotron réaffirme ainsi son statut de leader en matière de service à la clientèle.
- En 2024, Fizz et Freedom ont annoncé l'expansion de leur territoire de desserte dans plusieurs régions canadiennes, grâce à des ententes conclues conformément au cadre d'exploitant de réseau mobile virtuel (« ERMV ») du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »). Le 5 septembre 2024, Fizz a d'ailleurs annoncé l'agrandissement de son territoire de desserte avec l'ajout de nouvelles zones d'abonnement en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec, ce qui permet désormais à 2,2 millions de Canadiennes et de Canadiens supplémentaires d'avoir accès à l'univers 100 % numérique de Fizz. De plus, le 18 novembre 2024, Freedom a annoncé avoir bonifié, au cours des derniers mois, son réseau sans fil en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique par l'activation de près de 180 sites.
- Le 7 mai 2024, Freedom a annoncé le lancement graduel de ses nouveaux services abordables d'Internet filaire et de télévision, Freedom Home Internet et Freedom TV, devenant ainsi un véritable joueur multiservices, ce qui lui donne la possibilité d'aller rejoindre un nouveau segment de clientèle qui recherche des offres de services groupés.
- Le 10 avril 2024, Vidéotron a annoncé qu'elle contribuera à l'amélioration de la couverture sans fil offerte aux régions du Québec par la construction d'au moins 37 nouvelles infrastructures de téléphonie mobile en Abitibi-Témiscamingue et dans les Laurentides, dans le cadre d'un partenariat avec le gouvernement du Québec.

Média

- En 2024, le secteur Media a affiché une baisse de 18,9 M\$ (-2,6 %) de ses revenus et une augmentation de 24,2 M\$ de son BAIIA ajusté.
- Le 2 octobre 2024, Québecor, par l'entremise de sa division Québecor Affichage, a procédé à l'acquisition des activités d'affichage publicitaire pancanadiennes de Média Groupe inc. (« NEO-OOH »), qui ont été regroupées dans Québecor Affichage Neo inc. La Société offrira ainsi plus de 17 000 faces publicitaires à travers le Canada, au bénéfice de

¹ Voir « Indicateurs clés de rendement ».

ses partenaires-annonceurs, en comptant dorénavant sur une nouvelle force de frappe unifiée, qui vient compléter l'offre publicitaire multiplateforme globale de Québecor.

Sports et divertissement

- En 2024, le secteur Sports et divertissement a affiché une hausse de 11,9 M\$ (5,6 %) de ses revenus et une augmentation de 4,4 M\$ (19,1 %) de son BAIIA ajusté.
- Le 26 juin 2024, Gestion d'événements Gestev inc. (« Gestev ») a acquis Evenma, une entreprise spécialisée en gestion d'événements populaires et corporatifs, dont le réputé Festivent et les Festibières. Cette acquisition marque une étape importante dans l'expansion de Gestev, renforçant ainsi sa position de leader sur le marché de l'événementiel.

Opérations de financement

- Le 26 février 2025, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,35 \$ par action sur les actions de catégorie A (droits de vote multiples) (« actions catégorie A ») et sur les actions subalternes de catégorie B de la Société (comportant droit de vote) (« actions catégorie B »), correspondant à une hausse de 7,7 % du dividende trimestriel versé.
- Le 26 février 2025, Vidéotron a modifié et mis à jour sa convention de crédit afin, entre autres, de modifier sa facilité de crédit renouvelable existante de 500,0 M\$ en créant deux tranches : i) une première tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2030, et ii) une deuxième tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2026 et prévoyant une option de conversion en une facilité à terme échéant en février 2027.
- Le 29 janvier 2025, Vidéotron a ajusté le montant total du crédit disponible en vertu de sa facilité de crédit renouvelable de 2,00 G\$ à 500,0 M\$.
- Le 8 novembre 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un capital global de 700,0 M\$ US portant intérêt à 5,700 % ou 5,10 % en tenant compte des swaps sur devises, et échéant le 15 janvier 2035. Vidéotron a utilisé le produit net, ainsi que des tirages sur sa facilité de crédit renouvelable, pour rembourser intégralement son prêt à terme de tranche A de 700,0 M\$ échéant en octobre 2025, et pour le remboursement intégral de ses billets de premier rang de 375,0 M\$ portant intérêt à 5,750 % et échéant en 2026.
- Le 25 juin 2024, la Société a racheté toutes ses débentures convertibles 4,0 % en circulation d'un montant en capital total de 150,0 M\$. Conformément aux modalités des débentures, la Société a choisi de régler le rachat en actions et a, par conséquent, émis et remis aux porteurs 5 161 237 actions catégorie B.
- Le 21 juin 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$, portant intérêt à un taux de 4,650 % et échéant le 15 juillet 2029, ainsi que des billets de premier rang d'un montant en capital global de 400,0 M\$, portant intérêt à un taux de 5,000 % et échéant le 15 juillet 2034, pour un produit net de 992,6 M\$, déduction faite de 7,4 M\$ relativement à l'escompte à l'émission et aux frais de financement. Le produit a été utilisé pour le remboursement du 17 juin 2024 de billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US et pour réduire le montant prélevé sur sa facilité de crédit bancaire renouvelable.
- Le 17 juin 2024, Vidéotron a remboursé à l'échéance ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,375 %, et les contrats de couverture afférents ont été réalisés pour une contrepartie totale en espèces de 662,3 M\$.
- Le 13 juin 2024, Vidéotron a modifié sa facilité de crédit à terme pour proroger la date d'échéance de la première tranche de 700,0 M\$ d'octobre 2024 à octobre 2025 et pour faire une transition vers le *Canadian Overnight Repo Rate Average* (« CORRA »). Cette tranche a été remboursée en novembre 2024.
- Le 13 juin 2024, à la suite des nouvelles notations obtenues par Vidéotron en mai 2024, toutes les sûretés sur les actifs de Vidéotron consenties aux prêteurs bancaires ont été éliminées et tous les instruments de dette afférents (y compris les instruments financiers dérivés) sont dorénavant non garantis par des sûretés.
- Le 6 mai 2024, l'agence de notation de crédit S&P Global Ratings a relevé la notation de la dette non garantie de Vidéotron de BB+ à BBB- (perspectives stables). Le 30 mai 2024, l'agence de notation de crédit Moody's Ratings a relevé la notation de la dette non garantie de Vidéotron de Ba2 à Baa3 (perspectives stables).

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

La concurrence continue de s'intensifier dans les marchés de la téléphonie mobile et filaire, de l'accès Internet, de la télédistribution et de la VSDA. En raison de l'évolution constante en matière de développements technologiques, la distinction entre ces plateformes tend à disparaître et la Société anticipe donc une concurrence accrue des entreprises non traditionnelles évoluant dans ses secteurs clés. La concurrence provient également des revendeurs d'accès Internet de gros, lesquels achètent des services d'accès Internet de gros provenant des grandes entreprises afin d'offrir leurs propres services au détail. Ainsi, la croissance de la clientèle enregistrée dans le secteur Télécommunications au cours des derniers exercices n'est pas nécessairement représentative de la croissance future.

Grâce à l'acquisition de Freedom en 2023 et du cadre ERMV, Vidéotron a pénétré les marchés des télécommunications de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba, et a renforcé sa position sur le marché ontarien. Cette expansion des activités sans fil de Vidéotron, à l'extérieur de sa traditionnelle présence au Québec, a intensifié la diversification géographique de l'entreprise, avec environ 45 % des abonnés mobiles au Québec, 40 % en Ontario et 15 % dans l'Ouest canadien. En plus de la marque Freedom, le territoire desservi par la marque Fizz s'est progressivement étendu à d'autres provinces. De plus, pénétrer de nouveaux marchés en tant qu'ERMV permet à Vidéotron d'améliorer encore plus sa portée et d'offrir ses services concurrentiels à encore plus d'utilisateurs potentiels. Ensemble, Vidéotron, Fizz et Freedom sont désormais en mesure de rejoindre plus de 33 millions de Canadiennes et de Canadiens, soit plus de 80 % de la population du Canada. Vidéotron profite également du cadre réglementaire de l'accès Internet de tierces parties (« AITP ») sur le marché de la vente en gros pour compléter son offre de services de télécommunications à l'extérieur de sa zone de réseau filaire, en ajoutant des services Internet et d'autres services filaires à son offre de produits sans fil sous les marques Freedom et Fizz.

Dans les marchés où Vidéotron étend sa présence, notons la présence importante de trois entreprises de services mobiles bien établies, offrant une gamme complète de services de télécommunications et s'appuyant sur des réseaux filaires et sans fil ayant une empreinte nationale. Ces entreprises de services mobiles comptent sur un long historique d'opération et détiennent un large éventail de licences de spectre ainsi que des ressources opérationnelles et financières considérables. L'expansion géographique des activités sans fil de Vidéotron favorise la création d'un environnement plus concurrentiel dans le domaine de la téléphonie mobile dans les marchés où Freedom opère. Depuis la clôture de l'acquisition de Freedom, des améliorations importantes ont été apportées à l'offre, aux plans et au réseau de Freedom pour améliorer l'expérience client. Ces améliorations comprennent l'introduction de services 5G, des transferts transparents et une itinérance gratuite à l'échelle nationale.

La Société anticipe que des investissements et des coûts importants et récurrents continueront d'être requis sur les marchés canadiens récemment développés, notamment pour acquérir potentiellement de nouvelles licences de spectre afin de déployer les technologies les plus récentes, pour permettre l'expansion et l'entretien des réseaux de téléphonie mobile nouvellement acquis, pour favoriser le lancement et la pénétration de nouveaux services, pour attirer et retenir les clients, y compris des efforts commerciaux et des campagnes marketing, et pour rivaliser de façon efficace avec les entreprises nationales de services sans fil et autres concurrents actuels ou éventuels présents dans ces marchés.

De plus, l'ensemble du secteur Télécommunications a nécessité dans le passé des investissements importants pour la mise à niveau, l'expansion et l'entretien de ses réseaux mobile et filaire ainsi que pour le lancement et l'expansion de services nouveaux ou complémentaires, dans le but de soutenir la croissance de sa clientèle de même que la demande de capacité accrue de bande passante, ou pour d'autres services. La Société prévoit que des dépenses additionnelles en immobilisations seront nécessaires à court et à moyen terme en vue de développer et de maintenir les systèmes et les services du secteur Télécommunications, y compris les investissements relatifs aux coûts d'entretien et d'amélioration de ses infrastructures en téléphonie mobile, en maintenance et en amélioration ainsi qu'aux coûts liés aux avancées et au déploiement des technologies LTE avancée (LTE-A) et 5G. Le réseau mobile de Vidéotron couvre toutes les grandes régions métropolitaines du Canada, soit plus de 29 millions de personnes avec la technologie LTE et plus de 20 millions de personnes avec la technologie 5G. De plus, la demande de services de données sans fil a progressé constamment et il est prévu que cette demande continuera d'augmenter. Les niveaux prévus de trafic de données constitueront un défi de taille quant à la capacité du réseau mobile actuel de répondre à cet accroissement.

L'industrie des médias a connu des changements structurels fondamentaux et permanents. La fragmentation généralisée des auditoires a incité de nombreux annonceurs à revoir leurs stratégies de placement médiatique ainsi qu'à allouer une partie importante de leur budget publicitaire à des concurrents internationaux présents surtout sur les médias numériques. Dans l'industrie de la télédistribution, les auditoires sont de plus en plus fragmentés, tandis que les habitudes de visionnement ont évolué vers des plateformes de diffusion de contenu sur Internet qui offrent aux utilisateurs un plus grand contrôle sur le contenu et les horaires de consommation, comme les services de VSDA. Le secteur Média de la Société a pris des mesures afin de maintenir sa position de chef de file et d'offrir aux téléspectateurs et aux annonceurs la possibilité d'avoir accès aux meilleurs contenus possibles, au moment où ils le veulent et sur les plateformes médias qu'ils préfèrent, y compris la diffusion à la télévision sur demande, l'intégration de la publicité numérique et la diffusion en continu via des applications multiplateformes et des applications mobiles, ainsi que des sites Internet de marque.

Certaines activités de Québecor sont de nature cyclique et sont tributaires de la publicité. Les résultats d'exploitation sont donc sensibles à la conjoncture économique. La production et la distribution de films sont également affectées par les besoins en services de production des producteurs internationaux et locaux, ainsi que par la demande de contenu des diffuseurs mondiaux.

Le secteur Sports et divertissement a réalisé d'importants investissements dans le but de développer ses activités. La Société prévoit que des investissements supplémentaires seront nécessaires en vue d'accélérer la croissance de ce secteur.

PARTICIPATION DANS LES FILIALES

Québecor détenait 100 % des actions émises par Québecor Média inc. (« Québecor Média ») au 31 décembre 2024.

Le tableau 2 présente les participations détenues au 31 décembre 2024 par Québecor Média dans les actions de participation de ses principales filiales.

Tableau 2
Participations (directes ou indirectes) de Québecor Média dans ses principales filiales
Au 31 décembre 2024

	Pourcentage des droits de vote	Pourcentage économique
Vidéotron Itée	100,0 %	100,0 %
Groupe TVA inc.	99,9 %	68,4 %
MédiaQMI inc.	100,0 %	100,0 %
QMI Spectacles inc.	100,0 %	100,0 %
Groupe Sogides inc.	100,0 %	100,0 %
Les Éditions CEC inc.	100,0 %	100,0 %

Les participations détenues par Québecor dans Québecor Média et par Québecor Média dans ses principales filiales n'ont pas varié au cours des trois derniers exercices.

COMPARAISON DES EXERCICES 2024 ET 2023

Analyse des résultats et des flux de trésorerie consolidés de Québecor

Revenus de 5,64 G\$, en hausse de 204,1 M\$ (3,8 %).

- Augmentation dans le secteur Télécommunications (181,1 M\$ ou 3,9 % des revenus du secteur), expliquée surtout par la contribution de Freedom, et dans le secteur Sports et divertissement (11,9 M\$ ou 5,6 %).
- Diminution dans le secteur Média (18,9 M\$ ou -2,6 %).

BAIIA ajusté de 2,37 G\$, en hausse de 129,7 M\$ (5,8 %).

- Hausse dans le secteur Télécommunications (105,1 M\$ ou 4,7 % du BAIIA ajusté du secteur), principalement liée à la contribution de Freedom, dans le secteur Média (24,2 M\$), principalement attribuable à l'impact favorable rétroactif de 10,2 M\$ d'une entente sur les redevances pour la chaîne spécialisée LCN, combiné à l'effet du volume d'activités à la hausse dans les services cinématographiques et audiovisuels, et dans le secteur Sports et divertissement (4,4 M\$ ou 19,1 %).
- Écart défavorable au siège social (4,0 M\$).

Bénéfice net attribuable aux actionnaires de 747,5 M\$ (3,23 \$ par action de base) en 2024, contre 650,5 M\$ (2,82 \$ par action de base) en 2023, soit une hausse de 97,0 M\$ (0,41 \$ par action de base).

- Les écarts favorables s'expliquent par :
 - la hausse de 129,7 M\$ du BAIIA ajusté ;
 - l'écart favorable de 25,0 M\$ lié à la restructuration, dépréciation d'actifs et autres ;
 - l'écart favorable de 20,5 M\$ lié au gain et perte sur évaluation et conversion des instruments financiers, sans incidence fiscale.
- Les écarts défavorables s'expliquent par :
 - la hausse de 34,3 M\$ des frais d'amortissement ;
 - la hausse de 28,8 M\$ de la charge d'impôts sur le bénéfice ;
 - l'écart défavorable de 9,4 M\$ des participations ne donnant pas le contrôle ;
 - l'augmentation de 5,7 M\$ liée aux frais financiers.

Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation de 747,0 M\$ (3,23 \$ par action de base) en 2024, contre 688,1 M\$ (2,98 \$ par action de base) en 2023, soit une hausse de 58,9 M\$ (0,25 \$ par action de base).

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 1,75 G\$, en hausse de 70,9 M\$ (4,2 %), expliquée par l'augmentation de 129,7 M\$ du BAIIA ajusté, contrebalancée en partie par la hausse de 58,8 M\$ des dépenses en immobilisations.

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 1,72 G\$, en hausse de 256,8 M\$ (17,6 %), expliquée principalement par l'écart favorable de la variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation, par la hausse du BAIIA ajusté et par la baisse de la portion monétaire liée à la restructuration, dépréciation d'actifs et autres, contrebalancés en partie par la hausse des impôts exigibles.

Charge d'amortissement de 943,3 M\$, soit une augmentation de 34,3 M\$, due principalement à l'impact de l'acquisition de Freedom.

Frais financiers de 414,1 M\$, en hausse de 5,7 M\$, expliquée principalement par un niveau moyen d'endettement plus élevé, dont l'impact du financement de l'acquisition de Freedom, et la variation défavorable de la perte ou du gain sur conversion des éléments monétaires à court terme libellés en devises, contrebalancés en partie par l'impact d'un taux d'intérêt moyen inférieur sur la dette à long terme.

Gain sur évaluation et conversion des instruments financiers de 15,5 M\$, soit un écart favorable de 20,5 M\$, attribuable à la variation, sans incidence fiscale, du gain ou de la perte sur les dérivés incorporés liés aux débentures convertibles.

Charge de restructuration, dépréciation d'actifs et autres de 27,4 M\$, soit un écart favorable de 25,0 M\$.

Au cours de 2024, la Société a comptabilisé une charge de dépréciation d'actifs de 23,6 M\$ (8,5 M\$ en 2023), une charge de 11,5 M\$ relativement aux mesures de réduction de coûts dans divers secteurs de la Société (30,0 M\$ en 2023), des frais d'acquisition de 1,9 M\$ (15,6 M\$ en 2023, dont les frais relatifs à la transaction Freedom) et un gain net pour les autres éléments de 9,6 M\$, principalement attribuables à la quote-part des résultats dans les entreprises associées (1,7 M\$ en 2023).

Charge d'impôts sur le bénéfice de 256,7 M\$ en 2024 (taux d'imposition effectif de 26,2 %), contre 227,9 M\$ (taux d'imposition effectif de 26,4 %) en 2023, soit un écart défavorable de 28,8 M\$, qui s'explique essentiellement par l'incidence de la hausse du bénéfice imposable à des fins fiscales. Les taux d'imposition effectifs sont calculés en considérant seulement les éléments imposables et déductibles.

Analyse par secteur d'activité

Télécommunications

Le secteur Télécommunications de Québecor est, par l'entremise de ses principales marques Vidéotron, Freedom et Fizz, le quatrième opérateur de réseau mobile au Canada, en fonction du nombre d'UGR mobiles, et le plus important câblodistributeur au Québec, en fonction du nombre d'UGR filaires. Ce secteur offre des services de téléphonie mobile évoluée au Canada, y compris l'accès Internet haute vitesse. Par l'intermédiaire de son réseau de câblodistribution, ce secteur offre également des services d'accès Internet, de télédistribution numérique, y compris la vidéo sur demande (« VSD »), la télé payante et à la carte, des services de téléphonie filaire et de VSDA. Ce secteur profite également du cadre réglementaire de l'AITP sur le marché de la vente en gros pour compléter son offre de services de télécommunications à l'extérieur de sa zone de réseau filaire, en ajoutant des services Internet et d'autres services filaires à son offre de produits sans fil. En outre, le secteur comprend Vidéotron Affaires, un fournisseur de services complets de télécommunications d'affaires, qui englobe la téléphonie mobile et filaire, la transmission de données à haute vitesse, l'accès Internet et la télédistribution.

Résultats d'exploitation de l'exercice 2024

Revenus de 4,84 G\$ en 2024, en hausse de 181,1 M\$ (3,9 %).

- Revenus des services de téléphonie mobile de 1,66 G\$, soit une progression de 242,8 M\$ (17,1 %), expliquée principalement par la croissance du nombre de lignes, dont l'impact de l'acquisition de Freedom en avril 2023 et de la croissance du nombre de lignes des activités courantes de Vidéotron et de Freedom, contrebalancée en partie par la baisse du revenu moyen par ligne.
- Revenus des services d'accès Internet de 1,25 G\$, en baisse de 29,8 M\$ (-2,3 %). Cet écart défavorable s'explique principalement par la baisse du revenu moyen par client.
- Revenus des services de télédistribution de 777,9 M\$, soit une baisse de 24,7 M\$ (-3,1 %). Cet écart défavorable s'explique principalement par la baisse du nombre de clients.
- Revenus des services de téléphonie filaire de 248,9 M\$, en baisse de 29,4 M\$ (-10,6 %), principalement due à l'impact de la diminution du nombre de lignes.
- Revenus d'équipements mobiles vendus aux clients de 695,1 M\$, en hausse de 81,6 M\$ (13,3 %), expliquée principalement par l'impact de l'acquisition de Freedom, mais également par la hausse des prix, contrebalancée en partie par la baisse du nombre d'appareils mobiles vendus.
- Revenus d'équipements filaires vendus aux clients de 27,8 M\$, en baisse de 42,3 M\$ (-60,3 %), essentiellement en raison de l'offre en location des équipements liés à la plateforme Helix depuis le début juin 2024.
- Autres revenus de 167,9 M\$, en baisse de 17,1 M\$ (-9,2 %), principalement en raison de la baisse des revenus des services de VSDA.

RMPU mobile¹ du secteur Télécommunications de 35,22 \$ en 2024, contre 37,44 \$ en 2023, soit une diminution de 2,22 \$ (-5,9 %), principalement attribuable à la hausse des escomptes promotionnels, à la baisse des revenus d'usage et à un changement dans le mix de clients, dont l'impact dilutif des services prépayés de Freedom et de Fizz.

Statistiques de clientèle

Acquisitions de Freedom

L'acquisition de Freedom, le 3 avril 2023, a contribué de façon importante à la croissance des UGR du secteur Télécommunications, ajoutant 1 844 400 UGR, soit 1 824 400 lignes en téléphonie mobile et 20 000 clients aux services d'accès Internet au moment de l'acquisition.

¹ Voir « Indicateurs clés de rendement ».

Analyse des activités courantes

UGR – Au 31 décembre 2024, le nombre total d'UGR s'établissait à 7 774 100, soit une hausse de 251 300 (3,3 %) en 2024, contre une hausse de 138 000 en 2023 (tableau 3).

Téléphonie mobile – Au 31 décembre 2024, le nombre de lignes à la téléphonie mobile s'établissait à 4 138 200, soit une augmentation de 373 300 (9,9 %) en 2024, contre une hausse de 230 100 en 2023 (tableau 3).

Accès Internet – Au 31 décembre 2024, le nombre de clients aux services d'accès Internet se chiffrait à 1 732 600, en hausse de 5 000 (0,3 %) en 2024, contre une hausse de 24 900 en 2023 (tableau 3).

Télédistribution – Au 31 décembre 2024, le nombre de clients en télédistribution s'établissait à 1 294 400, soit une diminution de 61 200 (-4,5 %) en 2024, contre une baisse de 40 500 en 2023 (tableau 3).

Téléphonie filaire – Au 31 décembre 2024, le nombre de lignes à la téléphonie filaire se chiffrait à 608 900, soit une baisse de 65 800 (-9,8 %) en 2024, contre une diminution de 76 500 en 2023 (tableau 3).

Tableau 3

UGR à la fin de chaque exercice

(en milliers de clients)

	2024	2023	2022	2021	2020
Téléphonie mobile	4 138,2	3 764,9	1 710,4	1 601,9	1 481,1
Internet	1 732,6	1 727,6	1 682,7	1 607,8	1 568,7
Télédistribution	1 294,4	1 355,6	1 396,1	1 418,6	1 475,6
Téléphonie filaire	608,9	674,7	751,2	824,9	924,7
Total	7 774,1	7 522,8	5 540,4	5 453,2	5 450,1

BAlIA ajusté de 2,34 G\$, en hausse de 105,1 M\$ (4,7 %), expliquée surtout par l'impact de l'acquisition de Freedom, mais également par la baisse des frais d'exploitation des activités comparables, résultant d'un contrôle serré des coûts, contrebalancés en partie par l'impact de la baisse des revenus comparables.

Analyse de la relation coûts/revenus : coûts liés au personnel et aux achats de biens et services pour l'ensemble des activités (exprimés en pourcentage des revenus) de 51,7 % en 2024, contre 52,1 % en 2023.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 1,76 G\$ en 2024, contre 1,69 G\$ en 2023 (tableau 15). Cette hausse de 62,7 M\$ (3,7 %) s'explique par l'augmentation de 105,1 M\$ du BAlIA ajusté, contrebalancée en partie par la hausse de 42,4 M\$ des dépenses en immobilisations, surtout attribuable, à l'impact de l'acquisition de Freedom, contrebalancée en partie par l'encaissement, en 2024, de crédits gouvernementaux pour grands projets en lien avec des investissements encourus au cours des dernières années.

Média

Le secteur Média est, par l'entremise de Groupe TVA inc. (« Groupe TVA »), le plus important réseau de télévision privé de langue française en Amérique du Nord. Groupe TVA est propriétaire unique de 6 des 10 stations de télévision qui forment le Réseau TVA ainsi que des chaînes spécialisées TVA Sports, LCN, ADDIK, Prise 2, CASA, TÉMOIN, Évasion et Zeste, en plus de QUB télé, la version télévisuelle de QUB radio. Groupe TVA possède également une participation dans deux des stations affiliées du Réseau TVA et est active dans les activités de production commerciale. En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et les chaînes spécialisées possèdent des applications multiplateformes qui leur permettent de diffuser du contenu à la demande et en continu, dont le site Internet et l'application mobile TVA+ qui offrent un accès gratuit à la programmation du Réseau TVA, à certains contenus des chaînes spécialisées et à du contenu original.

En outre, Groupe TVA, par le biais de Studios MELS, se spécialise dans l'offre de services de location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que de services de postproduction, de doublage, de vidéo description et de sous-titrage destinés à l'industrie du cinéma et de la télévision.

Groupe TVA exerce également des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Par ailleurs, Groupe TVA publie un nombre important de magazines dans des créneaux variés, y compris les arts et spectacles, la télévision, la mode et la décoration, en plus de commercialiser des produits numériques associés aux différentes marques liées aux magazines.

Le secteur Média exploite également deux quotidiens vendus, soit *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, sous forme imprimée et numérique. Les sites Internet des quotidiens, soit *journaldemontreal.com* et *journaldequebec.com* ainsi que leurs applications mobiles, qui permettent de consulter en temps réel les nouvelles sur un appareil mobile ou sur une tablette, figurent au sommet des sites d'information de leur marché, avec près de 3,1 millions de visiteurs uniques par mois (source : Comscore Multi-Plateforme, Québec francophone, moyenne mensuelle non dupliquée, janvier à décembre 2024). Au 31 décembre 2024, les tirages cumulatifs des journaux vendus s'élevaient à près de 900 000 exemplaires en versions papier et électronique par semaine, selon des statistiques internes.

De plus, le secteur Média comprend NumériQ inc. (« NumériQ »), qui regroupe les ressources de stratégie, de développement et de production de contenus numériques destinés à alimenter les diverses plateformes de la Société. NumériQ exploite plusieurs autres marques numériques, dont *Le Guide de l'auto*, *Le Sac de chips*, *Pèse sur Start*, *Silo 57*, *24heures.ca*, de même que QUB radio, une plateforme audio et de balados accessible sur Internet, sur application mobile, à la télé comme chaîne spécialisée et plus récemment sur la bande FM à Montréal, au 99,5 FM grâce à un partenariat avec le diffuseur Leclerc Communication inc. NumériQ comprend aussi l'Agence QMI, une agence de presse qui fournit du contenu à l'ensemble de la Société.

L'ensemble des applications numériques et des sites Internet de la Société rejoignent près de 6,5 millions de visiteurs uniques par mois au Canada (source : Comscore, Canada, moyenne mensuelle des visiteurs uniques entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024).

Le secteur Média est également actif dans le domaine de l'impression de journaux, de la distribution de journaux et de magazines, et de l'affichage extérieur : Québecor Expertise Média, qui offre aux clients du secteur Média des services publicitaires intégrés, diversifiés et complets ; Québecor Contenu, qui contribue à la création, au développement, à l'acquisition et à la diffusion de contenus et de formats télévisuels ainsi qu'Elmire inc., une agence de marketing numérique.

Résultats d'exploitation de l'exercice 2024

Revenus de 703,0 M\$ en 2024, en baisse de 18,9 M\$ (-2,6 %).

- Diminution des revenus de publicité de 14,6 M\$ (-4,5 %), principalement en télévision.
- Autres revenus en baisse de 11,4 M\$ (-5,4 %), qui s'explique surtout par la baisse des revenus de marketing numérique, des activités de production commerciale et de production et distribution, contrebalancée en partie par la hausse du volume d'activités dans les services cinématographiques et audiovisuels.
- Hausse des revenus d'abonnement de 7,1 M\$ (3,8 %), expliquée principalement par la hausse provenant des chaînes spécialisées, dont l'impact favorable rétroactif de 10,2 M\$ d'une entente sur les redevances de la chaîne LCN.

BALIA ajusté de 31,9 M\$ en 2024, soit un écart favorable de 24,2 M\$, qui s'explique surtout par la baisse des frais d'exploitation, dont les coûts de contenu et les économies de coûts liées aux diverses initiatives de réduction de coûts mises en place, contrebalancée en partie par l'impact de la baisse des revenus.

Analyse de la relation coûts/revenus : coûts liés au personnel et aux achats de biens et services pour l'ensemble des activités (exprimés en pourcentage des revenus) de 95,5 % en 2024, contre 98,9 % en 2023. Cette baisse s'explique surtout par les économies liées aux diverses initiatives de réduction de coûts.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 1,2 M\$ en 2024, contre des flux de trésorerie d'exploitation ajustés négatifs de 5,2 M\$ en 2023 (tableau 15), soit un écart favorable de 6,4 M\$, expliqué par l'écart favorable de 24,2 M\$ du BALIA ajusté, contrebalancé en partie par la hausse de 17,8 M\$ des dépenses en immobilisations, dont une hausse des investissements dans les équipements techniques découlant du plan de réorganisation annoncé en novembre 2023 dans Groupe TVA.

Sports et divertissement

Le secteur Sports et divertissement comprend les activités de gestion et d'exploitation du Centre Vidéotron, lesquelles sont régies par une entente ratifiée en 2011 entre Québecor Média et la Ville de Québec sur les droits d'utilisation et de dénomination de cet amphithéâtre jusqu'en 2040. Le secteur loue l'amphithéâtre, exploite les espaces publicitaires, génère des revenus de commandite et exploite les concessions alimentaires durant les événements. Le secteur réalise aussi des activités de production et de coproduction de spectacles présentés au Centre Vidéotron ou dans d'autres salles. Le secteur Sports et divertissement exploite également Gestev, une entreprise de gestion d'événements sportifs et culturels, qui est la signature officielle des événements et des spectacles produits au Québec par la Société. Gestev est aussi le producteur de festivals de musique nommément Cigale, Festivent et Igloofest Québec.

Le secteur Sports et divertissement englobe également les activités des Remparts de Québec, une équipe de hockey évoluant dans la LHJMQ. Le secteur détient également une participation minoritaire dans le club Hockey de l'Armada de Blainville Boisbriand évoluant également dans la LHJMQ.

Le secteur Sports et divertissement possède aussi le Théâtre Capitole, une salle de spectacle située à Québec dans laquelle le secteur loue l'espace, exploite les espaces publicitaires, génère des revenus de commandite et de concessions alimentaires et peut agir à titre de copromoteur pour certains événements.

Le secteur Sports et divertissement est aussi gestionnaire des salles de spectacles du Casino de Montréal et du Théâtre du Casino du Lac-Leamy, à Gatineau, selon des contrats renouvelables annuellement. Il agit à titre de diffuseur des lieux.

De plus, le secteur Sports et divertissement comprend Les Éditions CEC inc., active dans l'édition scolaire, Groupe Sogides inc., active dans la littérature générale par l'intermédiaire de ses 18 maisons d'édition et de Messageries ADP inc., active dans la distribution physique et numérique de livres, dont la distribution en exclusivité de plus de 300 éditeurs québécois et européens francophones.

Le secteur Sports et divertissement est également actif dans la production de disques et de vidéos (dont Musicor Disques, MP3 Disques et Ste-4 Musique) ainsi que la production de spectacles et d'événements spéciaux (Musique Sélect inc.).

Finalement, le secteur Sports et divertissement comprend Les Disques Audiogramme inc., la plus importante maison de disques francophone indépendante en Amérique du Nord, ainsi que sa branche Avenue Éditoriale qui est la plus grande maison d'édition musicale au Canada.

Résultats d'exploitation de l'exercice 2024

Revenus de 225,3 M\$ en 2024, soit une augmentation de 11,9 M\$ (5,6 %), principalement attribuable à la hausse des revenus des activités de livres et de spectacles, contrebalancée en partie par la baisse des revenus des activités de musique.

BALIA ajusté de 27,4 M\$ en 2024, soit une hausse de 4,4 M\$ (19,1 %), qui s'explique surtout par l'impact de la hausse des revenus.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 20,6 M\$ en 2024, contre des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 15,3 M\$ en 2023 (tableau 15). Cette augmentation de 5,3 M\$ s'explique principalement par la hausse de 4,4 M\$ du BALIA ajusté.

COMPARAISON DES QUATRIÈMES TRIMESTRES 2024 ET 2023

Analyse des résultats et des flux de trésorerie consolidés de Québecor

Revenus de 1,50 G\$, en baisse de 5,8 M\$ (-0,4 %).

- Diminution dans les secteurs Télécommunications (32,2 M\$ ou -2,5 % des revenus du secteur) et Média (10,1 M\$ ou -4,9 %).
- Augmentation dans le secteur Sports et divertissement (12,8 M\$ ou 22,7 %).

BAlIA ajusté de 589,0 M\$, en hausse de 23,6 M\$ (4,2 %).

- Hausse dans les secteurs Télécommunications (6,9 M\$ ou 1,2 % du BAlIA ajusté du secteur), Média (1,4 M\$ ou 10,3 %) et Sports et divertissement (8,6 M\$), et écart favorable au siège social (6,7 M\$).
- La variation de la juste valeur des options d'achat d'actions et des unités d'actions de Québecor explique principalement l'écart favorable de 15,1 M\$ de la charge de rémunération à base d'actions de la Société au quatrième trimestre 2024, par rapport à la même période de 2023.

Bénéfice net attribuable aux actionnaires de 177,7 M\$ (0,76 \$ par action de base) au quatrième trimestre 2024, contre 146,2 M\$ (0,63 \$ par action de base) à la même période de 2023, soit une hausse de 31,5 M\$ (0,13 \$ par action de base) ou 21,5 %.

- Les écarts favorables s'expliquent par :
 - la hausse de 23,6 M\$ du BAlIA ajusté ;
 - la baisse de 10,5 M\$ liée aux frais financiers ;
 - la baisse de 10,4 M\$ liée à la charge de restructuration, dépréciation d'actifs et autres ;
 - l'écart favorable de 8,7 M\$ lié au gain ou à la perte sur évaluation et conversion des instruments financiers, dont 8,8 M\$ sans incidence fiscale.
- Les écarts défavorables s'expliquent par :
 - la hausse de 11,5 M\$ de la charge d'impôts sur le bénéfice ;
 - l'augmentation de 5,5 M\$ liée à la charge d'amortissement ;
 - l'écart défavorable de 4,7 M\$ des participations ne donnant pas le contrôle.

Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation de 186,6 M\$ (0,80 \$ par action de base) au quatrième trimestre 2024, contre 167,5 M\$ (0,73 \$ par action de base) à la même période de 2023, soit une hausse de 19,1 M\$ (0,07 \$ par action de base) ou 11,4 %.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 446,3 M\$, en hausse de 50,6 M\$ (12,8 %) au quatrième trimestre 2024, expliquée par l'augmentation de 23,6 M\$ du BAlIA ajusté et par la baisse de 27,0 M\$ des dépenses en immobilisations.

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 392,4 M\$, en hausse de 56,7 M\$ (16,9 %) au quatrième trimestre 2024, expliquée principalement par la hausse du BAlIA ajusté, par l'écart favorable de la variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation, par la baisse de la portion monétaire liée à la restructuration, dépréciation d'actifs et autres, et par la baisse de la portion monétaire des frais financiers, contrebalancés en partie par la hausse des impôts exigibles.

Charge d'amortissement de 236,6 M\$ au quatrième trimestre 2024, soit une diminution de 5,5 M\$.

Frais financiers de 96,5 M\$ au quatrième trimestre 2024, en baisse de 10,5 M\$, expliquée principalement par l'impact d'un taux d'intérêt moyen inférieur sur la dette à long terme.

Perte sur évaluation et conversion des instruments financiers nulle au quatrième trimestre 2024, soit un écart favorable de 8,7 M\$, qui s'explique principalement par la perte sur les dérivés incorporés liés aux débentures convertibles en 2023.

Charge de restructuration, dépréciation d'actifs et autres de 13,1 M\$ au quatrième trimestre 2024, soit un écart favorable de 10,4 M\$.

Au quatrième trimestre 2024, une charge de 3,6 M\$ a été comptabilisée relativement aux mesures de réduction de coûts (23,3 M\$ en 2023). Une charge de dépréciation d'actifs de 11,8 M\$ a également été comptabilisée au cours du quatrième trimestre 2024, principalement attribuable aux mesures d'intégration de Freedom (0,5 M\$ en 2023). De plus, un gain net pour d'autres éléments de 2,3 M\$ a été comptabilisé au cours du quatrième trimestre 2024 (0,3 M\$ en 2023).

Charge d'impôts sur le bénéfice de 65,4 M\$ au quatrième trimestre 2024 (taux d'imposition effectif de 27,3 %), contre 53,9 M\$ (taux d'imposition effectif de 26,7 %) à la même période de 2023, soit un écart défavorable de 11,5 M\$, qui s'explique par la hausse du bénéfice imposable. Les taux d'imposition effectifs sont calculés en considérant seulement les éléments imposables et déductibles.

Analyse par secteur d'activité

Télécommunications

Revenus de 1,27 G\$, soit une baisse de 32,2 M\$ (-2,5 %), attribuable pour l'essentiel aux facteurs mentionnés dans la section « Comparaison des exercices 2024 et 2023 », mis à part l'impact de l'acquisition de Freedom.

- Revenus des services de téléphonie mobile de 422,1 M\$, en hausse de 16,0 M\$ (3,9 %).
- Revenus des services d'accès Internet de 310,0 M\$, en baisse de 14,0 M\$ (-4,3 %).
- Revenus des services de télédistribution de 191,0 M\$, soit une baisse de 8,2 M\$ (-4,1 %).
- Revenus des services de téléphonie filaire de 60,0 M\$, soit une diminution de 7,1 M\$ (-10,6 %).
- Revenus d'équipements mobiles vendus aux clients de 239,1 M\$, en baisse de 0,3 M\$ (-0,1 %).
- Revenus d'équipements filaires vendus aux clients de 1,5 M\$, en baisse de 15,8 M\$ (-91,3 %).
- Autres revenus de 41,8 M\$, en baisse de 2,8 M\$ (-6,3 %).

RMPU mobile de 34,36 \$ au quatrième trimestre 2024, contre 36,29 \$ à la même période de 2023, soit une diminution de 1,93 \$ (-5,3 %), principalement attribuable à la hausse des escomptes promotionnels, à la baisse des revenus d'usage et à un changement dans le mix de clients, dont l'impact dilutif des services prépayés de Freedom et de Fizz.

Statistiques de clientèle

Analyse des activités courantes

UGR – Hausse de 49 700 UGR (0,6 %) au quatrième trimestre 2024, contre une augmentation de 48 300 à la même période de 2023.

Téléphonie mobile – Augmentation de 87 500 lignes (2,2 %) au quatrième trimestre 2024, contre une hausse de 66 100 à la même période de 2023.

Accès Internet – Baisse de 1 700 clients (-0,1 %) au quatrième trimestre 2024, contre une augmentation de 6 300 à la même période de 2023.

Télédistribution – Baisse de 17 500 clients (-1,3 %) au quatrième trimestre 2024, contre une diminution de 6 900 à la même période de 2023.

Téléphonie filaire – Diminution de 18 600 lignes (-3,0 %) au quatrième trimestre 2024, contre une baisse de 17 200 à la même période de 2023.

BAIIA ajusté de 565,9 M\$, en hausse de 6,9 M\$ (1,2 %), qui s'explique surtout par une gestion disciplinée des escomptes promotionnels et des coûts afférents à la baisse sur les appareils vendus à la suite de l'intégration des activités de Freedom, contrebalancée par l'impact de la baisse des revenus.

Analyse de la relation coûts/revenus : coûts liés au personnel et aux achats de biens et services pour l'ensemble des activités (exprimés en pourcentage des revenus) de 55,3 % au quatrième trimestre 2024, contre 56,9 % à la même période de 2023.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 430,6 M\$ au quatrième trimestre 2024 contre 398,6 M\$ à la même période de 2023 (tableau 15). Cette hausse de 32,0 M\$ (8,0 %) s'explique par l'augmentation de 6,9 M\$ du BAIIA ajusté et par la baisse de 25,1 M\$ des dépenses en immobilisations, attribuables à l'encaissement en 2024 de crédits gouvernementaux pour grands projets, contrebalancées en partie par la hausse des investissements en réseau.

Média

Revenus de 194,7 M\$ au quatrième trimestre 2024, en baisse de 10,1 M\$ (-4,9 %).

- Autres revenus en baisse de 13,0 M\$ (-20,0 %), qui s'explique surtout par la baisse des revenus de marketing numérique et des activités de production commerciale.
- Hausse des revenus de publicité de 3,2 M\$ (3,4 %), principalement attribuable à l'impact de l'acquisition des activités d'affichage publicitaire de NEO-OOH.

BAIIA ajusté de 15,0 M\$ au quatrième trimestre 2024, en hausse de 1,4 M\$ (10,3 %), qui s'explique surtout par la baisse des frais d'exploitation, dont les économies liées aux diverses initiatives de réduction de coûts, contrebalancée en partie par l'impact de la baisse des revenus.

Analyse de la relation coûts/revenus : coûts liés au personnel et aux achats de biens et services pour l'ensemble des activités (exprimés en pourcentage des revenus) de 92,3 % au quatrième trimestre 2024, contre 93,4 % à la même période de 2023. Cette baisse s'explique surtout par les économies liées aux diverses initiatives de réduction de coûts.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 9,7 M\$ au quatrième trimestre 2024, contre des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 7,4 M\$ à la même période de 2023 (tableau 15), soit une augmentation de 2,3 M\$, expliquée par la hausse de 1,4 M\$ du BAIIA ajusté et par la baisse de 0,9 M\$ des dépenses en immobilisations.

Sports et divertissement

Revenus de 69,2 M\$ au quatrième trimestre 2024, soit une hausse de 12,8 M\$ (22,7 %), principalement attribuable à la hausse des revenus des activités de spectacles et de livres.

BAIIA ajusté de 10,8 M\$ au quatrième trimestre 2024, soit une hausse de 8,6 M\$, qui s'explique surtout par l'impact de la hausse des revenus.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 8,8 M\$ au quatrième trimestre 2024, contre des flux négatifs de 0,7 M\$ à la même période de 2023 (tableau 15), soit une augmentation de 9,5 M\$, qui s'explique par la hausse de 8,6 M\$ du BAIIA ajusté et par la diminution de 0,9 M\$ des dépenses en immobilisations.

COMPARAISON DES EXERCICES 2023 ET 2022

Analyse des résultats et des flux de trésorerie consolidés de Québecor

Revenus de 5,43 G\$, en hausse de 902,4 M\$ (19,9 %).

- Augmentation dans les secteurs Télécommunications (935,8 M\$ ou 25,2 % des revenus du secteur), expliquée par l'impact de l'acquisition de Freedom et par les croissances dans les services et équipements mobiles et les services d'accès Internet, et Sports et divertissement (22,8 M\$ ou 12,0 %).
- Diminution dans le secteur Média (33,5 M\$ ou -4,4 %).

BAlIA ajusté de 2,24 G\$, en hausse de 303,3 M\$ (15,7 %).

- Hausse dans les secteurs Télécommunications (317,4 M\$ ou 16,6 % du BAlIA ajusté du secteur), expliquée principalement par la contribution de Freedom, mais également par une croissance de la rentabilité des autres activités de Vidéotron, et Sports et divertissement (3,6 M\$ ou 18,6 %).
- Diminution dans le secteur Média (17,3 M\$).
- La variation de la juste valeur des options d'achat d'actions et des unités d'actions de Québecor avait entraîné un écart défavorable de 2,8 M\$ lié à la charge de rémunération à base d'actions de la Société en 2023, par rapport à 2022.

Bénéfice net attribuable aux actionnaires de 650,5 M\$ (2,82 \$ par action de base) en 2023, contre 599,7 M\$ (2,55 \$ par action de base) en 2022, soit une hausse de 50,8 M\$ (0,27 \$ par action de base) ou 8,5 %.

- Les écarts favorables s'expliquaient par :
 - la hausse de 303,3 M\$ du BAlIA ajusté ;
 - l'écart favorable de 14,2 M\$ lié aux gains et pertes sur évaluation et conversion des instruments financiers, dont 13,0 M\$ sans incidence fiscale ;
 - l'écart favorable de 12,4 M\$ des participations ne donnant pas le contrôle.
- Les écarts défavorables s'expliquaient par :
 - la hausse de 141,3 M\$ des frais d'amortissement ;
 - l'augmentation de 85,4 M\$ liée aux frais financiers ;
 - l'écart défavorable de 37,9 M\$ lié à la restructuration, dépréciation d'actifs et autres ;
 - la hausse de 14,5 M\$ de la charge d'impôts sur le bénéfice.

Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation de 688,1 M\$ (2,98 \$ par action de base) en 2023, contre 624,8 M\$ (2,66 \$ par action de base) en 2022, soit une hausse de 63,3 M\$ (0,32 \$ par action de base) ou 10,1 %.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de 1,68 G\$, en hausse de 239,8 M\$ (16,7 %), expliquée surtout par l'augmentation de 303,3 M\$ du BAlIA ajusté, contrebalancée en partie par la hausse de 67,8 M\$ des acquisitions d'actifs incorporels.

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 1,46 G\$, en hausse de 199,5 M\$ (15,8 %), expliquée principalement par la hausse du BAlIA ajusté et par la baisse des impôts exigibles, contrebalancées en partie par la hausse de la portion monétaire des frais financiers, par l'écart défavorable de la variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation et par l'écart défavorable de la portion monétaire liée à la restructuration, dépréciation d'actifs et autres.

Charge d'amortissement de 909,0 M\$, soit une augmentation de 141,3 M\$, due principalement à l'impact de l'acquisition de Freedom.

Frais financiers de 408,4 M\$, en hausse de 85,4 M\$, qui s'expliquait principalement par un niveau moyen d'endettement plus élevé, dont l'impact du financement de l'acquisition de Freedom, mais également par l'impact d'un taux d'intérêt moyen supérieur sur la dette à long terme.

Perte sur évaluation et conversion des instruments financiers de 5,0 M\$, soit un écart favorable de 14,2 M\$, principalement attribuable à la variation favorable de 13,0 M\$, sans incidence fiscale, des pertes sur les dérivés incorporés liés aux débentures convertibles.

Charge de restructuration, dépréciation d'actifs et autres de 52,4 M\$, soit un écart défavorable de 37,9 M\$.

Au cours de 2023, une charge de 30,0 M\$ avait été comptabilisée relativement aux mesures de réduction de coûts dans divers secteurs de la Société (5,0 M\$ en 2022), dont la restructuration dans le secteur Média en 2023 visant une réduction d'effectifs de 547 postes. Une charge de dépréciation d'actif de 8,5 M\$ avait également été comptabilisée en 2023, essentiellement dans le secteur Média (3,7 M\$ en 2022). De plus, d'autres charges nettes de 13,9 M\$, dont des frais d'acquisition relatifs à la transaction Freedom, avaient été comptabilisées en 2023 (5,8 M\$ en 2022).

Charge d'impôts sur le bénéfice de 227,9 M\$ en 2023 (taux d'imposition effectif de 26,4 %), contre 213,4 M\$ (taux d'imposition effectif de 26,0 %) en 2022, soit un écart défavorable de 14,5 M\$, qui s'expliquait essentiellement par l'incidence de la hausse du bénéfice imposable à des fins fiscales. Les taux d'imposition effectifs sont calculés en considérant seulement les éléments imposables et déductibles.

FLUX DE TRÉSORERIE ET SITUATION FINANCIÈRE

Cette section présente une analyse des flux de trésorerie générés et utilisés par la Société ainsi que de la situation financière à la date du bilan. Cette section doit être lue conjointement avec l'analyse sur les tendances présentée dans la section « Informations sur les tendances » ci-dessus, avec l'analyse des risques présentée dans la section « Risques et incertitudes » ci-dessous, de même qu'avec l'analyse sur les risques financiers de la Société présentée ci-dessous dans la section « Instruments financiers et gestion des risques financiers ».

Exploitation

Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation de 1,72 G\$ en 2024, contre 1,46 G\$ en 2023.

Cette augmentation de 256,8 M\$ (17,6 %) s'explique surtout par :

- l'écart favorable de 130,7 M\$ de la variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation, expliqué principalement par les variations favorables des impôts sur le bénéfice à payer, des actifs liés à des contrats, des débiteurs et des stocks, contrebalancées en partie par les variations défavorables des créditeurs, charges à payer et provisions ;
- la hausse de 129,7 M\$ du BAIIA ajusté ;
- la baisse de 21,6 M\$ de la portion monétaire liée à la charge de restructuration, dépréciation d'actifs et autres.

Contrebalancés en partie par :

- la hausse de 27,7 M\$ des impôts exigibles.

En comparaison avec l'exercice 2023, les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour l'exercice 2024 ont été favorablement impactés par l'acquisition de Freedom (qui a entraîné en grande partie la hausse du BAIIA ajusté du secteur Télécommunications), malgré les frais financiers en lien avec le financement de cette acquisition. De plus, la hausse du BAIIA ajusté des secteurs Média et Sports et divertissement a également eu une incidence positive sur les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation en 2024.

Fonds de roulement négatif de 36,0 M\$ au 31 décembre 2024, contre un fonds de roulement négatif de 1,13 G\$ au 31 décembre 2023, soit un écart favorable de 1,09 G\$, principalement attribuable au remboursement à l'échéance par Vidéotron, de la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US, au rachat par émission d'actions de la totalité des débentures convertibles et à l'évolution des échéances de dettes à court et à long terme.

Investissement

Flux de trésorerie utilisés pour les dépenses en immobilisations de 599,5 M\$ en 2024, contre 553,4 M\$ en 2023, soit une augmentation de 46,1 M\$, qui s'explique par la hausse de 58,8 M\$ des dépenses en immobilisations, principalement dans le secteur Télécommunications, dont l'impact de l'acquisition de Freedom, contrebalancée en partie par l'encaissement en 2024 de crédits gouvernementaux pour grands projets, et dans le secteur Média. Cette hausse des dépenses en immobilisations a été contrebalancée en partie par la variation nette favorable de 12,7 M\$ des éléments hors caisse courants.

Subventions nettes reçues pour financer les dépenses en immobilisations de 34,2 M\$ en 2024, contre des subventions différées utilisées de 39,3 M\$ en 2023. Au cours de l'exercice 2024, une subvention de 37,0 M\$ a été reçue d'avance dans le cadre de la nouvelle initiative du gouvernement du Québec visant à renforcer la couverture sans fil offerte aux régions du Québec. Une utilisation de 2,8 M\$ de ces subventions a également été comptabilisée en réduction des dépenses en immobilisations en 2024. Le montant de 2023 représente l'utilisation des subventions comptabilisées en réduction des dépenses en immobilisations dans le cadre du programme de déploiement de services Internet haute vitesse.

Acquisitions de licences de spectre de 298,9 M\$ en 2024, contre 9,9 M\$ en 2023. Le 29 mai 2024, Vidéotron a acquis 305 blocs de spectre de la bande de 3 800 MHz à l'échelle du pays.

Acquisitions d'entreprises de 23,9 M\$ en 2024, contre 2,07 G\$ en 2023.

En 2024, la Société a acquis NEO-OOH dans le secteur Média et Evenma dans le secteur Sports et divertissement, pour une contrepartie totale de 23,9 M\$. En 2023, le secteur Télécommunications a déboursé 2,07 G\$ pour l'acquisition de Freedom.

Produit d'aliénation d'éléments d'actif de 0,8 M\$ en 2024, contre 1,7 M\$ en 2023.

Acquisitions de placements et autres de 34,6 M\$ en 2024, contre 7,0 M\$ en 2023, qui sont principalement attribuables à la prise de participation dans des sociétés associées.

Flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation

Flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation de 1,12 G\$ en 2024, contre 910,5 M\$ en 2023 (tableau 16). Cette hausse de 209,8 M\$ s'explique surtout par l'augmentation de 256,8 M\$ des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, contrebalancée en partie par l'augmentation de 46,1 M\$ des flux de trésorerie utilisés pour les dépenses en immobilisations.

Financement

Dette consolidée (dette à long terme plus les emprunts bancaires) en baisse de 53,1 M\$ en 2024. Variation nette favorable de 30,4 M\$ de l'actif net lié aux instruments financiers dérivés.

- En 2024, la diminution de la dette est essentiellement attribuable à :
 - le remboursement à l'échéance par Vidéotron, le 17 juin 2024, de la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,375 % ;
 - le remboursement par Vidéotron, en novembre 2024, de la première tranche de 700,0 M\$ de sa facilité de crédit à terme ;
 - le remboursement par Vidéotron, le 25 novembre 2024, de la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 375,0 M\$, portant intérêt à un taux de 5,75 % ;
 - la baisse par Vidéotron et Québecor Média des tirages sur leur facilité de crédit renouvelable pour un montant total de 386,5 M\$.
- En 2024, l'augmentation de la dette est essentiellement attribuable à :
 - l'émission par Vidéotron, le 8 novembre 2024, de billets de premier rang d'un montant en capital global de 700,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,700 % et échéant le 15 janvier 2035, pour un produit net de 964,6 M\$, déduction faite de 8,4 M\$ relativement à l'escompte à l'émission et aux frais de financement ;
 - l'émission par Vidéotron, le 21 juin 2024, de billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$, portant intérêt à un taux de 4,650 % et échéant le 15 juillet 2029, ainsi que des billets de premier rang d'un montant en capital global de 400,0 M\$, portant intérêt à un taux de 5,000 % et échéant le 15 juillet 2034, pour un produit net total de 992,6 M\$;
 - l'effet défavorable de 267,4 M\$ du taux de change. La hausse de la dette consolidée attribuable à ce facteur a été contrebalancée par la hausse de l'actif net lié aux instruments financiers dérivés.
- Les instruments financiers dérivés représentent un actif net de 141,2 M\$ au 31 décembre 2024, contre 110,8 M\$ au 31 décembre 2023, soit une variation nette favorable de 30,4 M\$ expliquée principalement par :
 - l'effet favorable du taux de change sur la valeur des instruments financiers dérivés.Contrebalancé en partie par :
 - l'encaissement de l'actif de 163,0 M\$ lié aux contrats de couverture des billets de premier rang remboursés le 17 juin 2024 ;
 - l'impact défavorable de l'évolution des taux d'intérêt sur la juste valeur des instruments financiers dérivés.
- Le 26 février 2025, Vidéotron a modifié et mis à jour sa convention de crédit afin, entre autres, de modifier sa facilité de crédit renouvelable existante de 500,0 M\$ en créant deux tranches : i) une première tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2030, et ii) une deuxième tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2026 et prévoyant une option de conversion en une facilité à terme échéant en février 2027.
- Le 29 janvier 2025, Vidéotron a ajusté le montant total du crédit disponible en vertu de sa facilité de crédit renouvelable de 2,0 G\$ à 500,0 M\$.
- Le 13 juin 2024, Vidéotron a modifié sa facilité de crédit à terme pour proroger la date d'échéance de la première tranche de 700,0 M\$ d'octobre 2024 à octobre 2025 et pour faire une transition vers le CORRA. Cette tranche a été remboursée en novembre 2024.

- Le 13 juin 2024, à la suite des nouvelles notations obtenues par Vidéotron en mai 2024, toutes les sûretés sur les actifs de Vidéotron consenties aux prêteurs bancaires ont été éliminées et tous les instruments de dette afférents (y compris les instruments financiers dérivés) sont dorénavant non garantis par des sûretés.

Situation financière

Liquidités disponibles nettes de 855,2 M\$ au 31 décembre 2024 pour Québecor et ses filiales détenues à part entière, pro forma la réduction de 2,00 G\$ à 500,0 M\$ de la facilité de crédit renouvelable de Vidéotron, soit des facilités de crédit renouvelables disponibles et inutilisées de 799,8 M\$, plus des espèces et quasi-espèces de 55,4 M\$.

Dette consolidée (dette à long terme plus les emprunts bancaires) totalisant 7,59 G\$ au 31 décembre 2024, soit une diminution de 53,1 M\$ par rapport au 31 décembre 2023. Variation nette favorable de 30,4 M\$ de l'actif net lié aux instruments financiers dérivés (cf. « Financement » ci-dessus).

- La dette consolidée comprenait essentiellement la dette de 7,59 G\$ de Vidéotron (7,61 G\$ au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, le capital minimal à rembourser sur la dette à long terme au cours des prochains exercices se chiffrait comme suit :

Tableau 4

Capital minimal à rembourser sur la dette à long terme de Québecor

Périodes de 12 mois terminées les 31 décembre

(en millions de dollars canadiens)

2025	400,0 \$
2026	716,3
2027	1 579,4
2028	750,0
2029	1 318,9
2030 et ultérieurement	2 855,1
Total	7 619,7 \$

Québecor peut (mais n'est d'aucune façon dans l'obligation de le faire) chercher à retirer ou à racheter, de temps à autre, des titres en circulation par le biais d'achats sur le marché libre, de transactions négociées avec des partenaires privés ou autrement. Ces rachats, le cas échéant, dépendront des liquidités disponibles de la Société, de ses besoins en liquidités, des conditions du marché, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs. Les montants de ces transactions pourraient être importants.

Au 31 décembre 2024, l'échéance moyenne pondérée de la dette consolidée de Québecor était d'environ 4,7 années (3,5 années au 31 décembre 2023). Compte tenu des instruments de couverture, la dette était constituée d'environ 84,9 % de titres à taux fixe (67,7 % au 31 décembre 2023) et de 15,1 % de titres à taux variable (32,3 % au 31 décembre 2023).

La direction de la Société est d'avis que les flux de trésorerie et les sources de financement disponibles devraient être suffisants pour remplir ses engagements en matière de dépenses en immobilisations et d'acquisition de licences de spectre, de fonds de roulement, de paiement d'intérêts, de paiement d'impôts sur le bénéfice, de remboursement de dettes et d'obligations locatives, et de rachat d'actions et de dividendes aux actionnaires. La Société est d'avis qu'elle sera en mesure de respecter les échéances futures de ses dettes et obligations locatives, qui sont échelonnées au cours des prochaines années.

La Société est assujettie au maintien de certains ratios financiers et au respect de certaines clauses financières restrictives conformément à ses ententes de financement. Au 31 décembre 2024, la Société respectait tous ses ratios financiers et clauses financières restrictives de ses conventions de financement.

Dividendes déclarés

Le 26 février 2025, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,35 \$ par action sur les actions catégorie A et sur les actions catégorie B. Ce dividende sera versé le 8 avril 2025 aux actionnaires inscrits à la date de clôture des registres le 14 mars 2025.

Licences de spectre

Le 29 mai 2024, Vidéotron a acquis 305 blocs de spectre de la bande de 3 800 MHz à l'échelle du pays pour un prix total de 298,9 M\$ (59,8 M\$ ont été payés en janvier 2024 et 239,1 M\$ ont été payés en mai 2024). Environ 61 % des 305 blocs de spectre sans fil se trouvent à l'extérieur du Québec, principalement dans le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Analyse du bilan consolidé

Tableau 5

Bilan consolidé de Québecor

Analyse des principales variations entre les 31 décembre 2024 et 2023

(en millions de dollars canadiens)

	31 déc. 2024 ¹		31 déc. 2023 ¹		Écart	Principales sources d'explication de l'écart
Actif						
Espèces et quasi-espèces	61,8	\$	11,1	\$	50,7	\$ Cf. « Flux de trésorerie et situation financière »
Stocks	440,1		512,1		(72,0)	Incidence de la variation courante des activités et de l'offre en location des équipements Helix en 2024
Immobilisations corporelles	3 302,7		3 417,9		(115,2)	Amortissement de la période, moins les acquisitions
Actifs incorporels	3 486,9		3 385,1		101,8	Acquisitions, dont des licences de spectre, moins l'amortissement de la période
Instruments financiers dérivés ²	141,2		110,8		30,4	Cf. « Financement »
Autres éléments d'actif	843,6		622,8		220,8	Crédits gouvernementaux pour grands projets d'investissement à recevoir, gain sur réévaluation des régimes de retraite et prise de participation dans des sociétés associées
Passif						
Débtentures convertibles	–		150,0		(150,0)	Rachat par émission d'actions de la totalité des débtentures convertibles
Dettes à long terme, y compris la portion à court terme et les emprunts bancaires	7 588,9		7 642,0		(53,1)	Cf. « Financement »

¹ Les natures « espèces affectées » et « subvention différée » sont regroupées aux fins de l'analyse.

² Actif à court terme et à long terme, moins le passif à long terme.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2024, les obligations contractuelles importantes des activités d'exploitation comprenaient les remboursements de capital et d'intérêt sur la dette à long terme et les obligations locatives, les engagements relatifs aux dépenses en immobilisations et autres engagements, dont les appareils mobiles, ainsi que ceux relatifs aux instruments financiers dérivés, moins les encaissements prévus sur les instruments financiers dérivés. Ces obligations contractuelles sont résumées dans le tableau 6.

Tableau 6

Obligations contractuelles de Québecor au 31 décembre 2024

(en millions de dollars canadiens)

	Total	Moins d'un an	1-3 ans	3-5 ans	5 ans et plus
Dette à long terme ¹	7 619,7 \$	400,0 \$	2 295,7 \$	2 068,9 \$	2 855,1 \$
Paievements d'intérêts ²	1 551,0	244,5	535,9	358,0	412,6
Obligations locatives	409,7	107,2	152,6	83,7	66,2
Paievement d'intérêts sur les obligations locatives	76,5	18,8	26,9	15,0	15,8
Dépenses en immobilisations et autres engagements	2 164,2	1 108,5	735,1	181,4	139,2
Instruments financiers dérivés ³	(238,9)	(32,6)	(58,6)	(113,8)	(33,9)
Total des obligations contractuelles	11 582,2 \$	1 846,4 \$	3 687,6 \$	2 593,2 \$	3 455,0 \$

¹ La valeur comptable de la dette à long terme exclut les frais de financement.

² Estimation des intérêts à payer sur la dette à long terme selon les taux d'intérêt en vigueur, les taux d'intérêt des couvertures et les taux de change des couvertures sur devises au 31 décembre 2024.

³ Encaissements futurs estimatifs, déduction faite des déboursés futurs, sur les instruments financiers dérivés liés à la couverture des taux de change sur le principal de la dette libellée en dollars US.

Engagements importants inclus au tableau 6

Vidéotron a conclu des ententes d'achat d'appareil mobile auprès de fournisseurs, une entente de partage de réseau et d'échange de services avec Rogers Communications Inc. (« Rogers ») ainsi que des ententes pour le déploiement des technologies d'accès radio LTE-A et 5G. Elle a également conclu une entente avec Comcast Corporation visant l'exploitation d'une solution de technologie de livraison de télévision sur protocole Internet (« IPTV »). Au 31 décembre 2024, le solde de ces engagements se chiffrait à 1,23 G\$.

Dans le cours normal de ses activités d'exploitation, le secteur Média, par l'entremise de Groupe TVA, contracte des engagements sur des droits de diffusion de produits télévisuels, d'événements sportifs et de films, de même que sur des droits de distribution de produits audiovisuels. Au 31 décembre 2024, le solde de ces engagements se chiffrait à 233,1 M\$.

Transactions entre parties liées

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, la Société a engagé des dépenses auprès de sociétés liées pour un montant de 131,8 M\$ (95,7 M\$ en 2023), qui sont incluses dans les achats de biens et services. Elle a aussi acquis des immobilisations et des actifs incorporels auprès de sociétés liées pour un montant de 35,6 M\$ (11,0 M\$ en 2023). Ces hausses sont principalement attribuables à l'augmentation des dépenses en maintenance et développement informatique, ainsi qu'en achat de contenus audiovisuels. La Société a également effectué des ventes à des sociétés liées pour un montant de 18,6 M\$ (12,6 M\$ en 2023). Ces transactions ont été comptabilisées à la valeur d'échange convenue entre les parties.

Ententes hors bilan

Garanties

Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut de nombreuses ententes de garantie, y compris ce qui suit :

Dispositions d'entreprises et d'actifs

Dans le cadre de la vente de la totalité ou d'une partie d'une entreprise ou d'un actif, en plus de toute indemnisation éventuelle pouvant découler de l'inexécution de clauses restrictives ou du non-respect d'une déclaration ou d'une garantie, la Société peut convenir de donner une garantie contre toute réclamation pouvant résulter de ses activités passées. De façon générale, les modalités et le montant d'une telle indemnisation sont limités par la convention. En raison de la nature de ces conventions d'indemnisation, la Société ne peut estimer le montant maximal du paiement éventuel qu'elle pourrait être tenue de payer aux bénéficiaires des garanties. La Société n'a pas comptabilisé de montant au bilan consolidé à l'égard de ces éléments.

Sous-traitants et fournisseurs

Dans le cours normal de ses activités, la Société conclut des ententes avec des sous-traitants et des fournisseurs. Dans certains cas, la Société s'engage à dédommager ces derniers advenant des poursuites contre eux. Dans d'autres cas, elle s'engage à dédommager des tiers pour des dommages causés par ses sous-traitants et fournisseurs. En raison de la nature de ces ententes, la Société ne peut estimer le montant maximal du paiement éventuel qu'elle pourrait être tenue de verser. La Société n'a pas comptabilisé de montant au bilan consolidé quant à ces indemnisations.

Capital-actions

Conformément aux exigences des autorités canadiennes régissant les normes de présentation du rapport de gestion, le tableau 7 présente les données du capital-actions de la Société au 29 janvier 2025. À cette même date, 12 241 060 options d'achat d'actions de la Société étaient en circulation.

Tableau 7

Capital-actions

(en actions et en millions de dollars canadiens)

	Au 29 janvier 2025	
	Émises et en circulation	Valeur comptable
Actions catégorie A	75 449 875	8,4 \$
Actions catégorie B	156 197 860	1 029,1

Rachat d'actions

Le 7 août 2024, le conseil d'administration de la Société a autorisé un programme de rachat dans le cours normal des activités pour un maximum de 1 000 000 actions catégorie A représentant environ 1,3 % des actions catégorie A émises et en circulation, et pour un maximum de 5 000 000 actions catégorie B représentant environ 3,2 % des actions catégorie B émises et en circulation le 1^{er} août 2024. Les rachats peuvent être effectués entre le 15 août 2024 et le 14 août 2025, au cours du marché en vigueur sur le marché libre par l'entremise de la Bourse de Toronto ou d'autres systèmes de négociation parallèles au Canada. Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Le 9 août 2024, la Société a conclu une entente visant un régime d'achat de titres automatique (le « régime ») avec un courtier désigné en vue de permettre le rachat d'actions aux termes du régime à des moments où il lui serait interdit de le faire en raison de restrictions réglementaires ou de périodes volontaires d'interdiction des opérations. Le régime a été préalablement autorisé par la Bourse de Toronto. Il est en vigueur depuis le 15 août 2024 et se terminera en même temps que le programme de rachat dans le cours normal des activités.

Aux termes du régime, avant d'entrer dans une période volontaire d'interdiction d'opérations, la Société peut demander, sans y être tenue, au courtier désigné de faire des achats dans le cadre du programme de rachat dans le cours normal des activités. Ces achats seront établis à la discrétion du courtier désigné selon des paramètres établis par la Société avant les périodes d'interdiction. En dehors de ces périodes, les rachats seront effectués à la discrétion de la direction de la Société.

En 2024, la Société a racheté et annulé 3 619 092 actions catégorie B pour une contrepartie totale en espèces de 114,7 M\$ (260 500 actions catégorie B en 2023 pour une contrepartie totale en espèces de 7,8 M\$).

Émission d'actions

Le 25 juin 2024, la Société a racheté toutes ses débentures convertibles 4,0 % en circulation d'un montant en capital total de 150,0 M\$. Conformément aux modalités des débentures, la Société a choisi de régler le rachat en actions et a, par conséquent, émis et remis aux porteurs 5 161 237 actions catégorie B.

Risques et incertitudes

La Société est active dans les secteurs des télécommunications, des médias et des sports et du divertissement, lesquels comportent divers facteurs de risque et d'incertitude. Les risques et incertitudes décrits ci-après peuvent influencer grandement sur le cadre d'exploitation et les résultats financiers de la Société. Voir la section « Instruments financiers et gestion des risques financiers ».

Concurrence et développement technologique

Dans le secteur de la téléphonie mobile, les principaux concurrents de la Société sont les trois entreprises nationales de services sans fil titulaires. Selon la province ou la région, les services qu'ils offrent à partir de leur propre infrastructure comprennent une gamme complète de services de télécommunications ou se limitent aux services sans fil. De plus, les besoins des utilisateurs des réseaux voix et données mobiles peuvent être comblés par d'autres technologies similaires, comme les réseaux Wi-Fi, les points d'accès à Internet mobile ou les réseaux radio maillés, qui sont techniquement aptes à soutenir la communication mobile de données et les appels téléphoniques mobiles. Rien ne garantit que les concurrents actuels ou futurs ne fourniront pas des capacités réseau et (ou) des services comparables ou supérieurs à ceux que la Société fournit ou pourrait fournir à l'avenir, qu'ils ne les offriront pas à des prix inférieurs, qu'ils ne s'adapteront pas plus rapidement aux tendances sectorielles ou aux changements des exigences du marché ou qu'ils ne lanceront pas des services concurrents. Par exemple, certains fournisseurs offrant des services de téléphonie mobile (y compris les entreprises nationales de services sans fil titulaires) ont implanté et exploitent depuis plusieurs années des marques de téléphonie mobile à bas prix afin d'accroître leur part de marché. De plus, l'adoption croissante de la carte SIM intégrée (eSIM) facilite le changement de fournisseur de services pour les clients et pourrait potentiellement entraîner une augmentation du taux de désabonnement des clients. En outre, la décision du CRTC ordonnant aux entreprises nationales de services sans fil titulaires de fournir des services d'accès ERMV aux entreprises régionales de services sans fil pour une période de sept ans risque d'avoir un impact important sur l'environnement concurrentiel de la Société, car la Société pourrait voir l'émergence de nouveaux concurrents ERMV. Elle pourrait à l'avenir ne pas être en mesure de rivaliser de façon efficace avec de tels concurrents actuels ou nouveaux, et un accroissement de la concurrence pourrait nuire considérablement à ses activités, à ses perspectives, à ses revenus, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

Dans le secteur de l'accès Internet, la Société est en concurrence avec d'autres fournisseurs d'accès Internet (FAI) qui offrent des services d'accès Internet aux secteurs résidentiel et commercial. Les principaux concurrents sont les entreprises de services locaux titulaires (« ESLT ») qui proposent un accès Internet par ligne d'abonné numérique (LAN), par fibre jusqu'au nœud et par fibre jusqu'aux locaux de l'abonné (« FTTP ») offrant dans certains territoires des vitesses de téléchargement comparables ou supérieures à celles de la Société. En outre, les fournisseurs de services Internet par satellite, tels que Xplore, Telesat et Starlink, augmentent la capacité de leur accès Internet haute vitesse avec le lancement de satellites à transmission à large bande ayant, selon eux, la capacité d'offrir à l'avenir des vitesses de téléchargement comparables à la vitesse de téléchargement basse ou moyenne de la Société, et qui s'adressent aux résidences et aux entreprises des régions à faible densité de population et éloignées. De plus, certains concurrents de la Société commencent à offrir un accès sans fil fixe (« ASFF ») au Québec, ce qui représente une nouvelle forme de concurrence pour la Société. La mise au point de technologies et de produits d'ASFF peut entraîner une plus grande concurrence sur les marchés où la Société exerce ses activités. Enfin, certaines municipalités ont également prévu de construire et d'exploiter leurs propres réseaux à large bande. Elles prévoient le faire par le biais de partenariats public/privé, qui entreront en concurrence directe avec la Société dans certains de ses marchés locaux.

La Société est aussi confrontée à la concurrence de plusieurs revendeurs, qui ont accès aux services d'AIP sur le marché de la vente de gros tel que réglementé par le CRTC. Ces fournisseurs d'AIP peuvent aussi proposer des services de téléphonie et d'IPTV. Au cours des dernières années, les ESLT et les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») ont acheté d'importants fournisseurs d'AIP, ce qui a amené des joueurs dotés de plus grandes ressources et entraîné une hausse de la concurrence. Le cadre AIP a également permis à certains opérateurs de services sans fil titulaires, dont les offres de services historiques se limitaient au sans fil dans certaines régions, d'élargir leur portefeuille de services et d'offrir des services groupés dans ces régions. Voir aussi le facteur de risque « Accès aux réseaux câblés de la Société ».

Dans le secteur de la télévision, la Société est également en concurrence avec d'autres ESLT, EDR et fournisseurs d'AIP. Ses principaux concurrents ESLT et fournisseurs d'AIP ont implanté leur propre service d'IPTV dans la majeure partie du territoire sur lequel la Société exerce ses activités. La Société est ainsi en concurrence avec des fournisseurs d'accès à la télévision directe par satellite (« TDS »).

De plus, le nombre de fournisseurs de services VSDA augmente rapidement et plusieurs d'entre eux disposent de ressources financières importantes. Ils livrent maintenant une concurrence directe avec les secteurs Télécommunications et Média de la Société pour accroître leur auditoire et leur part des dépenses mensuelles en divertissement. Les producteurs et fournisseurs de contenu exploitent leurs droits sur le contenu et poursuivent des stratégies visant à déployer leurs propres plateformes de distribution VSDA afin d'atteindre les consommateurs directement par l'intermédiaire de l'Internet. En outre, les niveaux de prix intéressants des fournisseurs de services de VSDA et une variété toujours croissante de contenus font que l'offre traditionnelle de la Société pourrait devenir moins attrayante pour sa clientèle, et ils pourraient nuire à sa capacité à fidéliser et à augmenter sa clientèle. Par conséquent,

cette situation pourrait désavantager la Société sur le plan concurrentiel, mener à une augmentation des coûts d'exploitation et avoir un effet défavorable sur les activités de la Société, ses perspectives, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société doit aussi faire face à la concurrence provenant de fournisseurs illégaux de services de télévision, de l'accès illégal à la TDS non canadienne (aussi appelé « piratage du marché gris ») ainsi que du vol de signaux de TDS qui permet aux clients d'avoir accès à des services de programmation émanant de la TDS américaine ou canadienne sans payer de frais de service (aussi appelé « piratage du marché noir »).

La téléphonie filaire de la Société compte de nombreux concurrents, notamment les ESLT, les entreprises de services locaux concurrents, les fournisseurs de services sans fil, les fournisseurs d'AIP et les autres fournisseurs de services téléphoniques de voix sur protocole Internet (« VoIP ») et de téléphonie infonuagique. Certains de ces concurrents n'ont pas leur propre réseau d'accès et ont donc peu de frais d'infrastructure. De plus, les produits et services basés sur le protocole Internet sont généralement soumis à des pressions à la baisse sur les prix, à des marges plus faibles et à des avancées technologiques qui pourraient toutes avoir un impact réel sur les activités de la Société, ses perspectives, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Enfin, bon nombre des concurrents de la Société offrent des rabais forfaitaires spéciaux aux clients qui s'abonnent à deux ou à plusieurs services (télévision, accès Internet et téléphonie mobile et filaire). Si la Société ne parvient pas à garder ses clients actuels et qu'elle les perd aux mains de tels concurrents, elle pourrait perdre un abonné pour plusieurs services en raison de sa stratégie de regroupement de services. Globalement, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la Société, ses perspectives, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La vive concurrence sur le plan tarifaire et la baisse de la demande pour certains produits traditionnels, dans l'ensemble des entreprises et des secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités, pourraient l'empêcher d'augmenter le prix de ses produits et services proportionnellement à la hausse de ses coûts d'exploitation, comme la Société a pu le faire dans le passé. De plus, l'expansion de la Société à l'extérieur du Québec dans les marchés où Freedom exerce ses activités est susceptible d'accroître davantage la concurrence ou d'exacerber la concurrence féroce sur les prix dans l'ensemble des activités de la Société. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Voir aussi le facteur de risque « Expansion géographique ».

Expansion géographique

L'expansion géographique des activités sans fil de la Société est assujettie à d'importants risques et incertitudes. La Société pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre son expansion géographique, de le faire avec succès, ou de réaliser les avantages prévus, et sa mise en œuvre pourrait être plus coûteuse ou plus difficile que prévu initialement.

La réalisation des bénéfices attendus à la suite de l'acquisition Freedom dépend de la capacité de la Société à consolider et à intégrer les activités, les opérations et la main-d'œuvre de Freedom de manière à faciliter les occasions de croissance et à permettre la réalisation des économies de coûts et la croissance des revenus prévues sans nuire aux opérations actuelles de la Société. L'intégration en cours de Freedom pourrait entraîner des dépenses, des investissements en capital et des risques financiers supplémentaires et imprévus, tels que la comptabilisation de radiations inattendues et des passifs imprévus ou inconnus concernant Freedom. Tous ces facteurs pourraient diminuer ou retarder les bénéfices attendus initiaux de l'acquisition de Freedom. De plus, les avantages anticipés de l'acquisition de Freedom pourraient ne pas être pleinement réalisés ou pourraient prendre plus de temps à se concrétiser que prévu lorsque la Société aura complété l'intégration des activités de Freedom.

L'expansion des services de télécommunications de la Société à l'extérieur du Québec a mené à une augmentation du nombre de Canadiens rejoints par Vidéotron, passant de 7,5 millions (ou 20 % de la population canadienne) avant l'acquisition de Freedom, à plus de 33 millions (ou plus de 80 % de la population canadienne) en 2024. L'acquisition de Freedom a permis à la Société de pénétrer les marchés des télécommunications de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba, et de renforcer sa position sur le marché ontarien, de sorte qu'environ 45 % des abonnés mobiles de la Société sont au Québec, 40 % en Ontario et 15 % dans l'Ouest canadien. Ces marchés se caractérisent par l'importante présence de trois entreprises nationales de services sans fil reconnues qui détiennent un large éventail de licences de spectre ainsi que des ressources opérationnelles et financières considérables. Des investissements importants et récurrents devront être faits et des frais importants et récurrents devront être engagés dans ces nouveaux marchés, notamment pour attirer et retenir les clients, acquérir de nouvelles licences de spectre afin de déployer les technologies les plus récentes, pour permettre l'expansion et l'entretien de son réseau de téléphonie mobile, favoriser le lancement et la pénétration de nouveaux services, rivaliser de façon efficace avec les concurrents actuels ou éventuels dans ces marchés et mettre en œuvre des stratégies de marketing et des efforts appropriés sur le plan commercial. Ces investissements supplémentaires dans les nouveaux marchés de la Société pourraient exiger que la Société y consacre des capitaux additionnels considérables et pourraient ne pas se traduire par des revenus supplémentaires, des flux de trésorerie ou de la rentabilité ou ne pas atteindre les niveaux que la Société a prévus.

Dans le cadre du processus d'approbation réglementaire de l'acquisition de Freedom, la Société a également pris certains engagements commerciaux auprès du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Dans l'éventualité où ces engagements ne seraient pas respectés, Vidéotron pourrait être tenue de payer des dommages-intérêts d'un montant de 25,0 M\$ par année de non-respect de ces engagements pour chacune des troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième années, jusqu'à un maximum de 200,0 M\$.

De plus, depuis octobre 2023, la Société étend ses activités sans fil à l'extérieur de sa présence traditionnelle au Québec en pénétrant de nouveaux marchés en tant qu'ERMV. L'entrée sur de nouveaux marchés en tant qu'ERMV permet à la Société d'étendre davantage sa portée et d'offrir ses services à un plus grand nombre de clients. La Société s'attend à ce que des investissements importants et récurrents soient requis dans les nouveaux marchés où elle détient des licences de spectre et où elle exerce des activités à titre d'ERMV. En particulier, la Société devrait bénéficier des services d'accès ERMV pendant une période limitée de sept ans à compter de la date d'approbation définitive par le CRTC des modalités tarifaires (« élimination progressive »), et elle est assujettie aux conditions auxquelles les licences de spectre ont été octroyées. Le défaut d'étendre adéquatement son propre réseau sans fil avant la fin de la période d'élimination progressive expose la Société au risque de ne plus être en mesure de servir ses clients après la fin des modalités du service d'accès ERMV ou de violation des conditions relatives aux licences de spectre.

Tout échec important dans la mise en œuvre de l'expansion géographique des activités sans fil de la Société pourrait avoir un effet défavorable sur sa réputation, ses activités, sa situation financière, ses perspectives et ses résultats d'exploitation, ainsi que sur sa capacité à respecter ses obligations, y compris sa capacité à assurer le service de sa dette.

Investissements en lien avec ses marchés et pour répondre aux changements technologiques rapides et importants

La Société est tenue d'investir des capitaux importants, et continuera de le faire, pour la mise à niveau, l'amélioration, l'expansion et la maintenance de ses réseaux et systèmes ainsi que le lancement et le déploiement de services nouveaux ou supplémentaires, y compris les dépenses liées au déploiement des technologies mobiles LTE-A / 5G et à son expansion géographique. De plus, la Société prévoit faire des investissements importants et récurrents dans ses marchés ainsi qu'à d'autres emplacements afin d'acquérir de nouvelles licences de spectre dans le but, entre autres, de permettre le déploiement des technologies les plus récentes, l'expansion et l'entretien des réseaux de téléphonie mobile nouvellement acquis, le lancement et la pénétration de nouveaux services, ainsi que de rivaliser de façon efficace avec les concurrents actuels ou éventuels présents dans ces marchés. Ces investissements supplémentaires, qui devraient être importants, dans les nouveaux marchés de la Société peuvent exiger qu'elle engage des sommes additionnelles considérables en capital. De plus, des investissements supplémentaires dans les activités de la Société peuvent ne pas se traduire par des revenus supplémentaires, des flux de trésorerie ou de la rentabilité. Voir aussi le facteur de risque « Expansion géographique ».

Les nouvelles technologies au sein de l'industrie des télécommunications, y compris la technologie 5G, évoluent à un rythme plus rapide que le cycle d'investissement traditionnel de cette industrie, ce qui oblige la Société à investir continuellement dans ses services, réseaux et technologies. Leur introduction et leur rythme d'adoption pourraient entraîner des besoins accrus en investissements en capital, non planifiés à l'heure actuelle, ainsi que des durées de vie utile raccourcies pour certains actifs existants de la Société. La stratégie de la Société, qui consiste à la fois à maintenir une position concurrentielle dans sa gamme de produits et services et à lancer de nouveaux produits et services, l'oblige à engager des dépenses en immobilisations dans ses réseaux, ses systèmes de technologie de l'information et ses infrastructures, de même qu'à faire l'acquisition de spectres, afin de soutenir la croissance de sa clientèle et la demande pour des augmentations de la largeur de la bande passante et d'autres services.

Les nouvelles technologies peuvent aussi avoir un effet important sur les activités de la Société de plusieurs façons, y compris en touchant la demande pour ses produits et services et les modes de distribution de ceux-ci, dont certains pourraient devenir obsolètes compte tenu du rythme rapide de l'évolution technologique. Si la Société adopte une technologie ou de l'équipement qui ne sont pas aussi efficaces ou attrayants pour les clients que ceux auxquels ses concurrents ont recours, si la Société accuse un certain retard par rapport à ses concurrents dans l'adoption de technologies que les clients désirent ou si la Société ne réalise pas ses initiatives en matière technologique, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa réputation, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de réaliser ces initiatives en matière technologique de façon suffisante pour assurer la croissance ou le maintien de ses revenus ou pour rivaliser de façon efficace à l'avenir.

Le coût de l'acquisition, du développement ou de la mise en œuvre de nouvelles technologies et de spectres pourrait être important, et la capacité de la Société à financer de telles opérations pourrait être limitée, ce qui aurait potentiellement un effet défavorable majeur sur sa capacité à demeurer concurrentielle avec succès à l'avenir. Toute difficulté ou incapacité à être concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable important sur ses activités, sa réputation, ses perspectives, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tendance des consommateurs à abandonner les services traditionnels de téléphonie et de télévision

La tendance actuelle visant la substitution du téléphone filaire pour le téléphone mobile (lorsque des clients annulent leur contrat de téléphonie filaire pour adopter exclusivement les services de téléphonie mobile) est grandement attribuable à l'accroissement du taux de pénétration de la téléphonie mobile au Canada. En outre, les consommateurs ont aussi tendance à abandonner, à substituer ou à réduire les services de télévision traditionnelle au profit du service d'accès Internet qui leur permet de visionner directement des contenus des télédiffuseurs et des fournisseurs de services de VSDA. Par conséquent, la Société pourrait ne pas réussir à convertir sa clientèle actuelle de téléphonie filaire et de télévision à ses services de téléphonie mobile, ses services d'accès Internet ou son service de VSDA, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses perspectives, ses revenus, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Accès aux structures de soutènement

La Société doit avoir accès aux structures de soutènement des services publics d'hydroélectricité et de téléphone et aux emprises municipales pour déployer et mettre à niveau ses réseaux câblé et mobile. Si l'accès aux structures des services publics de téléphone ne peut être obtenu, la Société peut s'adresser au CRTC pour obtenir un droit d'accès en vertu de la *Loi sur les télécommunications*. La Société a conclu des ententes intégrales d'accès aux structures avec toutes les grandes sociétés hydroélectriques et entreprises de télécommunications sur son territoire de service. Dans l'éventualité où la Société chercherait à renouveler ou à renégocier ces ententes, elle ne peut garantir que ces ententes continueront d'être disponibles, ou qu'elles continueront de l'être selon leurs conditions respectives ou selon des conditions acceptables, ce qui pourrait la placer dans une situation de désavantage concurrentiel et avoir un impact défavorable sur ses activités et ses perspectives.

La Société devra conclure des accords d'accès aux structures de soutènement avec les sociétés de distribution d'électricité et les sociétés de télécommunications et obtenir des droits de passage municipaux pour l'expansion de son réseau mobile. Les travaux d'aménagement, qui consistent à renforcer les poteaux et (ou) à déplacer d'autres installations sur les poteaux afin d'accueillir des accessoires supplémentaires, prennent souvent plusieurs mois, voire plusieurs années, ce qui pourrait retarder l'expansion du réseau de la Société. Si la Société doit engendrer des coûts de plus en plus élevés pour obtenir l'accès aux structures de soutènement nécessaires à son réseau câblé et mobile, ou si elle est incapable d'obtenir des accords d'accès ou des droits de passage municipaux, elle pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses stratégies commerciales, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités et ses perspectives. Voir aussi le facteur de risque « Concurrence et développement technologique ».

Ententes d'itinérance

La Société a conclu des ententes d'itinérance avec de nombreux opérateurs dans le monde et a ainsi établi une couverture mondiale pour ses clients en téléphonie mobile. L'incapacité de la Société à étendre sa couverture mondiale ou à renouveler ou remplacer ces ententes d'itinérance en temps opportun et à un coût acceptable pourrait placer la Société en position de désavantage concurrentiel, augmenter de façon considérable sa structure de coûts et, par conséquent, avoir un impact défavorable sur ses activités, ses perspectives, ses revenus et sa situation financière.

Accès continu au spectre

Les services sans fil, de vidéo et à large bande subissent des changements technologiques rapides et importants, et ils connaissent une hausse considérable de leur utilisation, en particulier, en raison de la demande pour une utilisation plus rapide et homogène des vidéos et des données dans l'ensemble des appareils mobiles et fixes. Il est à prévoir que cette demande continuera de croître sous l'effet des augmentations suivantes : niveaux de pénétration des services à large bande, besoins individuels d'interconnexion et de réseautage, télétravail, accessibilité des prix des appareils mobiles, contenu multimédia des services et des applications, et forfaits de données illimités. Les niveaux anticipés de trafic de données constituent un défi croissant pour la capacité du réseau mobile actuel à supporter ce trafic. Même si la Société a acquis des blocs de spectre additionnels dans les bandes de 3 500 MHz et de 3 800 MHz, toutes deux essentielles à la technologie 5G, elle devra acquérir des licences de spectre additionnelles afin de répondre à cette demande croissante et pour rivaliser avec les entreprises nationales de services sans fil titulaires. La capacité d'acquérir des licences de spectre additionnelles, ou de les acquérir à un prix raisonnable, dépend du niveau de concurrence ainsi que de l'horizon temporel et des règles des enchères de spectre. Lors d'enchères précédentes, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE Canada ») a utilisé certaines mesures pour soutenir la concurrence, dont la Société a bénéficié. Ces mesures comprenaient notamment la réservation de spectres et des limites de regroupement de spectres afin de s'assurer qu'une quantité minimale de spectres étaient effectivement à la disposition des fournisseurs qui ne sont pas des entreprises nationales de services sans fil titulaires. Rien ne garantit que ces mesures seront utilisées de nouveau par ISDE Canada dans le cadre d'enchères futures ni que la Société pourra bénéficier de telles mesures. Si la Société ne parvient pas à acquérir des licences de spectre additionnelles dont elle pourrait avoir besoin, ou si elle ne parvient pas à les acquérir à des conditions raisonnables, cela pourrait avoir un impact défavorable important sur ses activités, ses perspectives et sa situation financière. Voir aussi le facteur de risque « Expansion géographique ».

Dépenses en immobilisations

Rien ne garantit que la Société puisse générer ou obtenir autrement les fonds pour mettre en œuvre ses stratégies d'affaires et financer ses programmes d'immobilisations ou d'autres investissements nécessaires, que ce soit par les fonds générés par les activités d'exploitation, en contractant des emprunts additionnels ou en faisant appel à d'autres sources de financement. Si la Société ne parvient pas à générer des fonds suffisants ou à obtenir du financement additionnel selon des modalités acceptables, elle pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses stratégies d'affaires, y compris son expansion à l'extérieur du Québec, d'engager les dépenses en immobilisations ni de faire les investissements nécessaires pour maintenir sa position de chef de file, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa réputation et ses perspectives. Voir aussi le facteur de risque « *Expansion géographique* ».

Mise en œuvre des changements à la structure de ses secteurs d'activité

La Société a apporté, et continuera d'apporter, des changements à la structure de ses secteurs d'activité, occasionnés par de nombreux facteurs tels qu'un remplacement ou des mises à jour de systèmes, une refonte des processus, une restructuration de l'entreprise et l'intégration des entreprises acquises, y compris l'acquisition de Freedom ou des unités d'affaires existantes. Ces changements doivent être gérés avec soin en vue de saisir les avantages escomptés. Le processus de mise en œuvre pourrait avoir des effets négatifs sur l'ensemble de l'expérience client et entraîner des défis opérationnels, du mouvement de personnel, des coûts et des dépenses d'exploitation, des pertes de clientèle et des interruptions d'activités plus importants que prévu pour la Société, le tout pouvant nuire à ses activités et à sa capacité de bénéficier des avantages escomptés.

Succès du développement des services et des stratégies d'affaires

Les stratégies de la Société incluent le renforcement de sa position de chef de file en télécommunications, le lancement de produits et services nouveaux et améliorés, l'amélioration des réseaux filaire et mobile, la poursuite du déploiement de son offre de services réseau dans de nouvelles zones géographiques, l'offre de solutions de publicité multiplateforme, la production et la distribution de contenus sur un vaste éventail de propriétés et de plateformes médias, l'obtention de synergies à partir d'une plateforme intégrée d'actifs médias, la recherche d'occasions de promotions croisées, le développement de contenus exclusifs de qualité, l'intégration accrue des activités de ses filiales et la maximisation de la satisfaction de la clientèle, dans l'ensemble de ses activités. La Société pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre ces stratégies avec succès, d'atteindre les résultats anticipés ou de les atteindre pleinement, et leur implantation pourrait être plus coûteuse ou plus exigeante que prévu. De plus, sa capacité à mettre en œuvre avec succès ces stratégies pourrait être compromise par différents facteurs hors de son contrôle, y compris des difficultés d'exploitation, une dépendance accrue à des fournisseurs de produits et de services tiers, une croissance des frais courants d'exploitation, des développements réglementaires, des approbations réglementaires, des conditions économiques générales ou locales, une concurrence accrue, des changements technologiques, toute mesure restrictive mise en place pour contenir une épidémie de maladie contagieuse ou tout autre développement négatif sur la santé publique, et d'autres facteurs décrits dans cette section. Tout manquement important à mettre en œuvre ses stratégies pourrait entraîner un impact défavorable sur sa réputation, ses activités, sa situation financière, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa capacité à satisfaire à ses obligations, y compris sa capacité à rembourser ses dettes.

Dans le cadre de sa stratégie, la Société a conclu, au cours des dernières années, des accords avec de tierces parties selon lesquels elle s'est engagée à effectuer dans l'avenir des dépenses d'exploitation et d'immobilisations importantes dans le but d'offrir de nouveaux produits et services à ses clients. La Société ne peut garantir le succès du développement de tels nouveaux produits et services liés à ces engagements, y compris la commercialisation des nouvelles sources de revenus qui en découlent.

Désuétude des stocks

Les produits et l'équipement en stock de la Société ont généralement une durée d'utilité relativement courte et peuvent devenir obsolètes notamment en raison du rythme rapide de l'évolution technologique. Dans le cas où la Société ne pourrait gérer efficacement ses niveaux de stocks selon la demande de produits, ses niveaux de retours dans le cadre de ses programmes de rachat d'appareils mobiles ou les quantités minimales à commander auprès de ses fournisseurs, le risque de désuétude des stocks pourrait augmenter et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Personnel clé

Le succès de la Société est grandement tributaire du bien-être et de la motivation des membres de son équipe, de leurs compétences et expériences diversifiées, du maintien en poste des membres de sa haute direction, et de sa capacité à attirer et fidéliser les employés qualifiés. Les entreprises se disputent le personnel de direction compétent et les employés qualifiés dans l'industrie de la Société. Par conséquent, la Société pourrait connaître des taux d'attrition d'employés plus élevés que prévu. Ces risques liés à l'attraction et à la rétention de personnes très talentueuses peuvent être exacerbés par les récentes contraintes de main-d'œuvre et les pressions inflationnistes sur les salaires et les avantages sociaux des employés. L'incapacité de la Société à recruter, à former

et à fidéliser de tels employés pourrait avoir un impact défavorable important sur ses activités, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Grèves, autres moyens de pression et risques sur la santé touchant les employés

La Société ne peut prédire l'issue d'aucune négociation actuelle ou future se rapportant à un conflit de travail, à la représentation syndicale ou au renouvellement de ses conventions collectives ni garantir que des arrêts de travail futurs, des grèves ou d'autres formes de moyens de pression ne se produiront pas d'ici le dénouement de toute négociation actuelle ou future. Toute grève de ses employés syndiqués ou toute autre forme d'arrêt de travail pourrait porter préjudice aux activités de la Société, occasionner des dommages à ses biens ou interrompre ses services, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses activités, ses actifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa réputation. Même s'il n'y a pas de grève ou d'autres moyens de pression, l'issue de toute négociation pourrait avoir un impact défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Tel serait le cas si les négociations ou contrats en cours ou éventuels devaient restreindre davantage sa faculté de maximiser l'efficacité de ses activités. De plus, sa capacité à procéder à des ajustements à court terme afin de contrôler les coûts au titre de la rémunération et des avantages sociaux est limitée par les dispositions des conventions collectives auxquelles elle est partie.

Diffusion, production et acquisition d'une programmation originale

Le rendement financier des activités de télédistribution, de VSDA (illico+), de VSD et des services mobiles dépend en grande partie de la mesure dans laquelle la Société peut distribuer un large éventail de programmations vidéo attrayantes sur ses plateformes, et peut produire et acquérir du contenu original sur une base continue.

Dans le secteur des télécommunications, la Société acquiert ses droits de programmation vidéo auprès de fournisseurs dans le cadre de contrats de programmation. Au cours des dernières années, ces fournisseurs se sont intégrés verticalement et leur nombre a ainsi été réduit. Il pourrait lui être impossible de maintenir des contrats de programmation clés à des taux raisonnables sur le plan commercial pour les produits vidéo. La perte de contrats de programmation, l'incapacité pour la Société d'obtenir des émissions à des taux raisonnables, ou encore son incapacité à transférer les augmentations de prix à ses clients pourraient avoir un impact défavorable important sur ses activités, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La concurrence accrue dans l'industrie de la télévision, de la VSDA et de la VSD de la part des fournisseurs de services de VSDA locaux et étrangers ayant accès à des ressources financières importantes pourrait constituer un désavantage concurrentiel du point de vue du contenu et avoir des effets défavorables sur les activités, les perspectives, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

De plus, le projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, aussi connu comme la *Loi sur la diffusion continue en ligne*, qui assujettit expressément les entreprises en ligne étrangères à la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (« Loi sur la radiodiffusion ») a été adopté par le Parlement et a reçu la sanction royale le 27 avril 2023. Le CRTC a depuis débuté la mise en œuvre du projet de loi C-11 et la modernisation du cadre de radiodiffusion canadien par le biais d'un processus de consultation en plusieurs étapes. Tandis que le CRTC met en place le cadre réglementaire modernisé, les entreprises en ligne étrangères sont progressivement assujetties à des obligations de promotion des produits culturels canadiens et de dépenses importantes afin de soutenir la production culturelle locale. Notamment, le 4 juin 2024, le CRTC a déterminé que les entreprises en ligne qui ne sont pas affiliées aux entreprises de radiodiffusion canadiennes traditionnelles doivent contribuer à hauteur de 5 % de leurs revenus canadiens pour soutenir le système de radiodiffusion national. Le projet de loi C-11 pourrait donc accroître la concurrence et exercer une plus grande pression sur le prix du contenu canadien.

Adoption croissante des canaux basés sur le Web et sur les applications

Dans le but de mieux répondre aux habitudes et aux attentes changeantes des consommateurs et des entreprises, les concurrents de la Société développent rapidement des plateformes numériques, qui leur permettent de vendre et de distribuer leurs produits par l'intermédiaire de canaux basés sur le Web et sur les applications, et de déplacer les interactions avec les clients sur les plateformes numériques, favorisant davantage l'auto-assistance, l'auto-installation et le libre-service. L'éventuel échec de la Société à mettre en place et à poursuivre sa propre stratégie numérique, et à faire évoluer son expérience client au rythme des attentes de sa clientèle, pourrait la placer dans une position de désavantage concurrentiel, entraînant potentiellement un impact défavorable sur ses activités, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Réseau en grappe unique

La Société offre des services de télévision, d'accès Internet, de téléphonie filaire et mobile au moyen de têtes de ligne primaires et d'une série de têtes de ligne secondaires ou régionales interconnectées à travers un réseau en grappe unique. De nos jours, cette topologie de réseau évoluée est couramment adoptée par plusieurs opérateurs de système qui cherchent à tirer parti des technologies de réseau convergé dans leur quête d'une prestation de services homogène, rapide, efficace et rentable. Malgré la disponibilité de systèmes d'urgence ou de sites de remplacement, de systèmes de basculement automatique, et de mesures d'urgence en cas de désastre, une panne de réseau au niveau d'une tête de ligne, déclenchée par des menaces exogènes, telles que des cyberattaques,

des catastrophes naturelles, du sabotage ou des actes de terrorisme, d'une dépendance aux infrastructures externes de fournisseurs (comme l'électricité), ou des causes endogènes telles que des infrastructures multifournisseurs interopérables déficientes, une erreur humaine ou le non-respect des pratiques appropriées de gestion des changements et des incidents, empêcherait la Société de fournir certains ou l'ensemble de ses produits et services dans tous ses réseaux jusqu'à ce que la panne soit résolue complètement, ce qui pourrait causer une insatisfaction importante chez sa clientèle ainsi que des pertes de revenus, et risquerait d'exposer la Société à des poursuites civiles qui pourraient avoir un impact défavorable important sur sa situation financière et sur sa réputation à l'échelle de l'industrie.

Réputation

De façon générale, la Société a toujours bénéficié d'une bonne réputation auprès du grand public. Sa capacité à maintenir de bonnes relations auprès de ses clients actuels et d'attirer de nouveaux clients dépend dans une large mesure de sa réputation. Même si elle a développé certains mécanismes pour atténuer le risque que sa réputation soit ternie, y compris des pratiques de bonne gouvernance et un code d'éthique, il n'y a aucune certitude qu'elle continuera de prévenir efficacement des violations, réelles ou perçues, de la loi ou des pratiques commerciales éthiques. La perte ou le ternissement de la réputation de la Société pourraient avoir un effet défavorable important sur ses activités, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Protection des données personnelles

Le déroulement normal des activités de la Société nécessite la réception, la collecte, l'hébergement et la transmission de données sensibles, y compris des informations confidentielles relatives à la Société et à ses clients, ainsi que des renseignements personnels de ses clients et employés, que ce soit dans ses systèmes, ses infrastructures, ses réseaux ou ses processus, ou ceux de ses fournisseurs.

La Société est confrontée à des risques inhérents à la protection de la sécurité de telles données personnelles. Elle est notamment confrontée à certains défis en matière de protection des données qui sont contenues et hébergées dans ses systèmes ou ceux appartenant à ses fournisseurs, y compris des actions ou des inactions volontaires ou involontaires de la part de ses employés, ainsi qu'en matière de conformité aux lois, aux règles et aux réglementations relatives à la collecte, à l'utilisation, à la communication et à la sécurité des renseignements personnels, dont toute demande provenant des autorités réglementaires et gouvernementales relatives à ces données. Bien que la Société ait développé et maintienne des systèmes, des processus et des contrôles de sécurité conçus pour protéger les renseignements personnels de ses clients, de ses employés et de ses partenaires commerciaux, elle pourrait ne pas être en mesure d'empêcher la divulgation inappropriée, la perte, l'appropriation non autorisée, l'accès non autorisé, ou toute autre violation de la sécurité relativement aux données qu'elle héberge ou traite, ou aux données hébergées ou traitées par ses fournisseurs. En conséquence, la Société pourrait être tenue d'engager des coûts importants, faire l'objet d'enquêtes, de sanctions et de litiges – y compris en vertu des lois protégeant la confidentialité des renseignements personnels – et devoir subir des conséquences dans ses activités, sur sa position concurrentielle et à sa réputation, qui pourraient avoir un impact défavorable important sur sa situation financière.

Les lois fédérales et provinciales en matière de vie privée et de renseignements personnels évoluent constamment et feront l'objet d'importants changements au cours des prochaines années. Au Québec, la grande majorité des modifications à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* en vertu de la loi 25 (anciennement le projet de loi 64) est entrée en vigueur en septembre 2023. La loi 25 a modernisé le cadre applicable à la protection des renseignements personnels et a imposé de nouvelles obligations à la Société, notamment des exigences de consentement préalable pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels. La Société ne s'attend pas à ce que le respect de ces lois menace ses activités. Toutefois, la mise à jour de ses systèmes de sécurité, de ses processus et de ses contrôles pourrait engendrer des coûts importants, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur sa situation financière.

La Société constate une hausse des difficultés et du risque dans la gestion de la collecte de données personnelles et d'informations mobilisées lorsqu'elle utilise l'aide de la technologie de l'intelligence artificielle. En juin 2022, le gouvernement canadien a déposé le projet de loi C-27, *Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*, qui vise à remplacer la législation fédérale canadienne sur la protection de la vie privée s'appliquant au secteur privé, à mettre sur pied un nouveau tribunal et à proposer de nouvelles règles applicables aux systèmes d'intelligence artificielle. S'il est adopté sous sa forme actuelle, le projet de loi C-27 pourrait entraîner des coûts additionnels de conformité pour la Société ainsi que d'importantes sanctions pécuniaires en cas de non-conformité.

Cybersécurité

La Société a implanté et régulièrement revu et mis à jour ses processus et procédures de protection contre l'interruption des services clés, l'accès non autorisé à des données sensibles ou l'utilisation non autorisée de celles-ci, y compris les données de ses clients, et de prévention contre la perte ou le vol de données. Cependant, malgré l'évolution constante des cybermenaces qui exige que la Société évalue sur une base continue et adapte ses systèmes, ses infrastructures, ses réseaux et ses processus, la Société ne peut garantir que ceux-ci, tout comme ceux de ses fournisseurs, seront adéquats pour prévenir tout accès non autorisé par des tiers ou des erreurs commises par des employés ou des tiers fournisseurs.

Les risques en matière de cybersécurité ont augmenté au cours des dernières années en raison de la prolifération de nouvelles technologies et de la plus grande sophistication des cyberattaques et des violations de la sécurité des données de même qu'en raison des facteurs politiques nationaux et internationaux, dont les tensions géopolitiques, les hostilités armées, la guerre, les troubles civils, le sabotage et le terrorisme. Vu la nature de son infrastructure et l'utilisation des systèmes d'information et autres technologies numériques, la Société fait face à un risque accru de cyberattaques. En raison de l'utilisation de plus en plus répandue des médias sociaux, l'ingénierie sociale est devenue un outil puissant pour le vol d'identité et la fraude par le biais de tentatives d'accès aux systèmes critiques et aux données sensibles ou personnelles.

À cet égard, la Société est exposée à un risque d'attaques d'hameçonnage de plus en plus sophistiquées, de fraude par cartes SIM, de ports frauduleux et d'autres types de fraudes. Les erreurs humaines peuvent aussi contribuer à la survenance d'un cyberincident, et les cyberattaques peuvent provenir de l'interne comme de l'externe et survenir à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, ce qui peut avoir un impact important sur les opérations en aval. L'utilisation de rançongiciels dans les cyberattaques est également devenue une considération importante dans la menace de cybersécurité. Si la Société devait faire l'objet d'une cyberattaque ou d'une violation importante, d'un accès non autorisé, d'erreurs de la part de tiers fournisseurs ou d'autres atteintes à la sécurité, elle pourrait avoir à défrayer des coûts importants, faire l'objet d'enquêtes, de sanctions et de litiges – y compris en vertu des lois protégeant la confidentialité des renseignements personnels – et devoir subir des conséquences dans ses activités, sur sa position concurrentielle et à sa réputation, qui pourraient avoir un impact défavorable important sur sa situation financière.

De plus, il se pourrait qu'une cyberattaque passe inaperçue, perdurant ainsi pendant une longue période. Le déroulement d'une enquête portant sur une cyberattaque ou un autre cyberincident est intrinsèquement imprévisible, et celle-ci pourrait être longue à mener tout comme l'information complète et fiable pourrait être longue à obtenir. Pendant ce temps, la Société pourrait ne pas pouvoir prendre la pleine mesure des dommages causés ni savoir comment corriger la situation de la meilleure façon. Certaines erreurs ou actions pourraient être répétées ou amplifiées avant d'être découvertes et corrigées et pourraient, collectivement ou individuellement, augmenter encore plus les coûts et les conséquences découlant d'une cyberattaque ou d'un autre cyberincident, et les mesures correctives prises par la Société pourraient ne pas fonctionner. L'incapacité à mettre en place, maintenir et mettre à jour les mesures de protection adéquates pourrait avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière de la Société. Puisque les cyberattaques continuent d'évoluer, la Société pourrait devoir consacrer d'importantes ressources additionnelles afin de continuer à modifier ou à améliorer ses mesures de protection ou pour enquêter et corriger les vulnérabilités en matière de sécurité de l'information.

Les coûts associés à une cyberattaque majeure pourraient aussi comprendre des mesures incitatives coûteuses offertes aux clients et aux partenaires commerciaux existants pour retenir leurs activités, des dépenses accrues pour les mesures de cybersécurité et l'utilisation d'autres ressources ainsi que des pertes de revenus et de clients découlant de l'interruption de ses activités et des litiges. Les transferts de risques contractuels de la Société n'éliminent pas complètement le risque, et les coûts potentiels associés à ces attaques pourraient être supérieurs à la portée et aux limitations de la couverture d'assurance de la Société.

La Société a adopté une politique de travail à distance établissant des lignes directrices pour ses employés et fournisseurs lorsqu'ils travaillent à distance. Ces modalités de travail à distance ont accru la connectivité à distance aux systèmes de l'entreprise, ce qui pourrait entraîner un risque accru d'accès non autorisé aux systèmes de la société. Le travail à distance pourrait introduire des risques opérationnels supplémentaires, y compris, sans s'y limiter, les risques en matière de confidentialité, les risques liés à la vie privée, les risques liés à la sécurité de l'information et les risques liés à la santé et à la sécurité. Cette situation pourrait également se traduire par une augmentation du nombre de procédures judiciaires et autres réclamations liées à la poursuite des activités de la Société en dehors de ses locaux habituels.

Protection contre le piratage

La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir les attaques électroniques visant à accéder et à utiliser sans autorisation ses réseaux, sa programmation diffusée en mode numérique et ses services d'accès Internet. La Société utilise la technologie du cryptage pour protéger ses signaux et ses services de VSDA d'un accès non autorisé et pour contrôler l'accès à sa programmation qui repose sur une formule d'abonnement. Cependant, elle pourrait ne pas être en mesure de déployer une technologie adéquate pour empêcher l'accès non autorisé à ses réseaux, à sa programmation et à ses données, ce qui pourrait avoir un effet néfaste sur sa base de clientèle et entraîner une éventuelle baisse de ses revenus ainsi que des coûts importants de remise en état et des poursuites judiciaires.

Pratiques Internet malveillantes et abusives

Les clients de la Société utilisent ses réseaux d'affaires de connectivité par câble, par accès mobile et par fibre optique pour accéder à Internet et, par conséquent, la Société ou ses clients peuvent être victimes d'activités Internet malveillantes et abusives, telles que la publicité non sollicitée de masse (ou pourriel), et la diffusion de virus, de vers Internet et d'autres logiciels destructeurs ou perturbateurs. Ces activités pourraient avoir des conséquences néfastes sur les réseaux et les clients de la Société, y compris la détérioration du service, un volume excessif d'appels au service à la clientèle et des dommages causés à l'équipement ou aux

données de ses clients ou aux siens. Des incidents importants pourraient conduire à l'insatisfaction de la clientèle et, conséquemment, à la perte de clientèle ou de revenus, en plus de causer des augmentations de coûts pour servir ses clients et protéger ses réseaux. Toute perte importante de clients de ses services d'affaires de connectivité par câble, par accès mobile et par fibre optique, ou toute augmentation importante des coûts de la Société pour servir cette clientèle, pourraient nuire à sa réputation, à ses activités, à ses perspectives, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Dépendance à l'égard des systèmes informatiques

La conduite des activités courantes de la Société dépend fortement des systèmes informatiques, y compris ceux de certains tiers fournisseurs, dont certains ont leur siège social dans des territoires comportant un éventuel risque géopolitique. Qui plus est, la Société compte sur l'utilisation de nombreux systèmes distincts de technologie de l'information, de systèmes de facturation, de canaux de vente, de bases de données ainsi que de divers forfaits, promotions et produits, qui rendent ses activités de plus en plus complexes et pourraient avoir une incidence défavorable sur son délai d'adaptation aux tendances du marché et augmenter le risque d'erreurs de facturation ou de service. Une incapacité à maintenir et à améliorer les systèmes informatiques existants de la Société ou à acquérir de nouveaux systèmes afin de s'adapter à la croissance additionnelle de la clientèle ou pour soutenir le développement de nouveaux produits et services pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de la Société à recruter de nouveaux clients, à fidéliser la clientèle actuelle, à préparer des factures précises expédiées dans des délais appropriés, à générer une croissance de ses revenus, à gérer efficacement ses dépenses d'exploitation et à mener ses activités sans interruption, ces facteurs pouvant tous avoir un impact défavorable important sur les activités, les perspectives, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La Société a établi des relations stratégiques avec des fournisseurs de service pour s'assurer d'avoir accès à certaines technologies. L'incapacité à maintenir ces relations ou les difficultés à mettre en œuvre sa feuille de route technologique pourraient entraîner des besoins accrus en investissements en capital, des délais de développement plus longs et un rendement insuffisant de ses produits et services.

Les produits et services fournis à la Société par de tiers fournisseurs peuvent renfermer des problèmes latents de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, des problèmes de sécurité logicielle et matérielle non perceptibles même lors d'une inspection diligente. Ne pas parvenir à détecter ces problèmes et à y remédier pourrait entraîner une importante insatisfaction de la clientèle, une perte de revenu, et avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Tiers fournisseurs

La Société dépend de tiers fournisseurs pour obtenir certains services, du matériel, des plateformes technologiques sous licence et de l'équipement déjà essentiel, ou qui pourraient le devenir, à ses activités et à l'évolution de son réseau. Ce matériel et ces services comprennent les terminaux utilisateurs, comme les décodeurs, les passerelles, les routeurs Wi-Fi et les combinés de téléphonie mobile ainsi que les équipements de réseau, comme les modems filaires et les modems téléphoniques, les serveurs et routeurs, le câble à fibre optique et équipements, les commutateurs téléphoniques, les circuits interurbains, les structures de soutènement, les plateformes technologiques sous licence, les services infonuagiques externes et de connexion réseau, les logiciels d'exploitation et de services, le réseau fédérateur de télécommunications pour les services d'accès Internet, les services de téléphonie et les services mobiles de la Société et les services de construction pour l'expansion et la mise à niveau de ses réseaux mobile et filaire. Ces services, ces plateformes et ce matériel pourraient être offerts auprès d'un seul ou d'un nombre limité de fournisseurs. Par conséquent, la Société fait face à des risques d'interruption d'approvisionnement, y compris ceux occasionnés par des événements géopolitiques, des défis commerciaux mondiaux tels que les tarifs douaniers et les barrières commerciales, des événements externes, dont les répercussions des changements climatiques, les épidémies, les pandémies ou d'autres problèmes de santé, des difficultés d'affaires, des restructurations ou des problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement. Si aucun fournisseur ne peut fournir à la Société le matériel et les services dont elle a besoin, qui sont conformes aux normes Internet et aux normes de télécommunications en évolution ou qui sont compatibles avec le reste du matériel et des interfaces des logiciels de la Société, ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient être sérieusement compromis. De plus, si la Société ne peut se procurer du matériel, des logiciels, des services et d'autres éléments essentiels en temps opportun et à un coût acceptable, elle pourrait ne pas être en mesure d'offrir ses produits et services à des prix concurrentiels, ou même ne pas être en mesure de les offrir du tout, et de mettre en place ses services évolués au moment prévu, et ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en être grandement compromis.

De plus, comme il existe un nombre limité de fabricants d'appareils mobiles et d'équipement des locaux d'abonné (« ÉLA »), la Société risque de ne pas être en mesure de maintenir des ententes pour son approvisionnement existant à des conditions commercialement raisonnables. La hausse des coûts liés aux appareils mobiles et à l'ÉLA ainsi que les retards potentiels dans la livraison des appareils mobiles et des ÉLA, sur un marché sensible au prix, pourraient avoir un effet défavorable sur ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, puisque la Société pourrait ne pas être en mesure de transférer à ses clients la hausse correspondante dans le prix de ses produits. De plus, certains de ses concurrents bénéficient de volumes d'achat plus élevés qui pourraient leur permettre de négocier de meilleurs prix et des délais de livraison plus rapides auprès des fabricants.

De plus, la Société obtient du contenu crucial à ses opérations grâce à des ententes de licence avec des fournisseurs de contenu. Certains fournisseurs pourraient chercher à augmenter leurs tarifs ou à imposer des exigences technologiques afin de protéger le contenu dont ils détiennent les droits de diffusion. Si la Société est incapable de renégocier des ententes commercialement acceptables avec ces fournisseurs de contenu, de se conformer à leurs exigences technologiques ou de trouver des sources alternatives de contenu équivalent, ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en être grandement compromis.

Litiges et autres poursuites

Dans le cours normal de ses activités, la Société est partie à plusieurs procédures et autres poursuites judiciaires relatives à la conduite de ses affaires, y compris des recours collectifs. Bien que, de l'avis de sa direction, le résultat de ces poursuites en cours ou d'autres litiges ne devrait pas avoir d'impact négatif important sur sa réputation, ses résultats d'exploitation, ses liquidités et sa situation financière, une issue défavorable relative à ces poursuites ou à ces litiges pourrait entraîner de tels effets. De plus, les coûts juridiques associés à de telles poursuites, de même que l'attention qu'elles exigent de la part de ses gestionnaires, pourraient être importants.

Droits de propriété intellectuelle

La Société s'appuie sur sa propriété intellectuelle, comme ses droits d'auteur, ses marques et ses secrets commerciaux, ainsi que ses licences et autres ententes avec ses fournisseurs et autres tierces parties, pour utiliser diverses technologies, mener ses activités d'exploitation et commercialiser ses produits et services. Les contestations juridiques de ses droits de propriété intellectuelle, ou ceux de ses tiers fournisseurs, de même que les poursuites de violation de propriété intellectuelle par des tiers, pourraient exiger que la Société conclue des accords de redevances ou de licences à des conditions défavorables, ce qui serait une source importante de responsabilité financière. Il pourrait aussi arriver que ces événements privent la Société, de manière temporaire ou permanente, de l'usage éventuel de la propriété intellectuelle en question ou de la poursuite de ses activités, tel qu'elles sont actuellement menées. Advenant que l'un de ces événements se produise, la Société pourrait devoir modifier ses pratiques commerciales, ce qui pourrait limiter sa capacité à demeurer concurrentielle de façon efficace et avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation. Dans l'éventualité où la Société estimerait que les contestations juridiques ou poursuites seraient sans fondement, celles-ci pourraient néanmoins se révéler coûteuses en temps et engendrer des coûts de défense, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction de ses activités courantes. De plus, si la Société n'était pas en mesure d'obtenir ou de continuer d'obtenir des licences de ses fournisseurs ou d'autres tierces parties à des conditions raisonnables, ses activités pourraient en subir des conséquences négatives.

Le piratage et les autres utilisations non autorisées de contenu ont été facilités par les progrès technologiques, ce qui complexifie la mise en application des droits de propriété intellectuelle de la Société. Les mesures prises par la Société afin de protéger sa propriété intellectuelle peuvent ne pas empêcher le détournement de ses droits de propriété. La Société pourrait ne pas être en mesure, dans certaines juridictions, de protéger adéquatement ses droits de propriété intellectuelle. De plus, d'autres entreprises pourraient développer, de manière indépendante, des technologies et des processus compétitifs par rapport à ceux de la Société. Par ailleurs, la Société pourrait ne pas être en mesure de découvrir ou de déterminer l'étendue de l'utilisation non autorisée de ses droits de propriété. L'utilisation non autorisée de ses droits de propriété intellectuelle pourrait augmenter le coût de la protection de ces droits ou réduire ses revenus. La Société ne peut garantir, advenant une violation de ses droits, qu'une poursuite en justice contre des contrevenants connaîtrait du succès.

Passif des régimes de retraite

Les cycles économiques, la démographie relative à la main-d'œuvre et les modifications à la réglementation pourraient avoir un impact négatif sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées de la Société ainsi que sur les dépenses afférentes. Il n'existe aucune garantie que les investissements et contributions nécessaires pour financer ces régimes de retraite n'augmenteront pas à l'avenir, entraînant ainsi des impacts négatifs sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière. Les risques inhérents au financement des régimes à prestations déterminées pourraient se concrétiser si les engagements totaux relatifs à un régime de retraite devaient excéder la valeur totale de ses actifs en fiducie. Des déficits peuvent survenir en raison de rendements sur les investissements plus faibles que prévu, de changements dans les hypothèses utilisées pour évaluer les engagements du régime de retraite et de déficits actuariels.

Fluctuations des taux de change

La plupart des revenus, des dépenses et des dépenses en immobilisations de la Société sont libellés en dollars CA. Toutefois, certaines dépenses et dépenses en immobilisations, comme l'achat de décodeurs, de passerelles, de modems et de certains appareils de téléphonie mobile, le versement de redevances à certains partenaires d'affaires ou fournisseurs de services ainsi que certains coûts liés au développement et à l'entretien du réseau mobile, sont défrayés en dollars US. Ces coûts ne sont que partiellement couverts, de sorte qu'une hausse importante du dollar US aurait une incidence sur les coûts qui ne sont pas couverts et pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

De plus, une part importante de la dette de la Société est libellée en dollars US et les intérêts, le capital et la prime, le cas échéant, sont donc payables en dollars US. Aux fins de divulgation de l'information financière, tout changement dans la valeur du dollar CA par rapport au dollar US lors d'un exercice financier donné se traduirait par un gain ou une perte de change en dollars CA sur la conversion de toute dette non couverte libellée en dollars US. Par conséquent, les bénéfices et la dette divulgués par la Société pourraient fluctuer de façon importante en raison de gains ou de pertes de change. La Société a conclu des opérations de couverture du risque de change qui couvrent sa dette libellée en dollars US en cours au 31 décembre 2024, et a l'intention à l'avenir de conclure de telles transactions pour les nouvelles dettes libellées en dollars US. Ces opérations de couverture pourraient, dans certains cas, s'avérer économiquement inefficaces et ne pas réussir à protéger la Société contre les fluctuations des taux de change, laquelle pourrait à l'avenir être tenue de fournir des espèces et d'autres garanties pour sécuriser ses obligations à l'égard de ces opérations de couverture, ou pourrait à l'avenir être incapable de conclure de telles transactions, ou de les conclure à des conditions favorables, ou encore, conformément aux modalités de ces opérations de couverture, ses contreparties pourraient devoir à la Société des sommes d'argent importantes et être incapables d'honorer ces obligations, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

De plus, certaines ententes de swaps sur devises conclues par la Société comportent une option qui permet à chacune des parties de régler la transaction à une date spécifique, à la valeur du montant du règlement prévu à cette date.

La Société détient des participations dans certaines entreprises étrangères. Une variation défavorable importante de la valeur des devises de ces entreprises étrangères pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

La juste valeur des instruments financiers dérivés, dont la Société est partie prenante, est estimée en utilisant les taux du marché de fin de période et reflète le montant que la Société devrait recevoir ou payer si les instruments étaient résiliés et réglés à ces dates, en tenant compte d'un ajustement pour refléter le risque d'inexécution des parties. Au 31 décembre 2024, la juste valeur nette totale des ententes de swaps sur devises et de taux d'intérêt et les contrats de change affichaient un actif net de 141,2 M\$, sur une base consolidée. Ces swaps sur devises et de taux d'intérêt et ces contrats de change ont été mis en place auprès de grandes institutions bancaires canadiennes et étrangères détenant des notations de crédit qui satisfont aux exigences minimales.

Certains fournisseurs de la Société s'approvisionnent aux États-Unis. Par conséquent, bien que la Société paie ces fournisseurs en dollars CA, les prix payés pour de tels produits peuvent être touchés par les fluctuations des taux de change. À l'avenir, la Société pourrait conclure des opérations de couverture de son exposition au risque de change relativement aux coûts de certains de ces produits. Cependant, les fluctuations du taux de change pour les achats de la Société qui ne sont pas couverts pourraient affecter les prix payés par la Société pour ces achats et avoir un impact défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Volatilité

Les marchés des capitaux et du crédit ont subi de grandes fluctuations et perturbations dans le passé, entraînant ainsi une pression à la hausse sur le coût des nouveaux capitaux d'emprunt et des restrictions importantes quant à l'accès au crédit pour plusieurs entreprises. Au cours de ces périodes, ces perturbations et cette volatilité sur les marchés des capitaux et du crédit ont aussi provoqué une hausse des taux d'intérêt ou de plus grands écarts de taux applicables à l'émission de titres d'emprunt ou une augmentation des frais aux termes des facilités de crédit. Des perturbations et de la volatilité sur les marchés des capitaux et du crédit pourraient entraîner des frais d'intérêts accrus pour la Société, ce qui nuirait ainsi à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

L'accès de la Société à des fonds aux termes de ses facilités de crédit existantes dépend de la capacité des institutions financières qui y sont parties de remplir leurs engagements en matière de financement. Ces institutions financières pourraient ne pas être en mesure de le faire si elles font face à un manque de capitaux et de liquidités ou qu'elles reçoivent, en peu de temps, des demandes d'emprunt excessives. De plus, aux termes des facilités de crédit de la Société, les institutions financières ont des obligations individuelles, et non solidaires, de sorte qu'un manquement d'une ou de plusieurs institutions au chapitre du financement n'a pas à être comblé par les autres. Toute agitation financière touchant le système bancaire et les marchés financiers ou toute faillite importante d'institutions de services financiers pourrait avoir une incidence négative sur les activités de trésorerie de la Société, car la situation financière de ces parties peut se détériorer rapidement et sans préavis en période de volatilité et de perturbation des marchés.

Les fluctuations et perturbations sur de longues périodes des marchés des capitaux et du crédit en raison de l'incertitude, de la hausse des taux, des pandémies, des épidémies et d'autres problèmes de santé, de changements en cours dans la réglementation visant les institutions financières ou de resserrement de cette réglementation, de la réduction des options de financement ou de manquements de la part d'institutions financières importantes pourraient nuire à la Société quant à l'accès aux liquidités et à la disponibilité de sources de financement abordables dont elle a besoin pour exercer ses activités à plus long terme. De telles perturbations pourraient forcer la Société à prendre des mesures pour maintenir un solde de trésorerie jusqu'à la stabilisation des marchés ou jusqu'à ce que d'autres ententes de crédit ou de financement puissent être conclues pour répondre aux besoins de ses entreprises.

Inflation et conditions économiques défavorables

Les pressions inflationnistes et les fluctuations de taux d'intérêt peuvent entraîner une hausse des coûts des intrants pour l'équipement, les produits et les services, des pressions à la hausse sur les salaires et une hausse des charges d'intérêts. Des conditions économiques défavorables, telles que des ralentissements économiques ou des récessions, des défis commerciaux mondiaux croissants, notamment des barrières commerciales et des tarifs douaniers menacés d'être imposés par l'administration américaine sur les produits canadiens (et (ou) la réponse du gouvernement canadien à ces tarifs), ou une instabilité géopolitique, pourraient également faire en sorte que les résultats d'exploitation de la Société s'éloignent considérablement des attentes. De plus, des conditions économiques défavorables peuvent entraîner une baisse de la demande pour certains des produits et services de la Société, une baisse du niveau d'activité commerciale et de détail et une incidence accrue de l'incapacité des clients à payer ou à payer en temps opportun les services ou produits fournis par la Société. Ces conditions et incertitudes pourraient également faire en sorte qu'il soit difficile pour la Société d'augmenter suffisamment ses prix pour compenser la hausse des coûts, pourraient augmenter les coûts d'emprunt et réduire le financement disponible sur les marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la situation financière et les perspectives de la Société.

Les intérêts et autres charges pourraient différer considérablement des attentes en fonction des variations des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt, des taux de change et des coûts des activités de couverture. La Société, ses clients et les marchés économiques en général, ont été et continueront d'être fortement dépendants des actions des gouvernements et des entreprises en réponse aux événements macroéconomiques, ainsi que de l'efficacité de ces actions. Les ralentissements économiques peuvent également entraîner des mesures de restructuration et des dépenses associées.

Épidémies, pandémies et autres urgences en matière de santé publique

Les pandémies peuvent entraîner des effets défavorables sur les activités de la Société de diverses manières, notamment en restreignant certains efforts liés aux activités et à la commercialisation et en perturbant les chaînes d'approvisionnement. Les pandémies, les épidémies et les autres problèmes de santé publique peuvent entraîner des effets défavorables potentiels sur la Société, notamment : i) une réduction de la demande pour les produits ou services, ou une hausse des défauts de paiement ou des factures impayées attribuables aux pertes d'emploi et aux difficultés financières qui en découlent ; ii) une réduction de la disponibilité de contenu et, par conséquent, une réduction de la capacité de la Société à fournir le contenu et la programmation auxquels les clients s'attendent ; iii) la diminution ou l'annulation de services par les clients ; iv) les enjeux liés à la livraison des produits et services de la Société ; v) la perte de revenus causée par les défis économiques majeurs auxquels sont exposées les petites et moyennes entreprises ; vi) l'incertitude associée aux coûts et à la disponibilité des ressources requises pour offrir les niveaux appropriés de services aux clients ; vii) les dépenses en immobilisations additionnelles, et l'incertitude associée aux coûts, aux reports et à la disponibilité des ressources requises pour la maintenance, la mise à niveau ou l'expansion du réseau de la Société, en vue de répondre à l'utilisation accrue du réseau et pour élargir ses programmes d'auto-installation et de libre-service en vue d'attirer de nouveaux clients ; viii) la hausse inattendue de la demande des utilisateurs en matière de données et la pression exercée sur le réseau de la Société, ce qui pourrait affecter la performance de son réseau, sa disponibilité, sa vitesse, sa constance et sa capacité à fournir des services ; ix) l'incapacité de certains fournisseurs à procurer des produits et services à la Société ; x) l'impact de lois, de règlements et d'autres interventions gouvernementales en réponse à des pandémies et autres problèmes de santé publique ; xi) l'impact négatif sur les marchés mondiaux de crédit et des capitaux ; et xii) la capacité à accéder aux marchés des capitaux et à financer ses besoins de liquidité à un coût raisonnable ou d'y accéder tout simplement. Ces risques ou incertitudes peuvent avoir un impact défavorable important sur les activités, les perspectives, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Charges de dépréciation d'actifs

La Société a comptabilisé, dans le passé, des charges de dépréciation d'actifs qui, dans certains cas, se sont avérées importantes. Sous réserve de divers facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, une conjoncture économique ou des conditions de marché défavorables, elle pourrait devoir comptabiliser à l'avenir, conformément aux principes comptables d'évaluation des IFRS, des charges de dépréciation d'actifs non monétaires additionnelles si la valeur comptable d'un actif figurant aux états financiers de la Société était supérieure à sa valeur recouvrable. Toute charge au titre de dépréciation d'actifs pourrait avoir des effets importants et pourrait nuire aux résultats d'exploitation futurs et à l'avoir des actionnaires, bien que ces charges n'aient aucune incidence sur les flux de trésorerie.

Acquisitions, dispositions, regroupements d'entreprises ou de coentreprises

À l'occasion, la Société engage des pourparlers ou est engagée dans des activités visant des possibilités d'acquisitions, de dispositions, de regroupements d'entreprises ou de coentreprises dans le but de compléter ou de déployer ses activités, dont certaines peuvent s'avérer des opérations d'envergure pour la Société et comporter des risques et des incertitudes importants. La Société peut ne pas obtenir les avantages escomptés de l'une ou l'autre de ces opérations et pourrait éprouver des difficultés à incorporer ou à intégrer une entreprise acquise. Quelle que soit l'issue d'une telle opération, la négociation d'une transaction potentielle (y compris les litiges pouvant y être associés) de même que l'intégration de toute entreprise acquise pourraient obliger la

Société à engager des dépenses importantes, et détourner l'attention et les ressources de l'équipe de direction, perturbant ainsi ses activités commerciales. Elle pourrait faire face à de nombreux défis dans la consolidation et l'intégration des technologies de l'information, des systèmes comptables, du personnel et des opérations. Voir aussi le facteur de risque « Expansion géographique ».

Si la Société décide de se départir de propriétés individuelles, d'actifs ou d'entreprises, elle obtiendra un produit net découlant de ces ventes. Cependant, ses résultats d'exploitation pourraient être touchés à long terme en raison de la disposition d'un actif générateur de revenus, le moment choisi pour ces dispositions pourrait être défavorable, entraînant une difficulté à réaliser la pleine valeur de l'actif vendu ou les modalités de telles dispositions pourraient être trop restrictives à l'égard de la Société ou pourraient entraîner des ajustements de prix désavantageux postérieurs à la clôture si certaines conditions ne sont pas remplies, ce qui pourrait réduire la capacité de la Société à rembourser sa dette à l'échéance.

Tout ce qui vient d'être évoqué pourrait avoir un impact défavorable important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités et les perspectives de la Société.

Développement rapide de l'IA

Le développement et l'adoption rapides des technologies d'IA qui présentent des occasions prometteuses s'accompagnent de risques inhérents en matière de confidentialité des données et d'éthique, ainsi que d'une plus grande exposition à des attaques de cybersécurité de plus en plus sophistiquées et efficaces qui nécessitent une surveillance attentive et des solutions améliorées de gestion des risques. Les défaillances et problèmes liés à l'IA peuvent également donner lieu à des mesures juridiques ou réglementaires, notamment par l'application des lois existantes sur la protection des données, la confidentialité et la propriété intellectuelle, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Société ou autrement nuire à ses activités. De plus, les technologies d'IA sont complexes et évoluent rapidement et les concurrents de la Société ou d'autres tiers peuvent également intégrer l'IA dans leurs opérations, produits et services. S'ils parvenaient à adopter l'IA plus rapidement ou plus efficacement que la Société, cela pourrait nuire à la capacité de la Société à rivaliser efficacement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les résultats d'exploitation.

Risques liés à la réglementation gouvernementale

Les activités de la Société au Canada sont assujetties à un important volume de réglementations gouvernementales et de politiques. Les lois et règlements régissent l'émission, la modification, le renouvellement, le transfert, la suspension, la révocation et la propriété de licences de programmation et de diffusion. En ce qui a trait à la diffusion, les règlements s'appliquent, entre autres, à la diffusion de services de programmation canadiens et non canadiens et aux tarifs maximaux qui peuvent être exigés du public dans certains cas. Les activités de diffusion de programmation et de télécommunications de la Société (y compris le service d'accès à Internet) sont réglementées respectivement par la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications* et leurs règlements respectifs. Le CRTC, qui administre la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*, a le pouvoir d'accorder, de modifier, de suspendre, de révoquer et de renouveler les licences de radiodiffusion, d'approuver certains changements dans la propriété et le contrôle corporatif, et de faire des règlements et des politiques en accord avec la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les télécommunications*, sous réserve de certaines directives du cabinet fédéral. Les activités sans fil et filaires de la Société sont aussi assujetties à des obligations techniques, à des conditions de licence et à certaines normes de rendement en vertu de la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui est administrée par ISDE Canada.

Des changements aux lois, aux règlements et aux politiques régissant les activités de la Société, l'adoption de nouvelles lois, de règlements, de politiques ou de conditions d'utilisation de licences, l'octroi de nouvelles licences, y compris des licences de spectre supplémentaires accordées à ses concurrents, pourraient avoir un impact sur les pratiques d'achat des consommateurs et (ou) un impact défavorable important sur ses activités (y compris la façon dont la Société fournit ses produits et services), ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De plus, la Société pourrait engager des dépenses accrues nécessaires afin de se conformer aux lois et aux règlements en vigueur et nouvellement adoptés ou pour les pénalités imposées en cas de manquement de s'y conformer. La Société pourrait également engager des coûts accrus en raison du protocole d'entente sur la fiabilité des télécommunications conclu le 9 septembre 2022 entre la Société et 12 autres fournisseurs de services de télécommunications à travers le Canada sous la direction du gouvernement fédéral, et plus particulièrement du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie (le « protocole d'entente »). Aux termes du protocole d'entente, la Société est assujettie à des obligations accrues liées à la coordination, à l'itinérance, à l'assistance mutuelle et aux communications lors d'une urgence en matière de télécommunications, y compris les urgences sans fil et (ou) filaires.

En 2019, le gouvernement fédéral a demandé au CRTC de tenir compte de la concurrence, de l'accessibilité des prix, des intérêts des clients et de l'innovation dans sa prise de décisions. En réponse à cette demande, le CRTC a procédé à un examen complet du marché du sans fil. À la suite de son examen, le CRTC a ordonné aux entreprises nationales de services sans fil titulaires de fournir des services d'accès ERMV aux entreprises régionales de services sans fil pendant une période de sept ans. Cette décision devrait avoir un impact important sur l'environnement concurrentiel de la Société, car la Société pourrait voir l'émergence de nouveaux concurrents ERMV. La Société pourrait ne pas être en mesure, à l'avenir, de concurrencer avec succès ses concurrents existants et

potentiels. Dans le cadre de son examen approfondi du marché du sans-fil, le CRTC a également rendu deux décisions en octobre 2024. Premièrement, le CRTC a rendu sa décision dans le cadre de l'examen des tarifs d'itinérance de gros et de l'approche de fixation des tarifs en exigeant que les opérateurs entament des négociations commerciales avec l'arbitrage de l'offre finale (« AOF »), plutôt que d'entamer une nouvelle procédure de fixation des tarifs. Deuxièmement, le CRTC a rendu une décision élargissant la portée du cadre réglementaire des ERMV pour permettre aux opérateurs de services sans fil régionaux d'utiliser le service pour les ERMV afin de servir les entreprises et les clients de l'Internet des objets (IdO). Cette augmentation potentielle de la concurrence dans les activités de téléphonie mobile de la Société, combinée à la récente réglementation du CRTC, en vertu de laquelle les tarifs doivent être négociés commercialement, pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les perspectives, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

À la lumière de l'expansion géographique de la Société pour ses activités sans fil, la Société fera face à d'importants défis et incertitudes lors des négociations avec les entreprises nationales de services sans fil titulaires afin de parvenir à un accord sur les tarifs de gros du service d'accès ERMV. Dans ce contexte, les tarifs d'accès pour les ERMV ont été déterminés par un AOF avec Rogers. Le CRTC a retenu la proposition finale de Québecor dans ce dossier. Il est toutefois utile de rappeler que Rogers a obtenu l'autorisation d'en appeler de la décision du CRTC devant la Cour d'appel fédérale (CAF). De même, pour les services de Bell Canada Entreprises Inc. (« Bell ») et de Telus Communications Inc. (« TELUS »), les tarifs d'accès des ERMV ont été établis par AOF, le CRTC optant respectivement pour les offres finales de Bell et de TELUS. La fréquence de renégociation des tarifs de gros des ERMV est déterminée par les conditions énoncées dans les ententes interopérateurs entre la Société et les titulaires. Ces tarifs sont normalement fixés pour une période maximale de deux ans. La renégociation des tarifs de gros ERMV crée un niveau d'incertitude et expose la Société à des risques financiers et stratégiques importants. La Société pourrait avoir du mal à offrir des prix compétitifs ou à innover avec de nouveaux forfaits si elle fait face à des tarifs de gros élevés. Cela peut limiter sa capacité à attirer et à fidéliser les clients, dans la mesure où les opérateurs historiques peuvent proposer des forfaits plus attrayants en raison d'une structure de coûts plus favorable. Si les tarifs de gros ERMV augmentent lors de la renégociation, la Société devra faire face à des coûts d'accès au réseau plus élevés et ces coûts auront également un impact direct sur sa rentabilité.

De plus, outre le respect des obligations de déploiement de la licence d'utilisation du spectre, la Société est exposée à l'arrêt prévu du service ERMV obligatoire au bout d'une période de sept ans qui se terminera en mai 2030. Par conséquent, à moins que le CRTC ne décide de prolonger l'obligation des entreprises de services sans fil titulaires nationales de fournir des services d'accès ERMV, la Société devra déployer et améliorer son réseau sans fil indépendant, ou conclure des accords commerciaux ERMV, dans les régions où elle exerce ses activités en tant qu'ERMV. Négliger de le faire pourrait exposer la Société à des risques, en particulier si elle se trouve dans l'incapacité de répondre aux besoins de ses clients lorsque les services ERMV auront été interrompus. Tout défaut important de mettre en œuvre l'expansion géographique des activités sans fil de la Société pourrait avoir un effet défavorable sur sa réputation, ses activités, ses perspectives, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sur sa capacité à respecter ses obligations, y compris sa capacité à rembourser sa dette. De plus, les lois relatives aux communications, à la protection de données, au commerce électronique, à la commercialisation directe et à la publicité numérique ainsi qu'à l'utilisation de dossiers publics sont devenues plus importantes au cours des dernières années. La législation et les règlements en vigueur et proposés, y compris les changements dans la manière dont les tribunaux au Canada, aux États-Unis et dans les autres juridictions interprètent cette législation et ces règlements, peuvent imposer des limites sur la collecte et l'utilisation de certaines informations par la Société. De plus, le CRTC et ISDE Canada ont le pouvoir d'imposer des sanctions pécuniaires en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

Accès aux réseaux câblés de la Société

Les ESLT et les plus grandes entreprises de câblodistribution titulaires au Canada (collectivement, les « Titulaires »), y compris la Société, sont tenues par le CRTC de fournir l'accès à leurs réseaux à des tarifs obligatoires fondés sur les coûts. De nombreux fournisseurs de services AITP sont interconnectés au réseau filaire de la Société et fournissent ainsi des services d'accès Internet de détail ainsi que, dans certains cas, des services VoIP de détail et de distribution de télévision IP.

Depuis 2015, le CRTC a souligné dans une série de décisions l'importance qu'il accorde aux ententes de services d'accès haute vitesse (« AHV ») de gros obligatoires en tant que moteur de la concurrence dans le marché de l'accès Internet de détail. Entre autres choses, le CRTC a ordonné aux Titulaires, y compris la Société, de fournir des services AHV de gros dégroupés, y compris l'accès aux services haute vitesse fournis par des installations d'accès par fibre, qui devaient remplacer les services AHV de gros groupés existants après une période de transition.

Mais en mars 2023, le CRTC a publié une décision dans laquelle il concluait que le cadre des services AHV de gros dégroupés n'avait pas rempli son mandat et devait être réexaminé. Le CRTC a déterminé que la configuration du réseau pour les services AHV de gros dégroupés allait demeurer en Ontario et au Québec conformément à l'architecture et aux tarifs existants, mais qu'elle ne sera pas introduite dans d'autres marchés pour le moment. De plus, le CRTC a reconnu que le cadre actuel des services AHV de gros groupés comporte des problèmes importants et que l'accès viable aux installations de fibre jusqu'aux locaux (« FTTP ») par les concurrents est particulièrement préoccupant.

Le CRTC a donc lancé un avis de consultation pour examiner le cadre des services AHV de gros. Pendant qu'il effectue son examen, le CRTC a imposé une réduction provisoire immédiate de 10 % des frais mensuels de capacité et a déclaré que les tarifs existants des services AHV de gros en mode groupé étaient dorénavant provisoires. Vidéotron a déposé de nouveaux tarifs de gros groupés le 30 mai 2023 pour son accès FTTP et le 22 juin 2023 pour son accès coaxial par fibre hybride (« HFC »).

Le 6 novembre 2023, le CRTC a publié une décision provisoire (Décision de télécom 2023-358 ou « Décision temporaire ») obligeant Bell et TELUS à fournir un accès de gros à leurs réseaux FTTP en mode groupé en Ontario et au Québec dans les six mois suivant la date de la décision (les « services temporaires »). En avril 2024, Bell a contesté la Décision temporaire et a interjeté appel auprès du cabinet fédéral.

Vidéotron est intervenue pour avoir accès aux réseaux FTTP de Bell et de TELUS. La mise en œuvre de tarifs de gros définitifs qui diffèrent considérablement des tarifs proposés par la Société pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Le 13 août 2024, le CRTC a publié la Politique de télécom 2024-180 (la « Décision définitive ») dans laquelle il ordonne à toutes les ESLT de donner accès à leur FTTP sur l'ensemble de leurs territoires au Canada au plus tard le 13 février 2025. Seuls les emplacements FTTP déployés avant le 13 août 2024 seront accessibles. Les réseaux FTTP déployés après cette date bénéficieront d'une exemption de cinq ans. Pour le moment, la Société n'aura pas à fournir l'accès à ses réseaux FTTP en mode de gros. Toutefois, le CRTC peut réviser cet aspect s'il estime que le marché Internet de détail nécessite un tel accès.

Le 6 novembre 2024, la gouverneure en conseil a exprimé l'opinion que les trois plus grands fournisseurs de services de télécommunications au Canada – Bell, Rogers et TELUS – sont de taille disproportionnée par rapport aux autres fournisseurs de services Internet et qu'elle a des préoccupations quant à la viabilité des petits fournisseurs de services Internet régionaux. Par conséquent, la gouverneure de conseil a ordonné au CRTC de réexaminer la question selon laquelle Bell, Rogers et TELUS et leurs affiliées devraient se voir interdire d'utiliser les services temporaires à la suite des tarifs approuvés par le CRTC.

Le 8 novembre 2024, plusieurs demandes ont été déposées au CRTC en vue de réviser et de modifier la Décision finale afin qu'il soit interdit à Bell, Rogers et TELUS ainsi qu'à leurs affiliées d'utiliser des services FTTP groupés partout au Canada, et que cette interdiction s'applique également à l'accès aux réseaux HFC.

Le 21 novembre 2024, le CRTC a lancé l'Avis de consultation de télécom 2024-292 (« l'Avis ») et a demandé si la modification de la Décision temporaire favoriserait l'intérêt public. L'Avis reconnaissait que les services temporaires ont été remplacés par les services de la Décision finale. Le CRTC a également regroupé toutes les demandes visant à réviser et à modifier la Décision finale en un seul processus. Selon la décision du CRTC, la Société pourrait être tenue de fournir l'accès à son réseau HFC aux Titulaires (en gardant à l'esprit que le réseau de Bell chevauche déjà la quasi-totalité du réseau de la Société).

Le 3 février 2025, le CRTC a publié la Décision de télécom 2025-39 dans laquelle il conclut que les éléments de preuve dans le dossier public démontrent que les avantages offerts aux consommateurs par l'accès des Titulaires aux services temporaires étaient plus importants que toute incidence que cet accès sur les investissements pendant la courte période d'entrée en vigueur de la Décision temporaire. Par conséquent, le CRTC conclut que l'intérêt public ne serait pas favorisé en modifiant la Décision temporaire. Le CRTC a également fait remarquer que plusieurs parties ont fait valoir que le fait de permettre aux Titulaires d'utiliser l'accès de gros aurait des effets négatifs importants sur les investissements futurs et la concurrence à long terme. Ces revendications soulèvent d'importantes questions qui seront prises en considération dans le cadre de l'instance consolidée visant à traiter les demandes de révision et de modification de la Décision finale. Le CRTC compte achever l'instance d'ici l'été 2025.

Renouvellement de licences

Les licences de SSFE-1 de la Société ont été renouvelées en décembre 2018 pour un terme de 20 ans. Les autres licences de spectre de la Société, y compris les licences de SSFE-3, les licences dans la bande de 700 MHz, de 2 500 MHz, de 600 MHz, de 3 500 MHz et de 3 800 MHz ont été émises pour un terme de 20 ans, à partir de leur date respective d'émission. Au terme de ces échéances, la Société s'attend à ce que de nouvelles licences soient émises pour des périodes ultérieures dans le cadre d'un processus de renouvellement, à moins qu'une violation de la condition de licence n'ait lieu, qu'une réallocation majeure du spectre destiné à un nouveau service ne soit nécessaire, ou qu'une politique prépondérante ne doive s'imposer. Le processus d'émission ou de renouvellement de licences devrait être déterminé par ISDE Canada, y compris les modalités des nouvelles licences et la possibilité que les droits de licence doivent s'appliquer pour une période ultérieure. Si, à la fin de leur échéance respective, les licences de la Société ne sont pas renouvelées, ou ne le sont pas à des conditions acceptables, sa capacité de continuer à offrir ses services sans fil ou d'offrir de nouveaux services pourrait être affectée, ou sa structure de coûts pourrait augmenter de façon substantielle, et cela pourrait avoir un impact défavorable important sur ses activités, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. Si, à n'importe quel moment pendant la durée de ses licences, la Société ne respecte pas ses conditions de déploiement, ISDE Canada pourrait imposer diverses mesures de conformité et d'application. Ces mesures peuvent comprendre des avertissements, des sanctions administratives pécuniaires, des poursuites, des modifications de licence, des suspensions ou d'autres

mesures. Dans certains cas de non-conformité, ISDE Canada pourrait décider que la mesure la plus appropriée serait de procéder à la révocation de la licence.

Programmes gouvernementaux

La Société bénéficie de plusieurs programmes gouvernementaux élaborés pour soutenir les grands projets d'investissement, le déploiement de services Internet haute vitesse dans diverses régions du Québec, la production et la distribution de produits télévisuels et cinématographiques ainsi que l'édition de magazines au Canada, y compris des crédits d'impôt remboursables fédéraux et provinciaux. Il n'y a aucune certitude que les programmes incitatifs culturels locaux auxquels la Société peut adhérer au Canada continueront d'être disponibles à l'avenir ou ne seront pas réduits, modifiés ou supprimés. Toute coupe future ou tout autre changement dans les politiques ou règles d'application au Canada, ou dans quelque province que ce soit, dans le cadre de ces programmes gouvernementaux incitatifs, y compris tout changement dans les programmes de crédit d'impôt remboursables du Québec ou du gouvernement fédéral – pourraient, entre autres, augmenter le coût d'acquisition du contenu canadien ou le coût des projets d'investissements touchés par ces programmes et influencer sur la programmation de contenu diffusé ou sur la décision de la Société d'entreprendre certains projets d'investissements, y compris d'engager des dépenses en immobilisations pour le prolongement de ses réseaux mobile et filaire, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De plus, la programmation de contenu canadien est soumise à une certification de la part de divers organismes du gouvernement fédéral. Si la programmation ne parvient pas à répondre aux normes de certification, la Société ne serait pas en mesure d'utiliser ces programmes pour répondre à ses obligations en matière de programmation de contenu canadien et pourrait ne pas se qualifier pour recevoir certains crédits d'impôt canadiens et adhérer à des programmes incitatifs gouvernementaux.

De plus, le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux offrent présentement des subventions, des mesures incitatives et des crédits d'impôt dans le but d'attirer les producteurs étrangers et de soutenir la production télévisuelle et le cinéma canadien. La plupart des grands studios et des principaux clients des services d'activités cinématographiques et audiovisuelles de la Société, les producteurs de contenu pour ses activités de diffusion ainsi que ses activités de production et de distribution financent une partie de leurs budgets de production grâce à ces subventions, mesures incitatives et crédits d'impôt. Il n'y a aucune certitude que ces subventions, mesures incitatives et crédits d'impôt demeureront à leurs niveaux actuels ou même qu'ils resteront en vigueur. S'ils étaient réduits ou supprimés, le niveau d'activité dans les industries cinématographiques et télévisuelles pourrait diminuer, nuisant ainsi aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société.

Lois et règlements en matière d'environnement et de changements climatiques

La Société est assujettie à une gamme de lois et règlements en matière environnementale. Certaines de ses installations sont assujetties à des lois et à des règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux concernant notamment les émissions atmosphériques, les déversements dans l'eau et les égouts, la manipulation et l'élimination des matières et des déchets dangereux, y compris les déchets électroniques, le recyclage, la décontamination des sols ou se rapportant autrement à la protection de l'environnement. De plus, les activités de la Société sont régies par des lois et des règlements en matière de sécurité au travail et de santé des employés qui régissent, entre autres, l'exposition des employés aux matières dangereuses en milieu de travail. Un manquement aux lois ou aux règlements en vigueur ou applicables à l'avenir pourrait donner lieu à une responsabilité importante pour la Société.

Les propriétés de la Société et leurs zones périphériques, y compris celles qui ont servi à des fins industrielles sur une période prolongée, peuvent avoir eu des utilisations historiques ou, dans le cas des zones périphériques, des utilisations susceptibles de contaminer les propriétés de l'entreprise et de nécessiter des études plus approfondies ou des mesures correctives. À l'heure actuelle, la Société ne peut garantir que toutes les obligations environnementales ont été déterminées, qu'aucun ancien propriétaire des sites n'a créé de situations environnementales importantes dont elle n'est pas au courant, qu'aucune situation environnementale importante n'existe par ailleurs à l'égard d'une telle propriété, ni que des cas de contamination connue ou inconnue ne la forceront pas à engager des dépenses.

La Société détient, par l'entremise de ses filiales, certaines propriétés situées sur d'anciennes décharges partiellement assainies. L'exploitation et la propriété de ces propriétés comportent des risques inhérents aux responsabilités en matière d'environnement, de santé et de sécurité, y compris les blessures corporelles, les dommages matériels, la libération de matières dangereuses, les coûts de dépollution et de nettoyage et d'autres dommages environnementaux. La Société peut, de temps à autre, être partie à des procédures administratives et judiciaires concernant de telles questions, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les lois et règlements en matière environnementale et leur interprétation ont évolué rapidement au cours des dernières années et cette évolution pourrait se poursuivre pour réduire notamment les déchets, limiter les émissions de gaz à effet de serre et accroître la communication en matière environnementale des entreprises. Par exemple, la plupart des provinces canadiennes ont mis en place une réglementation de responsabilité élargie des producteurs afin de favoriser des pratiques de développement durable, telles que

la « récupération écologique et la valorisation de produits électroniques » énonçant certains objectifs de valorisation, ce qui pourrait obliger la Société à revoir et à ajuster ses pratiques à l'avenir. L'évolution des attentes du public à l'égard de l'environnement et l'adoption de lois et de règlements de plus en plus sévères pourraient entraîner des coûts additionnels de conformité. Le défaut de s'y conformer pourrait occasionner des amendes, un contrôle réglementaire accru ou avoir un impact important sur la réputation et les marques de la Société.

De même, la Société est également exposée aux risques de transition liés à la transition vers une économie à faibles émissions, ce qui pourrait augmenter son coût d'exploitation, avoir une incidence sur ses plans d'affaires et exercer une influence sur les décisions des parties prenantes, chacun de ces risques pouvant avoir une incidence défavorable sur sa réputation, son plan stratégique, ses activités, son exploitation ou ses résultats financiers. Les gouvernements étrangers et nationaux continuent d'évaluer et de mettre en œuvre des politiques, des lois et des règlements sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES »), l'adaptation aux changements climatiques, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et la communication d'information sur les questions liées aux changements climatiques. Ces politiques, ces lois et ces règlements varient aux niveaux fédéral, provincial et municipal dans lesquels la Société exerce ses activités et sont en constante évolution. Les accords multilatéraux internationaux, les obligations qui en découlent, les effets physiques croissants des changements climatiques, l'évolution de l'opinion politique et publique et les contestations juridiques concernant le caractère adéquat de la politique en matière de climat intentées contre les gouvernements et les entreprises, entre autres facteurs, devraient permettre d'accélérer la mise en œuvre de ces mesures. De nombreuses administrations augmentent la rigueur des lois ou des politiques publiques existantes ou en introduisent de nouvelles pour lutter contre les changements climatiques et réduire les émissions de GES. Au Canada, les entreprises font également l'objet d'une surveillance croissante en ce qui concerne leurs objectifs de développement durable et les informations connexes. En juin 2024, des modifications de la loi sur la concurrence ciblant les allégations trompeuses sur les avantages environnementaux (écoblanchiment) sont entrées en vigueur, obligeant les entreprises à justifier les allégations liées au développement durable conformément à des méthodologies reconnues à l'échelle internationale. À mesure que le paysage réglementaire en matière de divulgation sur le développement durable continue d'évoluer, les risques de non-conformité réglementaire vont probablement également augmenter.

Enfin, les changements climatiques augmentent la gravité et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, qui pourraient éventuellement entraîner des dommages aux infrastructures et aux propriétés de la Société. Une perturbation due à des événements météorologiques extrêmes pourrait augmenter les coûts d'exploitation et les coûts en capital en vue de maintenir les activités du réseau de la Société pendant et après des phénomènes météorologiques extrêmes et de réparer l'équipement et les installations endommagés, ce qui pourrait avoir des effets importants sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. La Société pourrait également être confrontée à une augmentation des primes d'assurance ou à une assurabilité réduite dans les domaines à haut risque.

Préoccupations face à des risques présumés pour la santé liés aux émissions de radiofréquences

Tous les sites cellulaires de la Société sont conformes aux lois en vigueur et la Société compte sur ses fournisseurs pour s'assurer que l'équipement du réseau et l'équipement pour les consommateurs qui lui est fourni satisfont toutes les exigences applicables en matière de réglementation et de sécurité. Cependant, certaines études ont suggéré des liens présumés entre les émissions de radiofréquences provenant de certains combinés de téléphonie mobile et de certains sites cellulaires et divers problèmes de santé et de l'interférence présumée avec des appareils médicaux électroniques, y compris les prothèses auditives et les stimulateurs cardiaques. Il n'existe aucune preuve scientifique irréfutable d'effets néfastes attribuables à l'exposition à des radiofréquences lorsque les limites imposées par la réglementation et les lois en vigueur sont respectées. De nouvelles études sur les radiofréquences sont en cours et il n'existe aucune certitude quant aux résultats futurs de ces études.

Les inquiétudes face aux émissions de radiofréquence ou leurs risques présumés sur la santé pourraient engendrer une réglementation gouvernementale supplémentaire, une diminution de l'utilisation des services mobiles de la Société, ou des poursuites en responsabilité relatives à un produit qui ont été engagées dans le passé ou qui pourraient être engagées à l'avenir. L'une ou l'autre de ces possibilités porterait préjudice à la conduite des activités, aux perspectives, aux revenus, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la Société.

Niveau d'endettement

À l'heure actuelle, la Société a une dette substantielle et d'importantes obligations en matière de versements d'intérêts. Au 31 décembre 2024, la Société avait une dette à long terme consolidée (dette à long terme plus les dettes bancaires) de 7,59 G\$, excluant les prêts subordonnés de Québecor Média. L'importante dette de la Société pourrait avoir de lourdes conséquences, notamment :

- accroître sa vulnérabilité face à l'inflation, à la récession, aux fluctuations des taux d'intérêt et à une conjoncture économique ou à des conditions défavorables dans l'industrie;

- nécessiter qu'elle consacre une partie importante de ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation au versement des intérêts et au remboursement du capital relatif à sa dette, limitant ainsi la disponibilité de ses flux de trésorerie en vue du financement de ses dépenses en immobilisations, de son fonds de roulement ou de ses autres besoins généraux ;
- limiter sa souplesse de planification et de réaction face aux changements qui surviennent dans les activités et dans les secteurs d'activité de la Société ;
- désavantager la Société par rapport à ses concurrents qui sont moins endettés ou qui disposent de ressources financières supérieures ;
- limiter, à l'instar, entre autres, des clauses restrictives financières ou autres aux termes de sa dette, sa capacité d'emprunter des fonds additionnels et, le cas échéant, de le faire à des conditions commercialement raisonnables.

Bien que la dette de la Société soit importante, elle disposait, au 31 décembre 2024, d'un montant de près de 800,0 M\$ disponible pour des emprunts supplémentaires, conformément à ses facilités de crédit existantes, pro forma la réduction de 2,00 G\$ à 500,0 M\$ de la facilité de crédit renouvelable de Vidéotron, et les actes de fiducie régissant les billets de premier rang en circulation permettraient à la Société de contracter des dettes supplémentaires importantes à l'avenir. Si la Société ou ses filiales devaient contracter des dettes supplémentaires, les risques auxquels la Société est confrontée aujourd'hui pourraient s'intensifier en raison de l'effet de levier. Pour plus d'informations concernant sa dette à long terme et ses échéances, se référer à la note 17 des états financiers consolidés audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, incluse sous la rubrique « Rubrique 18. États financiers » du présent rapport annuel. Voir également le facteur de risque « Clauses restrictives ».

Clauses restrictives

Les instruments de dettes de la Société contiennent certaines clauses restrictives selon les conventions applicables quant à l'exploitation et aux questions financières qui limitent sa capacité à certains égards, y compris :

- l'emprunt de fonds ou la vente d'actions privilégiées ;
- l'octroi de sûretés ;
- le versement de dividendes à l'égard d'actions ou leur rachat ;
- la réalisation de certains types d'investissements ;
- le fait de restreindre le versement de dividendes ou d'autres paiements par certaines filiales ;
- l'engagement dans des transactions avec des sociétés liées ;
- le cautionnement de titres d'emprunts ; et
- la vente d'actifs ou la fusion avec d'autres sociétés.

Si la Société était incapable de respecter ses engagements et d'obtenir des renonciations de la part de ses créanciers, elle serait incapable de contracter des emprunts additionnels aux termes de ses facilités de crédit et serait en manquement à l'égard de sa dette selon les modalités de ces conventions, ce qui pourrait, si la situation n'était pas corrigée ou ne faisait pas l'objet d'une renonciation, entraîner la déchéance de tels endettements et causer des défauts croisés aux termes de ses autres dettes, y compris les billets de premier rang. Si l'endettement de la Société s'accélère, elle pourrait ne pas être en mesure de rembourser sa dette ou d'emprunter suffisamment de fonds pour se refinancer et tout prépaiement ou refinancement pourrait avoir un impact défavorable sur sa situation financière. Même si la Société était capable de se conformer à toutes les clauses restrictives applicables, les restrictions visant sa capacité de gérer ses activités à son gré pourraient nuire à ses activités, notamment en limitant sa capacité de tirer parti de financements, de fusions, d'acquisitions et d'autres occasions qu'elle estime avantageuses pour elle.

Capacité de refinancement

La Société pourrait devoir, à l'occasion, refinancer certaines de ses dettes avant ou à leur échéance. Sa capacité et celle de ses filiales d'obtenir du financement additionnel pour rembourser sa dette existante à l'échéance dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont la conjoncture du marché, la disponibilité du crédit et sa performance opérationnelle. Rien ne garantit que la Société puisse obtenir un tel financement ou qu'elle puisse le faire à des conditions avantageuses.

Succès dans le développement du secteur Sports et divertissement

La Société a réalisé, et poursuit dans ce sens, des investissements importants afin de développer ses activités du secteur Sports et divertissement. Certains de ces investissements nécessitent à la fois des dépenses et la mobilisation de la direction. La réussite de ces investissements comporte de nombreux risques qui pourraient nuire à la croissance et à la rentabilité de la Société, dont les suivants : le risque que les investissements exigent des ressources financières importantes qui pourraient être utilisées dans le développement d'autres activités ; le risque que la Société ne soit pas en mesure de bénéficier des avantages escomptés de ses

investissements dans les mêmes délais que ses autres activités ; et, en particulier, en ce qui a trait au Centre Vidéotron, le risque qu'elle ne puisse pas maximiser sa rentabilité étant donné qu'elle ne possède pas de locataire principal ni n'exploite ses activités sur un marché important, ce qui rend plus ardu d'attirer des talents à l'échelle internationale. La Société a d'ailleurs, au fil des années, élargi ses activités de sports et de divertissement en intégrant plusieurs autres entreprises afin de réduire les risques associés à la vente de billets.

Concurrence pour la publicité et les revenus liés au tirage ou à l'auditoire

L'industrie des médias a subi des changements structurels fondamentaux et permanents. La croissance d'Internet a offert de nouvelles options de distribution de contenu qui concurrencent les médias traditionnels. En outre, de plus en plus de fournisseurs non traditionnels développent des technologies qui répondent à la demande de contenu en divertissement et en information. De plus, les clients de la Société ont un contrôle accru sur la manière, le contenu et le calendrier de leur consommation de médias, notamment grâce aux nouvelles technologies qui offrent aux consommateurs une plus grande flexibilité pour avancer rapidement ou sauter des publicités dans la programmation de la Société. Ces technologies alternatives et nouvelles options de distribution de contenu ont accru la fragmentation de l'auditoire, réduit l'auditoire, le lectorat et le tirage du secteur Média de la Société, et ont eu un effet défavorable sur les revenus publicitaires des annonceurs locaux, régionaux et nationaux.

Les revenus de publicité sont la première source de revenus du secteur Média. En raison de ces changements structurels, la concurrence pour les dépenses publicitaires dans les médias traditionnels provient principalement des technologies des médias numériques, lesquelles ont donné naissance à une vaste gamme de plateformes de distribution de services médias aux auditeurs, lecteurs et annonceurs. Ces nouveaux concurrents comprennent également les géants de la publicité numérique qui disposent de ressources financières supérieures et d'un contrôle au sein du marché de la publicité en ligne, réduisant ainsi la demande pour l'inventaire publicitaire de certains secteurs traditionnels de la Société. De plus, la consolidation internationale des agences publicitaires modifie le modèle de la demande puisque certains de ses clients négocient dorénavant avec ces nouvelles positions consolidées, exerçant ainsi une pression supplémentaire sur les prix du marché.

Les améliorations technologiques continues d'Internet et l'accès à des données illimitées, jumelés à l'augmentation des vitesses de téléchargement, pourraient continuer à détourner des médias traditionnels une partie de la clientèle existante du secteur Média de la Société au profit de la technologie des médias numériques, ce qui pourrait nuire à la demande pour ses services. La capacité du secteur Média à connaître du succès à long terme dépend de plusieurs facteurs, y compris sa capacité à attirer les annonceurs et consommateurs sur ses propres plateformes numériques. De plus, même si elle remporte du succès, la Société ne peut donner aucune assurance qu'elle sera en mesure de récupérer les coûts associés à la mise en œuvre de ces initiatives numériques au moyen d'une hausse des revenus, des flux de trésorerie ou de la rentabilité.

Au fil des changements et de la fragmentation que subit le marché des médias, la Société prévoit que son lectorat, ses tirages et son auditoire diminuent, et que ses revenus de publicité, ses activités, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière s'en ressentent fortement.

Enfin, les revenus et les résultats d'exploitation de la Société dans ces secteurs dépendent de la solidité relative de l'économie sur les principaux marchés de la Société ainsi que de la force ou de la faiblesse des facteurs économiques locaux, régionaux et nationaux. Comme une bonne partie des revenus de publicité de la Société provient des annonceurs des secteurs du commerce de détail, de l'automobile et des biens de consommation emballés, la faiblesse de ces secteurs a eu, et pourrait continuer à avoir, un impact défavorable sur les revenus et les résultats d'exploitation du secteur Média.

Lancement de nouveaux produits et services

La Société investit dans le lancement de nouveaux produits et services. Au cours de la période précédant ou suivant immédiatement le lancement d'un nouveau produit ou service, les revenus demeurent de façon générale relativement modestes, tandis que les dépenses de fonctionnement initiales peuvent s'avérer plus considérables. En outre, bien que la Société ait confiance dans le potentiel associé à cette stratégie, il est possible que la rentabilité escomptée puisse nécessiter plusieurs années avant de se matérialiser, ou même ne jamais se matérialiser.

Société de gestion

La Société est une société de gestion et une partie importante de ses actifs consiste en la détention du capital-actions de ses filiales. À titre de société de gestion, elle exerce ses activités en grande partie par l'intermédiaire de ses filiales qui génèrent la presque totalité de ses revenus. Par conséquent, les flux de trésorerie et la capacité de la Société d'honorer ses obligations au titre du remboursement de sa dette dépendent des bénéfices générés par ses filiales, actuelles et futures, et de la distribution de ces flux de trésorerie à la Société, ou sur les prêts, avances de fonds ou autres versements réalisés par ces filiales à la Société. La capacité de ces filiales de verser des dividendes, ou de consentir des prêts, des avances de fonds ou d'autres versements à la Société est tributaire de leurs résultats d'exploitation et est assujettie aux lois applicables et aux autres restrictions contractuelles contenues dans les titres de créance. Vidéotron possède plusieurs séries de titres de créance en circulation, tandis que Québec Média, Vidéotron

et Groupe TVA possèdent des facilités de crédit qui limitent la capacité de chacune d'elles à distribuer des liquidités. En outre, si ses filiales actuelles ou futures devaient contracter des dettes additionnelles à l'avenir ou refinancer leurs dettes existantes, la Société pourrait être soumise à des restrictions contractuelles supplémentaires prévues dans les instruments régissant ces titres de dette, pouvant être plus restrictives que celles actuellement en vigueur.

La capacité de ses filiales de générer des flux de trésorerie d'exploitation suffisants pour permettre à la Société de verser les paiements prévus sur sa dette dépendra de leur rendement financier futur, qui sera en outre touché par une série de facteurs économiques, concurrentiels et commerciaux, de même que par des changements structurels, dont beaucoup sont hors de son contrôle. Si les flux de trésorerie et les bénéfices des filiales en exploitation, de même que les montants qu'elles sont en mesure de distribuer à la Société sous forme de dividendes, ou autrement, ne sont pas suffisants, la Société pourrait ne pas être en mesure de satisfaire à ses obligations liées aux dettes. Si elle n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations relativement à sa dette, elle pourrait devoir entreprendre des projets alternatifs de financement, tels que le refinancement ou la restructuration de sa dette, la vente d'actifs, la réduction ou le report d'investissements en capital ou la recherche de capitaux supplémentaires. La Société ne peut garantir que ce refinancement alternatif serait réalisable, que les actifs pourraient être vendus, ou, en cas de vente, la Société ne peut en garantir la date ni le produit de ces ventes, que le financement supplémentaire pourrait être obtenu, ou qu'il le sera à des conditions acceptables, ou qu'un financement supplémentaire serait envisageable selon les modalités des divers instruments de dette en vigueur. L'incapacité de la Société à générer des flux de trésorerie suffisants pour satisfaire à ses obligations liées aux dettes ou pour renégocier ses obligations à des conditions commercialement raisonnables pourrait avoir un impact défavorable important sur ses activités, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dispositions dans les statuts pouvant décourager ou empêcher une prise de contrôle

Certaines dispositions des statuts et des règlements de la Société pourraient rendre plus difficile une acquisition par une tierce partie, même si cela pouvait être bénéfique selon l'opinion des détenteurs d'actions catégorie B de la Société. Ces dispositions comprennent principalement :

- la caractéristique de droits de vote multiples des actions catégorie A de la Société ; et
- la structure électorale du conseil d'administration selon laquelle les détenteurs d'actions catégorie A élisent 75 % des administrateurs de la Société, tandis que les détenteurs d'actions catégorie B en élisent 25 %.

L'existence de ces dispositions pourrait avoir pour effet de retarder, d'empêcher ou de dissuader un changement de contrôle de la Société, pourrait priver les actionnaires de la possibilité de recevoir une prime pour leurs actions catégorie B dans le cadre d'une vente de la Société et, finalement, pourrait nuire au prix du marché des actions de la Société.

Intérêts des détenteurs d'actions catégorie A de la Société pouvant entrer en conflit avec les intérêts des autres actionnaires

Les actions catégorie B de la Société ont une voix par action, alors que les actions catégorie A ont 10 voix par action sur toutes les questions soumises au vote des actionnaires, à l'exception des questions où les détenteurs d'une catégorie d'actions peuvent voter séparément. Au 31 décembre 2024, environ 77 % des droits de vote combinés de toutes les actions en circulation sont contrôlés par un actionnaire majoritaire, et l'exercice des droits de vote rattachés à ces actions permet ainsi de déterminer ou d'influer de manière importante sur toutes les questions soumises au vote des actionnaires, y compris l'élection des administrateurs d'actions catégorie A et l'approbation des transactions d'entreprise importantes telles que la modification des statuts, les fusions, les regroupements ou la vente de la totalité ou d'une part importante des actifs de la Société.

Les détenteurs d'actions catégorie A peuvent également avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et peuvent voter d'une manière avec laquelle les autres actionnaires sont en désaccord et qui peut être contraire aux intérêts des autres actionnaires. Cette concentration du pouvoir de vote peut avoir pour effet de retarder, d'empêcher ou de dissuader une prise de contrôle de la Société, pourrait priver les actionnaires de la possibilité de recevoir une prime pour leurs actions catégorie B dans le cadre d'une vente de la Société, et finalement nuire au prix du marché des actions de la Société.

Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les politiques de gestion des risques financiers de la Société sont établies afin de déterminer et d'analyser les risques auxquels est confrontée la Société, de fixer des contrôles et des limites de risques appropriés, et de superviser les risques et le respect des limites. Les politiques de gestion des risques sont revues régulièrement afin de refléter les changements de conditions du marché et des activités de la Société.

La Société utilise de nombreux instruments financiers, notamment des espèces et quasi-espèces, des espèces affectées, des comptes clients, des actifs liés à des contrats, des placements à long terme, des emprunts bancaires, des comptes fournisseurs, des charges à payer, de la dette à long terme, des obligations locatives et des instruments financiers dérivés.

Afin de gérer les risques liés à la variation des taux de change et des taux d'intérêt, la Société utilise des instruments financiers dérivés i) pour fixer en dollars CA les versements sur ses dettes libellées en dollars US (intérêts et capital) et certains achats de

stocks et d'investissements en immobilisations libellés en devises, et ii) pour obtenir un équilibre établi entre des dettes à taux fixe et à taux variable. La Société n'a pas l'intention de régler ses instruments financiers dérivés avant leur échéance puisqu'aucun de ces instruments n'est détenu ou émis à des fins spéculatives.

Tableau 8
Description des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2024
(en millions de dollars)

Contrats de change à terme

Échéance	Taux de conversion moyen en dollars CA contre un dollar US	Valeur nominale de la devise vendue	Valeur nominale de la devise achetée
Vidéotron			
À moins d'un an	1,3685	158,7 \$	116,0 \$US

Ententes de swaps de taux d'intérêt

Date d'échéance	Valeur nominale	Paie/reçoit	Taux fixe	Taux variable
Vidéotron				
		Paie un taux fixe/reçoit un taux variable		CORRA composé quotidiennement
2027	700,0 \$		3,213 %	

Ententes de swaps sur devises

Élément couvert	Instrument de couverture			
	Période de couverture	Valeur nominale	Taux d'intérêt annuel sur la valeur nominale en dollars CA	Taux de conversion des paiements d'intérêt et de capital en dollars CA contre un dollar US
Vidéotron				
Facilité de crédit à terme	Période d'un mois	996,0 \$US	CORRA composé quotidiennement + 1,137 %	1,4056
Billets de premier rang à 5,125 % échéant en 2027	2017 à 2027	600,0 \$US	4,82 %	1,3407
Billets de premier rang à 3,625 % échéant en 2029	2021 à 2029	500,0 \$US	4,04 %	1,2109
Billets de premier rang à 5,700 % échéant en 2035	2024 à 2035	700,0 \$US	5,10 %	1,3900

Certaines ententes de swaps sur devises et de taux d'intérêt conclues par la Société comportent une option qui permet à chacune des parties de régler le contrat d'échange à une date spécifique, à la valeur du marché du moment.

Les gains et pertes sur évaluation et conversion des instruments financiers pour 2024 et 2023 sont résumés dans le tableau 9.

Tableau 9**(Gain) perte sur évaluation et conversion des instruments financiers**

(en millions de dollars canadiens)

	2024	2023
(Gain) perte sur les dérivés incorporés liés aux débentures convertibles	(15,5) \$	5,4 \$
Autres	–	(0,4)
	(15,5) \$	5,0 \$

Une perte de 76,2 M\$ a été comptabilisée en 2024 aux autres éléments du résultat global relativement aux relations de couverture de flux de trésorerie (gain de 5,4 M\$ en 2023).

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur estimative de la dette à long terme et des débentures convertibles est fondée sur les cours de marché lorsqu'ils sont disponibles ou sur des modèles d'évaluation. Lorsque la Société utilise des modèles d'évaluation, la juste valeur est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie en utilisant les taux de rendement à la fin de la période ou la valeur de marché d'instruments similaires comportant la même échéance.

La juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisée aux bilans consolidés est estimée selon les modèles d'évaluation de la Société. Ces modèles projettent les flux de trésorerie futurs et les actualisent selon les modalités de l'instrument financier dérivé et des facteurs de marché externes observables, comme les taux des swaps et les cours de change à la fin de la période. La juste valeur comptabilisée des instruments financiers dérivés est aussi rajustée pour refléter le risque d'inexécution, compte tenu du contexte financier et économique à la date de l'évaluation, en attribuant une prime liée au risque de défaillance de crédit, basée sur une combinaison de données de marché observables et non observables, à l'exposition nette par l'autre partie au contrat ou de la Société.

La juste valeur des dérivés incorporés liés aux débentures convertibles était déterminée selon les modèles d'évaluation des options qui utilisent des données du marché, y compris la volatilité, les facteurs d'actualisation, les taux d'intérêt et les primes de crédit implicites aux prix ajustés des instruments sous-jacents.

La valeur comptable et la juste valeur de la dette à long terme, des débentures convertibles et des instruments financiers dérivés aux 31 décembre 2024 et 2023 sont les suivantes :

Tableau 10

Juste valeur de la dette à long terme, des débentures convertibles et des instruments financiers dérivés

(en millions de dollars canadiens)

Actif (passif)	2024		2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dette à long terme¹	(7 619,7) \$	(7 540,0) \$	(7 668,2) \$	(7 391,0) \$
Débentures convertibles²	–	–	(165,0)	(165,0)
Instruments financiers dérivés				
Contrats de change à terme	6,9	6,9	(1,5)	(1,5)
Ententes de swaps de taux d'intérêt	(7,2)	(7,2)	5,4	5,4
Ententes de swaps sur devises	141,5	141,5	106,9	106,9

¹ La valeur comptable de la dette à long terme exclut les variations de la juste valeur de la dette à long terme liée au risque de taux d'intérêt couvert et les frais de financement.

² La valeur comptable et la juste valeur des débentures convertibles étaient composées du montant en capital et de la valeur des caractéristiques de conversion liées aux prix plancher et plafond, comptabilisée comme dérivés incorporés au 31 décembre 2023.

³ La juste valeur nette des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie est un actif de 141,2 M\$ au 31 décembre 2024 (78,0 M\$ en 2023) et la juste valeur nette des instruments financiers dérivés désignés comme couverture de la juste valeur est un actif de 32,8 M\$ au 31 décembre 2023.

En raison du jugement utilisé dans l'application d'un large éventail de techniques et d'estimations dans le calcul de la juste valeur des montants, les justes valeurs ne sont pas nécessairement comparables entre diverses institutions financières ou d'autres participants du marché et ne peuvent pas être nécessairement réalisées dans le cadre d'une vente actuelle ou du règlement immédiat d'un instrument.

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte lorsqu'elle est exposée à des pertes sur créances découlant de défauts de paiement d'obligations contractuelles par un client ou une autre partie au contrat et découle principalement des sommes à recevoir des clients, y compris les actifs liés à des contrats.

La valeur comptable brute des actifs financiers représente le risque de crédit maximal auquel est exposée la Société. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable brute des comptes clients et des actifs liés à des contrats, y compris leurs parties à long terme, était de 1,33 G\$ (1,40 G\$ au 31 décembre 2023).

Dans le cours normal de ses activités, la Société évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit de tout nouveau client. La Société se base sur l'historique des termes de paiements de ses clients et des délais de recouvrement acceptables selon les différentes classes de clientèle ainsi que sur l'évolution du profil de crédit de ses clients pour définir la notion de défaillance des sommes à recevoir de clients, y compris les actifs liés à des contrats.

Au 31 décembre 2024, aucun client n'avait un solde représentant une partie importante des comptes clients consolidés de la Société. La Société utilise la méthode des pertes de crédit prévues pour estimer sa provision pour pertes de crédit, qui tient compte du risque de crédit de ses clients, de la durée de vie prévue de ses actifs financiers, des tendances historiques et des conditions économiques. Au 31 décembre 2024, la provision pour pertes de crédit prévues représentait 3,3 % du montant brut des comptes clients et des actifs liés aux contrats (4,4 % au 31 décembre 2023), alors que les comptes clients datés de plus de 90 jours représentaient 5,5 % (5,0 % au 31 décembre 2023).

Le tableau suivant présente les changements apportés à la provision pour pertes de crédit prévues pour les exercices terminés les 31 décembre 2024 et 2023 :

Tableau 11

Provision pour pertes de crédit prévues

(en millions de dollars canadiens)

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	61,6 \$	15,3 \$
Variations aux pertes de crédit attendues imputées aux résultats	50,7	35,6
Acquisitions d'entreprises	0,1	36,3
Radiation	(68,8)	(25,6)
Solde à la fin de l'exercice	43,6 \$	61,6 \$

La Société est d'avis que ses gammes de produits et la diversité de sa clientèle servent à réduire son risque de crédit ainsi qu'à se prémunir contre les fluctuations de la demande pour ses gammes de produits. La Société ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit plus élevé que la normale à l'égard de ses clients.

En raison de son utilisation d'instruments financiers dérivés, la Société est exposée au risque d'inexécution par une tierce partie. Lorsque la Société conclut des contrats sur des instruments financiers dérivés, les autres parties au contrat (étrangères ou canadiennes) doivent avoir des cotes de crédit élevées minimales en conformité avec les politiques de gestion du risque de la Société et sont assujetties à une concentration maximale du risque de crédit. Ces cotes de crédit et la concentration maximale sont revues sur une base régulière, mais de façon minimale, chaque trimestre.

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations contractuelles lorsqu'elles viennent à échéance et le risque de s'acquitter de ses obligations financières à un coût excessif. Entre autres, la Société gère ce risque au moyen de l'échelonnement des échéances de la dette. La durée moyenne de la dette consolidée de la Société était d'environ 4,7 années au 31 décembre 2024 (3,5 années au 31 décembre 2023). Voir aussi la section « Obligations contractuelles ».

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations de valeur de marché dues à des fluctuations des taux de conversion sur devises, des taux d'intérêt ou du cours des actions entraînent une variation de la valeur des instruments financiers de la Société. L'objectif de la gestion du risque de marché est de limiter et de contrôler l'exposition à ce risque à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant le rendement lié à ce risque.

Risque de change

La plupart des revenus, des charges et des dépenses en capital consolidés de la Société, autres que les frais d'intérêt sur la dette libellée en dollars US, l'achat de terminaux numériques, de bornes intelligentes, de modems et d'appareils mobiles, le paiement de royalties à certains partenaires d'affaires ou fournisseurs de services et certains coûts liés au développement et à l'entretien de ses réseaux mobiles, sont reçus ou payés en dollars CA. Une tranche importante des intérêts, du capital et des primes à verser sur la dette, s'il y a lieu, doit être versée en dollars US. La Société a conclu des opérations de couverture visant le risque de change sur ses obligations en vertu de ses dettes en circulation libellées en dollars US au 31 décembre 2024 et pour couvrir son exposition à l'égard de certains achats. Par conséquent, la sensibilité de la Société à l'égard de la variation des taux de change est limitée sur le plan économique.

La sensibilité estimative sur les autres éléments du résultat global, avant les impôts sur le bénéfice, d'une variation de 0,10 \$ du taux de change de fin d'exercice du dollar CA pour un dollar US utilisé pour calculer la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2024 était la suivante :

Augmentation (diminution)	Autres éléments du résultat global
Augmentation de 0,10 \$	12,0 \$
Diminution de 0,10 \$	(12,0)

La variation de 0,10 \$ du taux moyen de change du dollar CA pour un dollar US en 2024 aurait entraîné une variation de 3,3 M\$ de la valeur des achats non couverts de produits et services et de 6,9 M\$ de la valeur des dépenses en immobilisations non couvertes en 2024.

La variation de 10 % du taux de change du dollar CA pour une unité de devise étrangère au 31 décembre 2024 aurait entraîné une variation de 4,5 M\$ de la perte sur conversion de participations dans des entreprises associées étrangères dans les états consolidés du résultat global en 2024.

Risque de taux d'intérêt

Certaines facilités de crédit de la Société portent intérêt à des taux variables fondés sur les taux de références suivants : i) CORRA à terme ou CORRA composé quotidiennement, ii) *Secured Overnight Financing Rate* (SOFR) à terme, iii) taux préférentiel du Canada, ou iv) taux préférentiel des États-Unis. Les billets de premier rang émis par la Société portent intérêt à des taux fixes. La Société a conclu des ententes de swaps sur devises afin de gérer les risques de flux de trésorerie. Compte tenu des instruments de couverture, la dette à long terme au 31 décembre 2024 comprenait une portion de 84,9 % de dette à taux fixe (67,7 % en 2023) et une portion de 15,1 % de dette à taux variable (32,3 % en 2023).

La sensibilité estimative sur les paiements d'intérêts d'une variation de 100 points de base des taux variables canadiens de fin d'exercice au 31 décembre 2024 était de 11,2 M\$.

Une variation de 100 points de base du taux d'actualisation utilisé pour calculer la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2024 aurait un impact non matériel sur les autres éléments du résultat global et aucun impact sur le bénéfice.

Gestion du capital

L'objectif principal de la Société dans la gestion du capital est de maintenir un niveau de capital optimal afin de répondre aux besoins de ses nombreuses entreprises, y compris les occasions de croissance.

Dans la gestion de sa structure du capital, la Société tient compte des caractéristiques des actifs de ses filiales et des besoins de fonds prévus en optimisant leurs capacités d'emprunts individuelles de la manière la plus efficace de façon à obtenir le coût de financement le plus bas. La gestion de la structure du capital comprend l'émission et le remboursement de dettes, l'émission et le rachat d'actions, l'utilisation des flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation et les montants de distributions aux actionnaires. La Société n'a pas modifié de façon importante la gestion de sa structure du capital depuis la fin du dernier exercice financier.

La structure du capital de la Société est constituée de capitaux propres, des emprunts bancaires, de la dette à long terme, des obligations locatives, des instruments financiers dérivés et des espèces et quasi-espèces (des débentures convertibles et des dérivés incorporés liés aux débentures convertibles en 2023). Aux 31 décembre 2024 et 2023, la structure du capital se présentait comme suit :

Tableau 12
Structure du capital de Québecor
(en millions de dollars canadiens)

	2024	2023
Emprunts bancaires	6,7 \$	9,6 \$
Dette à long terme	7 582,2	7 632,4
Obligations locatives	409,7	376,2
Déventures convertibles	–	150,0
Dérivés incorporés liés aux déventures convertibles	–	15,0
Instruments financiers dérivés	(141,2)	(110,8)
Espèces et quasi-espèces	(61,8)	(11,1)
Passif net	7 795,6	8 061,3
Capitaux propres	2 264,7 \$	1 837,7 \$

La Société n'est assujettie à aucune exigence externe liée à son capital, à l'exception de certaines restrictions conformément aux modalités de ses contrats d'emprunts liées, entre autres, aux investissements permis, aux transactions intersociétés, à la déclaration et au paiement de dividendes ou d'autres distributions.

Éventualités et litiges

Dans le cadre des litiges entre la Société et un concurrent, des poursuites ont été engagées par la Société et contre la Société. À ce stade-ci des poursuites, la direction de la Société ne s'attend pas à ce que le dénouement ait une incidence importante sur les résultats ou la situation financière de la Société.

Il existe également un nombre de procédures judiciaires contre la Société qui sont en cours. Généralement, la direction de la Société établit des provisions pour les réclamations ou actions spécifiques en tenant compte des faits de chaque cas. La Société ne peut déterminer quand et si un paiement sera effectué relativement à ces procédures judiciaires.

Pratiques et estimations comptables déterminantes

Comptabilisation des revenus

La Société comptabilise un contrat conclu avec un client seulement lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- les parties au contrat ont approuvé celui-ci (par écrit, verbalement ou selon d'autres pratiques commerciales habituelles) et se sont engagées à remplir leurs obligations respectives ;
- l'entité peut déterminer les droits de chaque partie à l'égard des biens ou des services à fournir ;
- l'entité peut déterminer les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- le contrat a une substance commerciale (c'est-à-dire que le risque, le calendrier ou le montant des flux de trésorerie futurs de l'entité devrait changer à la suite du contrat) ; et
- il est probable que l'entité recouvrera la contrepartie à laquelle elle a droit en échange des biens ou des services qu'elle fournira au client.

La portion des revenus qui a été facturée, mais non réalisée, est présentée comme « Revenus différés » dans les bilans consolidés. Les revenus différés sont généralement comptabilisés dans les revenus au cours de l'exercice suivant.

Télécommunications

Le secteur Télécommunications fournit des services conformément à des accords à prestations multiples, principalement pour des contrats de téléphonie mobile dans lesquels la vente d'appareils mobiles est regroupée avec des services de télécommunications pendant la durée du contrat. La contrepartie totale pour un contrat avec des prestations multiples est répartie entre les obligations de prestation en fonction du prix de vente spécifique de chaque obligation. La contrepartie totale peut comprendre des frais initiaux ou un certain nombre de versements mensuels pour la vente de l'équipement et des frais mensuels pour le service de télécommunications. Chaque obligation de prestation des accords à prestations multiples est ensuite comptabilisée séparément en fonction du montant de la contrepartie allouée.

La Société n'ajuste pas le montant de la contrepartie allouée à la vente de l'équipement pour tenir compte des effets d'une composante de financement puisque cette composante n'est pas importante.

Le secteur Télécommunications comptabilise les revenus relatifs à chacune de ses activités principales de la façon suivante :

- les revenus d'exploitation tirés des services aux abonnés, tels que la télédistribution, l'accès Internet, la téléphonie filaire et mobile ainsi que le service de VSDA, sont comptabilisés lorsque les services sont fournis ;
- les revenus provenant de la vente d'équipements aux abonnés sont comptabilisés aux résultats au moment de la livraison ;
- les revenus d'exploitation liés aux contrats de service sont comptabilisés aux résultats sur une base linéaire au cours de la période durant laquelle les services sont fournis ; et
- les revenus provenant des frais de branchement à la connexion filaire et d'activation des services mobiles sont différés et comptabilisés respectivement aux résultats sur la durée de la période au cours de laquelle il est prévu que les clients demeureront des clients de la Société et sur la durée du contrat.

Lorsqu'un appareil mobile et un service sont combinés dans un seul contrat, la durée du contrat est généralement de 24 mois.

La partie des revenus de téléphonie mobile comptabilisés qui n'a pas été facturée est présentée à titre d'actif lié à des contrats dans le bilan consolidé. Les actifs liés à des contrats sont réalisés pendant la durée du contrat.

Média

Le secteur Média comptabilise les revenus relatifs à chacune de ses activités principales de la façon suivante :

- les revenus publicitaires sont comptabilisés lorsque la publicité est mise en ondes à la télévision, publiée dans les journaux ou magazines ou affichée sur les propriétés numériques ou abribus ;
- les revenus des abonnements à des chaînes spécialisées ou à des publications en ligne sont comptabilisés sur une base mensuelle lorsque le service est fourni ou sur la durée de l'abonnement ;
- les revenus tirés de la vente ou de la distribution de journaux et de magazines sont comptabilisés au moment de la livraison, déduction faite d'une provision pour retours estimés sur la base du taux historique des retours ;
- les revenus de location de studios et d'équipements sont comptabilisés sur la période de location.

Sports et divertissement

Le secteur Sports et divertissement comptabilise les revenus relatifs à chacune de ses activités principales de la façon suivante :

- les revenus tirés de la vente ou de la distribution de livres et de produits de divertissement sont comptabilisés au moment de la livraison, déduction faite d'une provision pour retours estimés sur la base du taux historique des retours ;
- les revenus tirés de la location de salles, de la vente de billets (y compris la vente d'abonnements) et les ventes provenant des concessions alimentaires sont comptabilisés lorsque les événements ont lieu et (ou) les biens sont vendus, selon le cas ; et
- les revenus tirés de la location de loges et de la vente de publicité, sous la forme d'affichage événementiel ou de commandites, sont comptabilisés uniformément sur la période prévue de l'entente.

Dépréciation d'actifs

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (« UGT »), lesquelles représentent les plus petits groupes d'actifs pour lesquels des entrées de trésorerie séparément identifiables sont générées. À chaque date de bilan, la Société revoit si des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme ayant une durée d'utilité déterminée pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable. L'écart d'acquisition, les actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée et les actifs incorporels non encore disponibles pour utilisation sont soumis à un test de dépréciation à chaque exercice et lorsqu'il y a une indication que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT, à laquelle l'actif a été attribué, excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur de l'actif ou de l'UGT, diminuée des coûts de sortie, et de la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La juste valeur diminuée des coûts de sortie représente le montant, déduction faite des coûts de disposition, qu'une entité pourrait obtenir à la date d'évaluation pour la vente de l'actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs prévus de l'actif ou de l'UGT.

La Société utilise la méthode des flux de trésorerie actualisés pour estimer le montant recouvrable, lequel est calculé à l'aide des flux de trésorerie futurs prévus principalement dans ses plus récents budgets et dans son plan stratégique triennal, tels qu'approuvés par

la direction de la Société et présentés au conseil d'administration. Ces prévisions ont été établies en considérant le rendement opérationnel passé et la part de marché de chaque UGT, les tendances économiques et spécifiques de l'industrie et du marché ainsi que les stratégies d'entreprise. Un taux de croissance perpétuelle est utilisé pour les flux de trésorerie au-delà de la période du plan stratégique triennal. Le taux d'actualisation utilisé par la Société est un taux avant impôts découlant du coût moyen pondéré du capital relatif à chaque UGT, qui reflète l'évaluation du marché actuel de i) la valeur temporelle de l'argent et ii) du risque spécifique lié aux actifs pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées en fonction du risque. Le taux de croissance perpétuelle a été déterminé en analysant les marchés spécifiques de chaque UGT. Dans certains cas, la Société peut aussi estimer la juste valeur diminuée des coûts de sortie avec une approche de marché qui consiste à estimer la valeur recouvrable à l'aide de multiples du rendement en matière d'exploitation d'entités comparables, de paramètres de transactions et d'autres informations financières disponibles, au lieu d'utiliser principalement la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Une charge de dépréciation est comptabilisée au montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT par rapport à sa valeur recouvrable. Pour déterminer le montant recouvrable d'un actif ou de l'UGT, l'appréciation des informations disponibles à la date de l'évaluation est basée sur le jugement de la direction et peut nécessiter l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. Par conséquent, l'utilisation du jugement pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT peut influencer sur la perte de valeur de l'actif ou de l'UGT qui doit être comptabilisée.

Sur la base des données et des hypothèses utilisées lors des plus récents tests de dépréciation, la Société est d'avis qu'il n'y a actuellement dans ses livres aucun montant important d'actifs à long terme ayant une durée d'utilité déterminée ou d'écart d'acquisition et d'actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée qui présentent un risque élevé de dépréciation de valeur dans un avenir rapproché.

La valeur comptable nette de l'écart d'acquisition au 31 décembre 2024 était 2,71 G\$ et la valeur comptable nette des actifs incorporels ayant une durée d'utilité indéterminée au 31 décembre 2024 était de 2,77 G\$.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Société utilise divers instruments financiers dérivés pour gérer le risque lié aux variations des taux de change et d'intérêt. La Société ne détient pas et n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Selon la comptabilité de couverture, la Société documente toutes les relations de couverture entre les instruments de couverture et les éléments couverts ainsi que la stratégie qui sous-tendent l'utilisation des instruments de couverture et l'objectif de gestion du risque. De plus, la Société désigne ses instruments financiers dérivés comme couvertures de la juste valeur ou couvertures de flux de trésorerie lorsqu'ils se qualifient pour la comptabilité de couverture. Elle évalue l'efficacité des instruments financiers dérivés au moment de la mise en place de la couverture et de façon continue par la suite.

Conformément à la comptabilité de couverture, la Société applique les conventions comptables suivantes :

- Pour les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de la juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture comptabilisées aux résultats sont compensées en bonne partie par les variations de la juste valeur de l'élément couvert dans la mesure où la relation de couverture est efficace. Lorsque la couverture de la juste valeur cesse, la valeur comptable de l'élément couvert n'est plus ajustée et les ajustements cumulatifs à la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert sont amortis aux résultats sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture initiale.
- Pour les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, la tranche efficace de la couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace est immédiatement comptabilisée aux résultats. La tranche efficace de la couverture reportée dans le cumul des autres éléments du résultat global est comptabilisée aux résultats au cours de la même période durant laquelle l'élément couvert influe sur les résultats. Lorsqu'une couverture de flux de trésorerie cesse, les montants comptabilisés précédemment dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans les résultats au cours des périodes où la variation des flux de trésorerie de l'élément couvert influe sur les résultats.

Toutes les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisées aux résultats sont présentées dans les gains ou pertes sur évaluation et conversion des instruments financiers. Les frais d'intérêt sur la dette à long terme couverte sont comptabilisés aux taux d'intérêt et de change de la couverture.

Les instruments financiers dérivés ne se qualifiant pas pour la comptabilité de couverture, y compris les dérivés incorporés dans des instruments financiers ou d'autres contrats non financiers qui ne sont pas étroitement liés aux contrats hôtes, sont comptabilisés sur une base de juste valeur dans les bilans consolidés. Toutes les variations de la juste valeur liées à ces instruments financiers dérivés sont comptabilisées dans les états consolidés des résultats et présentées dans les gains ou pertes sur évaluation et conversion des instruments financiers.

Régimes de retraite et avantages complémentaires à la retraite

La Société offre à certains de ses employés des régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies.

Les obligations de la Société en matière de prestations de retraite définies et d'avantages complémentaires à la retraite sont évaluées à une valeur actuelle sur la base de plusieurs hypothèses économiques et démographiques, établies avec la collaboration des actuaires de la Société. Les hypothèses clés comprennent le taux d'actualisation, l'évolution future des niveaux de salaire, l'âge de départ à la retraite des employés, la croissance du coût des soins de santé et d'autres facteurs actuariels. L'actif des régimes est calculé à la juste valeur et se compose surtout de titres de participation ainsi que de titres à revenu fixe de sociétés et de gouvernements.

Les réévaluations du passif ou de l'actif net au titre des prestations définies sont comptabilisées immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, la comptabilisation de l'actif net au titre des prestations définies est limitée à la valeur recouvrable, qui est fondée principalement sur la mesure dans laquelle la Société peut réduire unilatéralement les cotisations futures au régime. De plus, un ajustement à l'actif net ou au passif net au titre des prestations définies peut être comptabilisé pour refléter l'obligation minimale de financement dans certains régimes de retraite de la Société. L'évaluation de la valeur recouvrable dans l'avenir et de l'obligation minimale de financement est fondée sur plusieurs hypothèses, y compris les coûts des services futurs et les réductions dans les cotisations futures.

La Société considère que les hypothèses utilisées sont raisonnables selon l'information présentement disponible. Cependant, des variations à certaines de ces hypothèses pourraient avoir un impact au cours des prochains exercices sur les coûts et obligations conformément aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires à la retraite.

Rémunération à base d'actions

Les attributions à base d'actions à des employés qui prévoient le règlement en espèces, telles que les unités d'actions différées (« UAD »), ou qui prévoient le règlement en espèces au gré de l'employé, telles que les options d'achat d'actions, sont évaluées à leur juste valeur et classées en tant que passif. Le coût de rémunération est comptabilisé à la dépense sur le délai d'acquisition des droits. Les variations de la juste valeur des attributions à base d'actions entre la date d'attribution et la date d'évaluation entraînent un changement du passif et du coût de rémunération.

La juste valeur des UAD est basée sur le cours de l'action afférente à la date d'évaluation. La juste valeur des attributions d'options d'achat d'actions est déterminée en suivant un modèle d'évaluation des options et en tenant compte des modalités de l'attribution et des hypothèses telles que le taux d'intérêt sans risque, le taux de rendement de distributions, la volatilité prévue et la durée de vie résiduelle prévue de l'option.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées i) lorsque la Société a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et ii) lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les coûts de restructuration, qui comprennent principalement des indemnités de départ, sont comptabilisés lorsqu'un plan détaillé pour la restructuration a été mis en place et qu'une attente fondée a été créée chez les personnes concernées à savoir que le plan sera mis en place tel qu'il a été prévu.

Les provisions sont révisées à chaque date de bilan consolidé et les modifications aux estimations sont comptabilisées dans l'état consolidé des résultats dans l'exercice au cours duquel la réévaluation a lieu.

Le montant comptabilisé comme une provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date du bilan ou pour transférer l'obligation à un tiers à cette même date. Le montant de la provision est ajusté lorsque l'effet de la valeur de l'argent dans le temps est important. Le montant constaté pour un contrat déficitaire est le moindre du coût nécessaire pour exécuter l'obligation, déduction faite des avantages économiques à recevoir prévus au contrat, et de toute indemnisation ou pénalité découlant de l'inexécution.

Aucun montant n'est enregistré pour les obligations dont le dénouement est possible mais non probable, ou celles dont le montant ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et fiable.

Acquisition d'entreprise

Une acquisition d'entreprise est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie donnée en échange du contrôle de l'entreprise acquise à la date d'acquisition. Cette contrepartie peut être composée d'espèces, d'actifs transférés, d'instruments financiers émis ou de paiements conditionnels futurs. Les actifs identifiables repris et les passifs assumés de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition

est évalué et comptabilisé comme étant l'excédent de la juste valeur de la contrepartie versée sur la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés comptabilisés.

L'évaluation de la juste valeur des éléments d'actif acquis et de passif pris en charge et des considérations conditionnelles futures exige du jugement et est fondée exclusivement sur des estimations et des hypothèses. La Société utilise principalement la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour estimer la valeur des actifs incorporels acquis.

Les estimations et hypothèses utilisées dans la répartition du prix d'achat à la date d'acquisition peuvent aussi avoir une incidence sur le montant de dépréciation comptabilisé après la date d'acquisition, tel que décrit ci-dessus sous la rubrique « Dépréciation d'actifs ».

Contreparties conditionnelles

Les contreparties conditionnelles découlant de l'acquisition ou de la disposition d'une entreprise sont évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. La juste valeur est estimée sur la base d'un modèle de valeur actuelle requérant que la direction évalue la probabilité que les conditions sur lesquelles sont basées les contreparties conditionnelles soient satisfaites dans l'avenir. L'évaluation de la probabilité des dénouements potentiels requiert un jugement de la direction, et cette évaluation est susceptible d'avoir une incidence sur le montant initial des contreparties additionnelles comptabilisées ainsi que sur toute variation ultérieure de la juste valeur comptabilisée dans les états consolidés des résultats.

Interprétation des lois et règlements

L'interprétation des lois et règlements, y compris ceux du CRTC et des règlements fiscaux, exige du jugement de la direction qui peut avoir un impact sur la comptabilisation des revenus, des provisions, des impôts sur le bénéfice et des dépenses en capital dans les états financiers consolidés.

Crédits d'impôt et aide gouvernementale

La Société peut se prévaloir de plusieurs programmes gouvernementaux élaborés pour soutenir les grands projets d'investissement, le déploiement de services de télécommunications dans diverses régions du Québec, la production et la distribution de produits télévisuels et de films ainsi que les produits musicaux et l'édition de magazines et de livres au Canada. La Société reçoit également des crédits d'impôt liés à ses activités de recherche et développement, aux activités d'édition et aux activités numériques. L'aide gouvernementale est comptabilisée à titre de revenus ou de réduction des frais connexes, qu'ils soient capitalisés et amortis ou passés à la dépense, au cours de l'exercice où les dépenses sont engagées et lorsque la direction juge qu'elle a l'assurance raisonnable que les modalités de l'aide gouvernementale sont satisfaites.

L'interprétation de l'application des conditions des programmes gouvernementaux peut entraîner des estimations par la direction dans la comptabilisation de l'aide gouvernementale. De plus, la Société fait l'objet de vérifications à tout moment de la part des autorités fiscales et il peut s'écouler plusieurs années avant qu'une question à l'égard de laquelle la direction a établi une provision soit visée par une vérification et résolue. La direction est d'avis que ses estimations sont raisonnables et qu'elles reflètent l'issue probable des vérifications fiscales des programmes, bien que l'issue pourrait être différente.

Impôts sur le bénéfice

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode du report variable axée sur le bilan. Selon cette méthode, les éléments d'actif et de passif d'impôts différés sont comptabilisés selon leur incidence fiscale future estimative résultant des écarts entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif existants dans les états financiers consolidés et de leur valeur fiscale respective. Les éléments d'actif et de passif d'impôts différés sont évalués en appliquant les taux d'imposition qui seront en vigueur ou pratiquement en vigueur durant l'exercice au cours duquel il est prévu que les écarts temporaires seront réalisés ou réglés. L'incidence de tout changement des taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur sur les éléments d'actif et de passif d'impôts différés est comptabilisée aux résultats dans la période au cours de laquelle les changements de taux se produisent. Un actif d'impôts différés est comptabilisé initialement quand il est probable que le bénéfice imposable futur sera suffisant pour utiliser les avantages fiscaux afférents et peut être réduit ultérieurement, si nécessaire, au montant qui est plus probable qu'improbable de se réaliser.

Cette évaluation des impôts différés est de nature subjective et repose sur des hypothèses et des estimations à l'égard des perspectives et de la nature des bénéfices imposables futurs. Le montant des actifs d'impôts différés qui sera finalement recouvré pourrait varier légèrement de la valeur comptable puisqu'il dépend des résultats d'exploitation futurs de la Société.

La Société fait l'objet de vérifications à tout moment de la part des autorités fiscales dans les différents territoires où elle exerce ses activités. Il peut s'écouler plusieurs années avant qu'une question à l'égard de laquelle la direction a établi une provision soit visée par une vérification et résolue. Le nombre d'années qui s'écoulent entre chaque vérification par les autorités fiscales varie selon les

territoires. La direction est d'avis que ses estimations sont raisonnables et qu'elles reflètent l'issue probable des éventualités fiscales connues, bien que l'issue soit difficile à prévoir.

Contrats de location

La Société comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une obligation locative au début du contrat de location pour la plupart de ses contrats. L'actif lié au droit d'utilisation et l'obligation locative sont initialement évalués à la valeur actuelle des paiements de location, moins tout paiement incitatif reçu, en utilisant le taux d'emprunt marginal de la Société ou le taux d'intérêt implicite du bail à cette date. La durée du bail comprend la durée initiale du bail et toute période supplémentaire pour laquelle il est raisonnablement certain que la Société exercera son option de renouvellement.

Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur le moindre de la durée du contrat de location ou la durée d'utilité de l'actif sous-jacent.

Les intérêts sur les obligations locatives sont comptabilisés dans les états consolidés des résultats en frais financiers et les paiements en capital de l'obligation locative sont présentés en tant qu'activités de financement dans les états consolidés des flux de trésorerie.

Mesures non normalisées selon les IFRS

Les mesures non normalisées selon les IFRS utilisées par la Société pour évaluer son rendement financier, telles que le BAIIA ajusté, le bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation, les flux de trésorerie d'exploitation ajustés, les flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation et le ratio d'endettement net consolidé ne sont pas calculées selon, ni ne sont reconnues par les IFRS. La méthode de calcul des mesures financières hors IFRS de la Société peut différer de celles utilisées par d'autres entreprises et, par conséquent, celles qu'elle présente dans ce rapport de gestion peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures ayant des noms semblables divulguées par d'autres entreprises.

BAIIA ajusté

Dans son analyse des résultats d'exploitation, la Société définit le BAIIA ajusté, tel que concilié avec le bénéfice net conformément aux IFRS, comme le bénéfice net avant l'amortissement, les frais financiers, le gain (la perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers, la restructuration, dépréciation d'actifs et autres et les impôts sur le bénéfice. Le BAIIA ajusté, tel que décrit ci-dessus, n'est pas une mesure des résultats définie conformément aux IFRS. Ce n'est pas non plus une mesure destinée à remplacer des outils d'évaluation du rendement financier conformes aux IFRS ou l'état des flux de trésorerie comme indicateur de liquidités. Cette mesure ne devrait pas être considérée isolément ou comme substitut aux autres mesures de rendement calculées selon les IFRS. La direction et le conseil d'administration de la Société utilisent cette mesure pour évaluer les résultats consolidés de la Société ainsi que les résultats des secteurs d'exploitation qui en font partie. Cette mesure élimine le niveau substantiel de dépréciation et d'amortissement des actifs corporels et incorporels et n'est pas affectée par la structure du capital ou par les activités d'investissement de la Société et de ses secteurs d'activité.

En outre, le BAIIA ajusté est utile, car il constitue un élément des régimes de rémunération incitative annuels de la Société. Toutefois, cette mesure est limitée puisqu'elle ne tient pas compte des dépenses en immobilisations et des acquisitions de licences de spectre nécessaires pour générer les revenus des secteurs de la Société. D'autres mesures qui tiennent compte des dépenses en immobilisations, telles que les flux de trésorerie d'exploitation ajustés et les flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation, sont également utilisées par la Société. La définition du BAIIA ajusté de la Société peut différer de celle utilisée par d'autres entreprises.

Le tableau 13 présente le rapprochement du BAIIA ajusté avec le bénéfice net divulgué aux états financiers consolidés de Québecor. Les données financières consolidées pour les périodes de trois mois terminées les 31 décembre 2024 et 2023 présentées dans le tableau 13 proviennent des états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société.

Tableau 13

Rapprochement du BAIIA ajusté présenté dans ce rapport avec le bénéfice net divulgué aux états financiers consolidés

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices terminés les 31 décembre			Trois mois terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022	2024	2023	
BAIIA ajusté (BAIIA ajusté négatif) :						
Télécommunications	2 335,4	\$ 2 230,3	\$ 1 912,9	\$ 565,9	\$ 559,0	\$
Média	31,9	7,7	25,0	15,0	13,6	
Sports et divertissement	27,4	23,0	19,4	10,8	2,2	
Siège social	(27,2)	(23,2)	(22,8)	(2,7)	(9,4)	
	2 367,5	2 237,8	1 934,5	589,0	565,4	
Amortissement	(943,3)	(909,0)	(767,7)	(236,6)	(231,1)	
Frais financiers	(414,1)	(408,4)	(323,0)	(96,5)	(107,0)	
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	15,5	(5,0)	(19,2)	–	(8,7)	
Restructuration, dépréciation d'actifs et autres	(27,4)	(52,4)	(14,5)	(13,1)	(23,5)	
Impôts sur le bénéfice	(256,7)	(227,9)	(213,4)	(65,4)	(53,9)	
Bénéfice net	741,5	\$ 635,1	\$ 596,7	\$ 177,4	\$ 141,2	\$

Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation

La Société définit le bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation, tel que concilié avec le bénéfice net attribuable aux actionnaires conformément aux IFRS, comme le bénéfice net attribuable aux actionnaires avant le gain (la perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers et la restructuration, dépréciation d'actifs et autres, déduction faite des impôts sur le bénéfice afférents aux ajustements et du bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle afférent aux ajustements. Le bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation, tel que décrit ci-dessus, n'est pas une mesure des résultats définie conformément aux IFRS. Cette mesure ne devrait pas être considérée isolément ou comme substitut aux mesures de rendement calculées selon les IFRS. La Société utilise le bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation pour analyser les tendances en matière de rendement de ses activités. Les éléments énumérés ci-dessus sont exclus du calcul de cette mesure puisqu'ils nuisent à la comparabilité des résultats financiers. Le bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation est plus représentatif aux fins d'évaluation du bénéfice prévisible. La définition du bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation peut différer de celle utilisée par d'autres entreprises.

Le tableau 14 présente le rapprochement du bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation avec le bénéfice net attribuable aux actionnaires divulgué aux états financiers consolidés de Québecor. Les données financières consolidées pour les périodes de trois mois terminées les 31 décembre 2024 et 2023 présentées dans le tableau 14 proviennent des états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société.

Tableau 14

Rapprochement du bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation présenté dans ce rapport avec le bénéfice net attribuable aux actionnaires divulgué aux états financiers consolidés

(en millions de dollars canadiens)

		Exercices terminés les 31 décembre			Trois mois terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022	2024	2023		
Bénéfice ajusté lié aux activités d'exploitation	747,0	\$ 688,1	\$ 624,8	\$ 186,6	\$ 167,5	\$	
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	15,5	(5,0)	(19,2)	–	(8,7)		
Restructuration, dépréciation d'actifs et autres	(27,4)	(52,4)	(14,5)	(13,1)	(23,5)		
Impôts sur le bénéfice afférents aux ajustements ¹	9,4	12,7	8,6	4,2	6,3		
Part des actionnaires sans contrôle afférent aux ajustements	3,0	7,1	–	–	4,6		
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	747,5	\$ 650,5	\$ 599,7	\$ 177,7	\$ 146,2	\$	

¹ Y compris l'impact de la fluctuation de l'impôt sur le bénéfice, applicable sur les éléments ajustés, pour des raisons statutaires ou dans le cadre de transactions fiscales.

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés et flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés

Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés représentent le BAIIA ajusté, moins les dépenses en immobilisations (exclusion faite des acquisitions de licences de spectre). Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés représentent les fonds disponibles pour les paiements d'intérêts et d'impôts, les déboursés relatifs aux programmes de restructuration, les acquisitions d'entreprises, les acquisitions de licences de spectre, le paiement de dividendes, le remboursement de la dette à long terme et d'obligations locatives, et le rachat d'actions. Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés ne sont pas une mesure de la liquidité établie conformément aux IFRS. Il ne s'agit pas d'une mesure destinée à remplacer des outils d'évaluation du rendement financier conformes aux IFRS ou l'état des flux de trésorerie comme indicateur de liquidités. Les flux de trésorerie d'exploitation ajustés sont utilisés par la direction et le conseil d'administration de la Société pour évaluer les fonds générés sur une base consolidée par l'exploitation de l'ensemble des secteurs d'activité, en plus des flux de trésorerie d'exploitation générés par chacun d'entre eux. En outre, les flux de trésorerie d'exploitation ajustés sont utiles, car ils constituent un élément des régimes de rémunération incitative annuels de la Société. La définition des flux de trésorerie d'exploitation ajustés de la Société peut différer de celle adoptée par d'autres entreprises.

Flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation représentent les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation selon les IFRS, moins les flux de trésorerie utilisés pour les dépenses en immobilisations (exclusion faite des acquisitions de licences de spectre), plus le produit de l'aliénation d'éléments d'actif. Les flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation sont utilisés par la direction et le conseil d'administration de la Société pour évaluer les fonds générés par l'exploitation de la Société. Les flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation représentent les fonds disponibles pour les acquisitions d'entreprises, les acquisitions de licences de spectre, le paiement de dividendes, le remboursement de la dette à long terme et d'obligations locatives, et le rachat d'actions. Les flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation ne sont pas une mesure de la liquidité établie conformément aux IFRS. Il ne s'agit pas d'une mesure destinée à remplacer des outils d'évaluation du rendement financier conformes aux IFRS ou l'état des flux de trésorerie comme indicateur de liquidités. La définition des flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation de la Société peut différer de celle adoptée par d'autres entreprises.

Les tableaux 15 et 16 présentent le rapprochement des flux de trésorerie d'exploitation ajustés et des flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation avec les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation divulgués aux états financiers consolidés. Les données financières consolidées pour les périodes de trois mois terminées les 31 décembre 2024 et 2023 présentées dans les tableaux 15 et 16 proviennent des états financiers consolidés trimestriels non audités.

Tableau 15

Flux de trésorerie d'exploitation ajustés

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices terminés les 31 décembre			Trois mois terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022	2024	2023	
BAIIA ajusté (BAIIA ajusté négatif)						
Télécommunications	2 335,4	\$ 2 230,3	\$ 1 912,9	\$ 565,9	\$ 559,0	\$
Média	31,9	7,7	25,0	15,0	13,6	
Sports et divertissement	27,4	23,0	19,4	10,8	2,2	
Siège social	(27,2)	(23,2)	(22,8)	(2,7)	(9,4)	
	2 367,5	2 237,8	1 934,5	589,0	565,4	
Moins						
Dépenses en immobilisations ¹ :						
Télécommunications	(579,1)	(536,7)	(457,1)	(135,3)	(160,4)	
Média	(30,7)	(12,9)	(32,0)	(5,3)	(6,2)	
Sports et divertissement	(6,8)	(7,7)	(3,9)	(2,0)	(2,9)	
Siège social	(0,6)	(1,1)	(1,9)	(0,1)	(0,2)	
	(617,2)	(558,4)	(494,9)	(142,7)	(169,7)	
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés						
Télécommunications	1 756,3	1 693,6	1 455,8	430,6	398,6	
Média	1,2	(5,2)	(7,0)	9,7	7,4	
Sports et divertissement	20,6	15,3	15,5	8,8	(0,7)	
Siège social	(27,8)	(24,3)	(24,7)	(2,8)	(9,6)	
	1 750,3	\$ 1 679,4	\$ 1 439,6	\$ 446,3	\$ 395,7	\$

¹ Rapprochement avec les flux de trésorerie utilisés pour les dépenses en immobilisations selon les états financiers consolidés

	Exercices terminés les 31 décembre			Trois mois terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022	2024	2023	
Dépenses en immobilisations	(617,2)	\$ (558,4)	\$ (494,9)	\$ (142,7)	\$ (169,7)	\$
Variation nette des éléments hors caisse courants liés aux dépenses en immobilisations (exclusion faite du crédit gouvernemental pour grands projets d'investissement à recevoir)	17,7	5,0	8,4	52,9	17,5	
Flux de trésorerie utilisés pour les dépenses en immobilisations	(599,5)	\$ (553,4)	\$ (486,5)	\$ (89,8)	\$ (152,2)	\$

Tableau 16

Flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation et flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation divulgués aux états financiers consolidés

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices terminés les 31 décembre			Trois mois terminés les 31 décembre		
	2024	2023	2022	2024	2023	
Flux de trésorerie d'exploitation ajustés provenant du tableau 15	1 750,3	\$ 1 679,4	\$ 1 439,6	\$ 446,3	\$ 395,7	\$
Plus (moins)						
Portion monétaire des frais financiers	(404,7)	(400,0)	(315,7)	(94,2)	(104,8)	
Portion monétaire liée à la restructuration, dépréciation d'actifs et autres	(17,9)	(39,5)	(10,3)	(4,4)	(17,8)	
Impôts exigibles	(248,9)	(221,2)	(276,7)	(46,8)	(40,4)	
Autres	2,2	(4,1)	1,0	(0,2)	(8,1)	
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation	21,6	(109,1)	(63,1)	(50,7)	(57,7)	
Variation nette des éléments hors caisse courants liés aux dépenses en immobilisations (exclusion faite du crédit gouvernemental pour grands projets d'investissement à recevoir)	17,7	5,0	8,4	52,9	17,5	
Flux de trésorerie libres liés aux activités d'exploitation	1 120,3	910,5	783,2	302,9	184,4	
Plus (moins)						
Flux de trésorerie utilisés pour les dépenses en immobilisations (exclusion faite des acquisitions de licences de spectre)	599,5	553,4	486,5	89,8	152,2	
Produits de l'aliénation d'éléments d'actif	(0,8)	(1,7)	(7,0)	(0,3)	(0,9)	
Flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation	1 719,0	\$ 1 462,2	\$ 1 262,7	\$ 392,4	\$ 335,7	\$

Ratio d'endettement net consolidé

Le ratio d'endettement net consolidé représente la dette nette consolidée, exclusion faite des débentures convertibles, divisée par le BAIIA ajusté des 12 derniers mois. La dette nette consolidée, exclusion faite des débentures convertibles, représente le total de la dette à long terme, plus les emprunts bancaires, les obligations locatives et les passifs liés aux instruments financiers dérivés, moins les actifs liés aux instruments financiers dérivés et les espèces et quasi-espèces. Le ratio d'endettement net consolidé sert à évaluer le levier financier de la Société et est utilisé par la direction et le conseil d'administration dans les décisions liées à la structure du capital de la Société, y compris la stratégie de financement, et dans la gestion du risque lié aux échéances des dettes. Le ratio d'endettement net consolidé exclut les débentures convertibles puisque ces débentures peuvent être rachetées au gré de la Société, sous certaines conditions, en émettant des actions catégorie B de Québecor. Le ratio d'endettement net consolidé n'est pas une mesure établie conformément aux IFRS. Il ne vise pas à remplacer des outils d'évaluation conformes aux IFRS ou le bilan afin d'évaluer la situation financière. La définition du ratio d'endettement net consolidé de la Société peut différer de celle adoptée par d'autres entreprises.

Le tableau 17 présente le calcul du ratio d'endettement net consolidé ainsi que le rapprochement avec les éléments du bilan divulgués aux états financiers consolidés de Québecor.

Tableau 17
Ratio d'endettement net consolidé
(en millions de dollars canadiens)

	31 déc. 2024		31 déc. 2023		31 déc. 2022	
Dettes à long terme totale¹	7 619,7	\$	7 668,2	\$	6 517,7	\$
Plus (moins)						
Obligations locatives ²	409,7		376,2		186,2	
Emprunts bancaires	6,7		9,6		10,1	
Instruments financiers dérivés ³	(141,2)		(110,8)		(520,3)	
Espèces et quasi-espèces	(61,8)		(11,1)		(6,6)	
Dettes nettes consolidées exclusion faite des débiteures convertibles	7 833,1		7 932,1		6 187,1	
Divisée par :						
BALIA ajusté sur 12 mois ⁴	2 367,5	\$	2 337,1	\$	1 934,5	\$
Ratio d'endettement net consolidé⁴	3,31x		3,39x		3,20x	

¹ Exclut les variations de la juste valeur de la dette à long terme liées au risque de taux d'intérêt couvert et les frais de financement.

² Passif à court terme et à long terme.

³ Actif à court terme et à long terme, moins le passif à long terme.

⁴ Sur une base pro forma au 31 décembre 2023 utilisant le BALIA ajusté de Freedom des 12 derniers mois.

Indicateurs clés de rendement

Unité génératrice de revenus

La Société se sert d'un indicateur clé de rendement utilisé dans l'industrie, soit l'UGR. Une UGR représente, le cas échéant, le nombre de lignes aux services de téléphonie mobile et filaire ainsi que le nombre de clients aux services d'accès Internet et de télédistribution. L'UGR n'est pas une mesure établie conformément aux IFRS, et la définition et la méthode de calcul de l'UGR utilisées par la Société peuvent différer de celles utilisées par d'autres entreprises ou publiées par des autorités publiques.

Revenu mensuel moyen mobile par unité

La Société se sert d'un indicateur clé de rendement utilisé dans l'industrie, soit le RMPU mobile. Cet indicateur se calcule en divisant les revenus de téléphonie mobile par le nombre moyen d'UGR de ce service durant la période visée, puis en divisant ce résultat par le nombre de mois de cette même période. Le RMPU mobile n'est pas une mesure établie conformément aux IFRS, et la définition et la méthode de calcul utilisées par la Société peuvent différer de celles utilisées par d'autres entreprises.

Contrôles et procédures

Conformément au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, l'évaluation de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information (« CPCI ») et du contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF ») de la Société a été effectuée. En se fondant sur cette évaluation, le président et chef de la direction et le chef de la direction financière ont conclu que les CPCI et CIIF étaient efficaces à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Par conséquent, la conception des CPCI fournit une assurance raisonnable que l'information importante relative à la Société, y compris ses filiales consolidées, leur est communiquée par d'autres personnes au sein de ces entités, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis et que l'information qui doit être présentée par la Société dans ses documents annuels, documents intermédiaires ou autres rapports qu'elle dépose ou transmet en vertu de la législation sur les valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation. De plus, la conception du CIIF fournit une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS de la Société.

Enfin, aucune modification concernant le CIIF qui aurait eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir sur ce dernier une incidence importante n'a été déterminée par la direction de la Société au cours de la période comptable débutant le 1^{er} octobre 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

Renseignements supplémentaires

La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes ; par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers, une circulaire de sollicitation de procurations et une notice annuelle auprès des divers organismes de réglementation de valeurs mobilières. On peut obtenir, sans frais, une copie de ces documents, sur demande adressée à la Société à <www.quebecor.com> ou sur le site Internet de SEDAR+ à l'adresse <www.sedarplus.ca>.

Mise en garde concernant l'information prospective

Les énoncés figurant dans le présent rapport de gestion qui ne sont pas des faits historiques constituent des énoncés prospectifs assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses importants connus et inconnus qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de Québecor dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire », ou de la tournure négative de ces expressions, ou de leurs variantes, ou de toute terminologie similaire. Certains facteurs importants qui pourraient occasionner des écarts importants entre les résultantes réelles et celles mentionnées dans ces énoncés prospectifs comprennent les suivants, bien qu'ils ne soient pas limités à ces derniers :

- la capacité de Québecor de continuer à développer avec succès son réseau et les installations de ses services mobiles ;
- la fluctuation de la conjoncture économique et politique en général, les conditions des marchés financiers et économiques, les défis commerciaux mondiaux, tels que les tarifs douaniers et les barrières commerciales, de même que les fluctuations commerciales subies par les annonceurs de Québecor sur le marché publicitaire local, régional et national des journaux, de la télévision et des autres médias ;
- la capacité de Québecor de mettre en œuvre avec succès ses stratégies d'affaires et de développement ;
- l'intensité de l'activité concurrentielle dans les industries où Québecor est active et sa capacité à pénétrer de nouveaux marchés et à développer avec succès ses activités, y compris dans les domaines en expansion et dans de nouvelles régions géographiques ;
- la fragmentation de l'univers des médias et son impact sur le marché publicitaire et les propriétés médias de Québecor ;
- de nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des consommateurs à l'égard de l'offre de la gamme de produits de Québecor ;
- des investissements en capital imprévus qui seraient nécessaires au développement du réseau de Québecor ou pour répondre au développement continu de solutions technologiques alternatives, ou l'inaptitude à obtenir des capitaux dans le but de poursuivre la stratégie de développement des secteurs d'activité de Québecor ;
- l'intégration en cours des activités de Freedom, acquise en 2023, qui pourrait entraîner des dépenses opérationnelles, des dépenses en immobilisations et des risques financiers supplémentaires et imprévus, tels que la comptabilisation de radiations inattendues et des passifs imprévus ou inconnus ou l'issue de litiges imprévus, et les avantages anticipés de cette acquisition qui pourraient ne pas être pleinement réalisés ou prendre plus de temps à se concrétiser que prévu ;
- les impacts des investissements importants et récurrents qui seront nécessaires pour le développement et l'expansion et pour concurrencer efficacement les ESLT et les autres concurrents actuels ou potentiels dans les marchés visés par le secteur Télécommunications ;
- les interruptions de service sur le réseau de Québecor par lequel sont offerts les services de télédistribution, d'accès Internet, de téléphonie mobile et filaire, et de VSDA ainsi que la capacité de Québecor de protéger son réseau contre le piratage, l'accès non autorisé ou d'autres violations de la sécurité ;
- les conflits de travail ou les grèves, les interruptions dues à des bris d'équipements, des pannes de réseau, la menace de catastrophes naturelles, les crises de santé publique et l'instabilité politique dans certains pays ;
- les impacts liés aux enjeux environnementaux, à la cybersécurité et au maintien de la protection des renseignements personnels ;
- les changements dans la capacité de Québecor d'obtenir des services et des équipements essentiels à la conduite de ses activités ;
- des changements aux lois et aux règlements (ou dans leurs interprétations) qui pourraient entraîner, entre autres, une concurrence accrue, une évolution dans les marchés de Québecor, une hausse de frais d'exploitation, de dépenses en immobilisations ou de charges fiscales, ou une réduction de la valeur de certains actifs ; et

- le niveau substantiel de l'endettement de Québecor, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, le resserrement du marché du crédit ou des restrictions sur les activités commerciales de Québecor imposées par les conditions des emprunts.

Les énoncés prospectifs décrits dans ce document, afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue, sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes actuelles, veuillez vous reporter aux rubriques « Informations sur les tendances », « Risques et incertitudes » et « Instruments financiers et gestion des risques financiers » du présent rapport de gestion et aux autres documents publics déposés par la Société qui sont disponibles à <www.sedarplus.ca> et à <www.quebecor.com>.

Les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion reflètent les attentes de la Société au 26 février 2025 et sont sous réserve des changements pouvant se produire après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Montréal, Québec

Le 26 février 2025

QUÉBECOR INC.

SÉLECTION DE DONNÉES FINANCIÈRES

Exercices terminés les 31 décembre 2024, 2023 et 2022
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants relatifs aux données par action)

	2024	2023	2022
Exploitation			
Revenus	5 638,4 \$	5 434,3 \$	4 531,9 \$
BALIA ajusté	2 367,5	2 237,8	1 934,5
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	1 750,3	1 679,4	1 439,6
Contribution au bénéfice net attribuable aux actionnaires :			
Activités d'exploitation	747,0	688,1	624,8
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	15,4	(5,2)	(17,7)
Éléments inhabituels	(14,9)	(32,4)	(7,4)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	747,5	650,5	599,7
Données de base par action			
Contribution au bénéfice net attribuable aux actionnaires :			
Activités d'exploitation	3,23 \$	2,98 \$	2,66 \$
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	0,06	(0,02)	(0,08)
Éléments inhabituels	(0,06)	(0,14)	(0,03)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	3,23	2,82	2,55
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)	231,6	230,9	235,2
Données diluées par action			
Contribution au bénéfice net attribuable aux actionnaires :			
Activités d'exploitation	3,23 \$	2,94 \$	2,62 \$
Impact de la dilution	-	-	0,04
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	0,06	-	(0,08)
Éléments inhabituels	(0,06)	(0,14)	(0,03)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	3,23	2,80	2,55
Nombre moyen pondéré d'actions diluées (en millions)	232,1	236,2	235,2

QUÉBECOR INC.

SÉLECTION DE DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

(en millions de dollars canadiens, sauf pour les montants relatifs aux données par action)

	2024				2023			
	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars
Revenus	1 499,0 \$	1 389,7 \$	1 386,9 \$	1 362,8 \$	1 504,8 \$	1 415,4 \$	1 398,5 \$	1 115,6 \$
BAlIA ajusté	589,0	594,1	624,9	559,5	565,4	624,4	605,2	442,8
Flux de trésorerie d'exploitation ajusté	446,3	435,3	449,7	419,0	395,7	482,4	455,3	346,0
Contribution au bénéfice net attribuable aux actionnaires :								
Activités d'exploitation	186,6	192,2	205,1	163,1	167,5	202,3	182,3	136,0
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	-	-	5,7	9,7	(8,7)	13,1	1,8	(11,4)
Éléments inhabituels	(8,9)	(3,2)	(3,2)	0,4	(12,6)	(6,1)	(10,0)	(3,7)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	177,7	189,0	207,6	173,2	146,2	209,3	174,1	120,9

Données de base par action

Contribution au bénéfice net attribuable aux actionnaires :								
Activités d'exploitation	0,80 \$	0,82 \$	0,89 \$	0,71 \$	0,73 \$	0,88 \$	0,79 \$	0,59 \$
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	-	-	0,02	0,04	(0,04)	0,06	0,01	(0,05)
Éléments inhabituels	(0,04)	(0,01)	(0,01)	-	(0,06)	(0,03)	(0,05)	(0,02)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	0,76	0,81	0,90	0,75	0,63	0,91	0,75	0,52

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)	232,9	234,3	230,8	230,7	230,7	230,9	230,9	230,9
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Données diluées par action

Contribution au bénéfice net attribuable aux actionnaires :								
Activités d'exploitation	0,80 \$	0,82 \$	0,89 \$	0,70 \$	0,72 \$	0,87 \$	0,78 \$	0,58 \$
Impact de la dilution	-	-	-	-	0,01	-	-	0,01
Gain (perte) sur évaluation et conversion des instruments financiers	-	-	0,02	-	(0,04)	-	-	(0,05)
Éléments inhabituels	(0,04)	(0,01)	(0,01)	-	(0,06)	(0,03)	(0,05)	(0,02)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	0,76	0,81	0,90	0,70	0,63	0,84	0,73	0,52

Nombre moyen pondéré d'actions diluées (en millions)	233,5	234,7	231,1	236,0	230,9	236,2	236,2	231,2
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------